



Nations Unies

Commission du développement durable

**Rapport sur les travaux de sa troisième session
(11-28 avril 1995)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 12

Commission du développement durable

Rapport sur les travaux de sa troisième session
(11-28 avril 1995)

Conseil économique et social
Documents officiels, 1995
Supplément No 12



Nations Unies · New York, 1995

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/1995/32
E/CN.17/1995/36

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
I. QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION	1
A. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments inter-sectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité	1
B. Ressources financières et mécanismes de financement . . .	25
C. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités	32
D. Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique	43
E. Autres questions	67
F. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission	67
II. RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT	69
III. DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ . .	74
IV. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT	78
V. ÉDUCATION, SCIENCE, TRANSFERT DE TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPÉRATION ET CRÉATION DE CAPACITÉS	80
VI. ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : TERRES, DÉSSERTIFICATION, FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE	82
VII. QUESTIONS DIVERSES	85
VIII. RÉUNION DE HAUT NIVEAU	86
IX. ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION	88
X. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME SESSION	89

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>Chapitre</u>	<u>Page</u>
XI. ORGANISATION DE LA SESSION	90
A. Ouverture et durée de la session	90
B. Composition	90
C. Élection du bureau	90
D. Ordre du jour et organisation des travaux	91
<u>Annexes</u>	
I. PARTICIPATION	92
II. LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISIE LA COMMISSION À SA TROISIÈME SESSION	98

Chapitre I

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL OU PORTÉES À SON ATTENTION

A. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21¹, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité

1. Informations pour la prise de décisions

1. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions et le Plan Vigie (E/CN.17/1995/18), la Commission a pris acte avec satisfaction des importantes mesures prises par les gouvernements pour rendre l'information plus accessible aux décideurs au niveau national, et invite tous les gouvernements à mettre cette information au service du développement durable à l'échelon national. Ces mesures visent notamment à permettre d'élaborer un programme d'information général et cohérent, en faisant appel à l'ensemble de la société pour réunir et évaluer des données. À cet égard, les pays développés sont instamment priés d'utiliser des filières bilatérales et multilatérales pour faciliter l'accès des pays en développement, et des pays à économie en transition, aux sources d'informations ayant trait au développement durable. Le programme du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la constitution de réseaux pour le développement durable pourrait servir de modèle pour ce genre d'initiatives.

2. La Commission appelle l'attention sur l'étude de faisabilité que le PNUD a réalisée sur l'accès de 35 petits États insulaires en développement² à l'information sur le développement durable, étude que l'Assemblée générale a accueillie avec satisfaction dans sa résolution 49/122, relative à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement.

3. La Commission remercie les organisateurs des six séminaires, qui ont permis de mieux comprendre les questions traitées au chapitre 40 d'Action 21, et apprécie particulièrement les efforts d'élaboration d'un programme de travail sur les indicateurs du développement durable; elle encourage la poursuite des travaux dans ce domaine, comme indiqué aux paragraphes 7 et 8 ci-dessous.

4. La Commission remercie les organisations non gouvernementales du concours qu'elles ont apporté à la production de données à l'usage des décideurs, et d'avoir notamment fait connaître les vues des groupes locaux, des collectivités de base et des grands groupes; elle souhaite que ces activités se poursuivent et s'intègrent, autant que possible, dans celles des gouvernements, des organismes des Nations Unies et d'autres institutions intergouvernementales.

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² A/49/414, annexe.

5. La Commission se félicite de la large collaboration internationale qui s'est instaurée à l'échelle du système dans le cadre du Plan Vigie des Nations Unies et de l'adaptabilité de celui-ci aux priorités d'Action 21 et aux besoins des utilisateurs. Elle engage les gouvernements et les grands groupes, ainsi que les organisations internationales compétentes et les milieux scientifiques, à participer activement au renforcement de ce partenariat international qu'est le Plan Vigie, afin que les informations relatives à l'environnement mondial et régional circulent bien, à venir en aide aux décideurs et à donner rapidement l'alerte en cas d'atteinte à l'environnement. Elle insiste particulièrement sur la nécessité d'améliorer la communication d'informations aux décideurs et d'encourager une participation accrue aux observations environnementales aux niveaux local et national, dans le cadre de structures régionales et internationales. À cet égard, la Commission accueille favorablement toute contribution au Programme mondial d'éducation et d'observation pour la défense de l'environnement (programme Globe), comme l'indique l'Assemblée générale dans sa résolution 49/112.

6. La Commission rappelle qu'au paragraphe 40.13 d'Action 21, il est demandé que les activités liées aux données sur le développement soient coordonnées plus efficacement, "par exemple par le biais d'un 'Plan Vigie du développement', équivalent et complémentaire au Plan Vigie de l'environnement". La Commission note à cet égard les efforts de coopération déployés par les organismes des Nations Unies en vue d'élaborer des propositions relatives à la mise en place d'un Plan Vigie du développement. Elle demande au PNUD de continuer à affiner ce plan, en collaboration avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et en coopération avec les commissions régionales et les autres organismes intéressés, et de lui présenter, à sa session de 1997, un rapport d'activité sur les progrès accomplis dans ce domaine, qui tiendra compte de la nécessité d'établir des liens étroits entre le Plan Vigie du développement et le Plan Vigie de l'environnement.

7. La Commission a noté l'intérêt que présenterait l'élaboration, entre les organismes des Nations Unies, d'un système commun ou compatible d'accès à leurs bases de données respectives afin de pouvoir en tirer pleinement parti, de rationaliser la collecte et l'interprétation des données et de recenser les lacunes, de manière à fournir aux décideurs un ensemble de données plus complètes et mieux intégrées aux niveaux national, régional et international. La Commission invite le Comité interorganisations sur le développement durable à affiner les mesures prises en vue de la création d'un tel système et à lui rendre compte à ce sujet à sa quatrième session. La Commission note également l'augmentation rapide des systèmes d'information sur le développement durable aux niveaux national et régional, et invite le Secrétaire général à examiner les moyens d'améliorer la compatibilité entre ces systèmes et d'en faciliter l'accès, et de lui rendre compte des conclusions auxquelles il aurait abouti à sa session de 1997.

8. Les gouvernements sont invités à préparer ou à mener des études sur la mise au point d'indicateurs du développement durable reflétant la situation propre à chaque pays. Dans ce contexte, il faut assurer la coordination, par l'intermédiaire de la Commission, des nombreuses institutions intergouvernementales et scientifiques qui oeuvrent dans ce domaine, et instaurer un dialogue intensif au plan international.

9. La Commission prie instamment des organes tels que la Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les services statistiques des États Membres et autres institutions compétentes, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le bureau de statistiques des communautés européennes et les grands groupes de collaborer à l'élaboration d'indicateurs du développement durable. Par ailleurs, la Commission invite la communauté scientifique, notamment les membres du Comité scientifique chargé des problèmes de l'environnement qui exécutent le projet relatif aux indicateurs du développement durable d'axer leurs efforts sur la mise au point et l'amélioration de ces indicateurs.

10. La Commission réaffirme l'importance que présente l'élaboration d'indicateurs du développement durable à l'usage des décideurs aux niveaux local, régional et national et remercie les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les gouvernements qui ont participé à la définition d'un programme de travail de perfectionnement des indicateurs.

11. La Commission approuve le programme de travail concernant les indicateurs du développement durable figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/18) et demande aux organismes des Nations Unies d'exécuter, avec le concours d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sous l'égide du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU et dans les limites des ressources existantes, les activités ci-après indiquées dans le programme de travail : a) intensification des échanges d'information entre tous les intéressés; b) établissement de fiches de méthodologie communiquées aux gouvernements; c) formation et renforcement des capacités à l'échelon régional et national; d) mise à l'essai de quelques indicateurs fiables et observations de l'expérience de quelques pays; e) évaluation des indicateurs, y compris ceux mentionnés dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/18), et ajustement si nécessaire; f) recensement et évaluation des rapports entre les éléments économiques, sociaux, institutionnels et environnementaux du développement durable; g) élaboration de grands agrégats d'indicateurs; h) affinement du cadre conceptuel des indicateurs, avec le concours d'économistes, de spécialistes des sciences sociales, des sciences physiques, de décideurs, et en tenant compte des vues des organisations non gouvernementales et des groupes intéressés. La Commission demande au secrétariat de lui présenter un rapport d'activité sur l'exécution du programme de travail à sa quatrième session, en 1996.

12. La Commission a pris note du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session³, et la remercie d'avoir offert de collaborer aux travaux en cours sur l'élaboration d'indicateurs du développement durable. À cet égard, la Commission se félicite également de la décision que la Commission de statistique a prise concernant la compilation internationale d'indicateurs de l'environnement fournis par les services statistiques nationaux et attend avec intérêt l'apport de ces travaux au programme de travail général sur les indicateurs du développement durable. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU devrait encourager ces efforts et les appuyer.

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8 (E/1995/28).

2. Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement

13. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur l'intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement (E/CN.17/1995/19), la Commission a noté la nécessité de mettre en place, au niveau national, un cadre permettant d'intégrer les questions économiques, sociales et environnementales et d'aborder les plans sectoriels de façon plus globale. La Commission engage les gouvernements à poursuivre leurs efforts en vue d'établir, selon que de besoin, des mécanismes nationaux et de mettre au point des stratégies globales et participatives en faveur du développement durable.

14. La Commission prend note avec satisfaction du paragraphe 11 du rapport et souligne qu'il importe que le Comité interinstitutions sur le développement durable prenne des mesures pour aider les gouvernements à élaborer des stratégies et des plans nationaux en matière d'environnement et de développement durable et à mettre en place des cadres dans lesquels pourraient s'inscrire les plans sectoriels. Elle invite tous les organismes des Nations Unies à participer, en coopération avec les gouvernements, si besoin est, à l'exécution du programme en cours et demande aux organisations non gouvernementales d'y apporter leur concours dans toute la mesure possible.

15. La Commission remercie les États qui ont proposé d'accueillir des conférences internationales sur la promotion du développement durable en vue de favoriser la coopération régionale et multilatérale dans ce domaine. À cet égard, la Commission se félicite de la convocation de la troisième Conférence ministérielle "Environnement pour l'Europe", qui se tiendra à Sofia (Bulgarie) en 1995. Elle remercie également le Gouvernement du Bélarus, qui envisage d'organiser une conférence internationale des pays en transition sur la promotion du développement durable. Elle encourage les gouvernements concernés, les organisations régionales et sous-régionales compétentes ainsi que les autres parties intéressées à inscrire le Programme paneuropéen d'action environnementale pour l'Europe centrale et orientale dans le cadre du développement durable, compte dûment tenu de la nécessité d'intégrer pleinement les pays qui passent d'une économie planifiée à une économie de marché, ainsi que d'autres pays, dans l'économie mondiale, condition essentielle du développement durable.

16. La Commission demande aux organismes des Nations Unies et à d'autres institutions compétentes d'organiser, dans la limite des ressources existantes, des ateliers régionaux pour examiner, discuter et mettre au point des approches méthodologiques d'intégration, sur la base, par exemple, des travaux réalisés dans le domaine de l'économie environnementale, de l'évaluation environnementale, de la comptabilisation des ressources naturelles et de la comptabilité intégrant les données économiques et environnementales.

17. La Commission insiste sur l'importance de la comptabilité intégrant les données environnementales et économiques pour le développement durable et encourage les gouvernements à pousser plus avant les activités nationales dans ce domaine.

18. La Commission prend note des travaux entrepris par la Division des statistiques du Secrétariat de l'ONU, par les organismes des Nations Unies et autres institutions intergouvernementales en matière de comptabilité intégrant des données économiques et environnementales et les engage, entre autres, à

poursuivre leurs travaux, en particulier en ce qui concerne l'application des programmes nationaux et le renforcement de la coopération technique dans ce domaine.

3. Grands groupes

19. La Commission a noté que les organisations des grands groupes établissaient des liens solides entre leurs activités et leurs contributions à Action 21 et les conférences internationales et s'est félicitée des efforts déployés par ces organisations pour qu'Action 21 continue de servir de cadre au développement durable.

20. La Commission a pris note avec satisfaction des manifestations qui ont mis en lumière le rôle des autorités locales et celui d'Action 21 sur le plan local et qui ont été organisées pendant la session en cours sous le slogan "La journée des autorités locales", et a demandé que des projets et des activités similaires, mettant en avant le rôle d'autres grands groupes, soient menés dans les années à venir. Pour la quatrième session, en 1996, on pourrait, par exemple, effectuer des études de cas portant sur les partenariats établis sur le lieu de travail entre deux grands groupes : les travailleurs et les syndicats et les chefs d'entreprise et l'industrie. De telles études pourraient également porter sur les politiques de développement durable et de gestion viable de l'environnement appliquées par les petites et moyennes entreprises. À ce propos, une série de manifestations ayant pour thème le rôle et la contribution des principaux groupes pourrait être organisée en marge de la quatrième session. Les gouvernements, les organisations internationales et les organismes privés ont été invités à financer ces événements spéciaux en versant des contributions volontaires.

21. La Commission a accueilli avec satisfaction et a encouragé la nouvelle pratique consistant à inclure des représentants des grands groupes dans les délégations nationales siégeant à la Commission. Elle estime qu'il s'agit d'un moyen efficace d'accroître la participation de ces groupes aux manifestations internationales.

22. La Commission a réaffirmé qu'il était important de donner aux secteurs gouvernemental, intergouvernemental et non gouvernemental les moyens de s'associer et d'atteindre les objectifs d'Action 21. Elle a insisté sur l'importance de la participation des grands groupes à la mise en oeuvre et au suivi d'Action 21 sur le plan national, notamment au moyen de mécanismes de coordination nationaux (conseils nationaux pour le développement durable ou réseaux nationaux des grands groupes), et a recommandé d'encourager, de renforcer et de développer cette participation. La Commission :

a) A pris note avec satisfaction des efforts déployés par les pays qui s'étaient déclarés favorables à la participation des grands groupes aux mécanismes de coordination nationaux;

b) A recommandé que les mécanismes de coordination nationaux actuels et futurs soient conçus de façon que tous les principaux groupes concernés puissent y participer;

c) A recommandé aux organisations nationales et locales des grands groupes de choisir leurs propres représentants, lors de l'établissement des mécanismes de coordination nationaux, dans le cadre des mécanismes consultatifs nationaux;

d) A reconnu qu'il était important de déployer des efforts pour permettre aux grands groupes de participer aux activités internationales et régionales.

23. La Commission a salué les efforts déployés par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les grands groupes qui avaient oeuvré en faveur de la participation de ces groupes aux réunions intersessions et aux autres réunions intéressant les travaux de la Commission, et :

a) A recommandé à toutes les parties concernées de continuer de faire participer les grands groupes aux manifestations intersessions et aux autres réunions importantes et d'oeuvrer en particulier à ce que les grands groupes et les organisations qui sont invités soient plus variés;

b) A encouragé les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les grands groupes à s'associer pour organiser les futures activités intersessions et diverses autres réunions.

24. La Commission a relevé que des fonds supplémentaires permettraient d'accroître la participation des grands groupes aux sessions de la Commission, à ses activités intersessions et aux autres réunions relatives au suivi d'Action 21. Ces fonds seraient particulièrement utiles dans le cas des organisations des grands groupes des pays en développement et des pays à économie en transition. La Commission a demandé instamment aux organismes intéressés d'étudier les moyens de se procurer les ressources nécessaires à cette fin.

25. La Commission a souligné l'importance d'échanges réguliers d'informations. Elle a rappelé que les réseaux électroniques représentaient un moyen efficace de diffusion de l'information entre les grands groupes et les organisations intergouvernementales et gouvernementales. La Commission a demandé aux gouvernements et aux organisations internationales de collaborer avec des groupes tels que les chefs d'entreprise, les industriels ou les universitaires pour trouver le moyen d'accroître la disponibilité de ces systèmes électroniques et de faciliter l'accès à de tels systèmes, en particulier dans les pays en développement, et a prié instamment tous les pays de faciliter la création de partenariats entre les secteurs public et privé.

26. La Commission, ayant pris note de l'importance de la contribution des grands groupes à ses travaux, a proposé que l'on fixe les conditions régissant l'accès de ces groupes, dont les organisations non gouvernementales, aux travaux effectués par la Commission tout au long de l'année. Sans préjudice des décisions du Conseil économique et social, qui est chargé d'examiner les dispositions prévues pour la tenue de consultations avec les organisations non gouvernementales, la Commission a formulé les recommandations suivantes :

a) Lors de l'examen des dispositions concernant la tenue de consultations avec les organisations non gouvernementales, le Conseil économique et social devrait veiller à ce que les grands groupes concernés par les travaux de la Commission, y compris les organisations non gouvernementales, aient la possibilité de participer aux travaux de la Commission;

b) L'application de la décision 1994/300 du Conseil économique et social concernant le paragraphe 24 du chapitre I du rapport de la Commission sur sa

deuxième session⁴ (E/1994/33/Rev.1) ne devrait pas conduire à l'interruption de la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission. À cette fin, le statut de ces organisations, tel qu'il est énoncé dans le Registre, devrait être maintenu jusqu'à l'achèvement de tout processus résultant de l'examen effectué par le Conseil.

27. La Commission, tout en notant une progression de la quantité et de la qualité des contributions présentées par les grands groupes, a estimé qu'il était nécessaire de veiller à ce que les informations communiquées par les organisations de ces groupes dans le cadre de la procédure d'établissement de rapports de la Commission soient utilisées dans les analyses contenues dans les divers rapports sectoriels et intersectoriels. La Commission a prié le Comité interorganisations sur le développement durable de chercher le meilleur moyen d'utiliser les contributions des grands groupes et de lui faire part de ses conclusions à sa quatrième session.

28. La Commission a réaffirmé qu'il était important de reconnaître et de renforcer le rôle des grands groupes sur les plans national et local pour leur permettre de participer efficacement au développement durable. Elle a prié le Secrétaire général d'inclure des informations sur l'évolution de la situation dans ce domaine dans le rapport sur les grands groupes qu'il doit lui présenter à sa quatrième session.

29. La Commission a mis l'accent sur le rôle particulier des groupes de jeunes en matière de développement durable : les jeunes étaient ceux qui souffriraient si le développement à long terme n'était pas durable; leur enthousiasme et leur sens de la responsabilité étaient des éléments indispensables à toute stratégie applicable au développement durable.

30. En prévision de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir à Beijing en septembre 1995, la Commission a mis l'accent sur l'importance du rôle joué par les femmes pour créer les conditions propices au développement durable et a invité la Conférence à tenir pleinement compte du développement durable dans ses délibérations.

4. Modification des modes de production et de consommation

31. La Commission affirme que si le paupérisme exerce sur l'environnement certaines contraintes, la cause principale de la détérioration constante du milieu mondial tient à des modes de consommation et de production qui ne sont pas viables, surtout dans les pays industrialisés, phénomène qui suscite de graves inquiétudes parce qu'il aggrave encore les déséquilibres et la pauvreté. La Commission réaffirme donc qu'il faut changer des modes de consommation et de production qui compromettent le développement durable. Du point de vue des responsabilités – qui sont en ce domaine partagées mais de manière différenciée –, les pays développés ont des devoirs particuliers; ils sont convenus de mener le mouvement en prenant chez eux des mesures de changement effectif. À cet égard, la Commission affirme de nouveau que les autorités nationales doivent s'efforcer d'internaliser le coût écologique et l'utilisation des instruments économiques, le cas échéant, en conformité avec le principe "pollueur-payeur".

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1).

32. La Commission, se référant à Action 21, et en particulier au chapitre 4 intitulé "Modification des modes de consommation", se félicite du renforcement des activités et des efforts entrepris aux niveaux local, national et international pour modifier des schémas de production et de consommation qui, actuellement, ne sont pas viables. Elle estime que les gouvernements doivent continuer à améliorer les modalités de la prise de décisions de manière à y intégrer les considérations écologiques, économiques et sociales, ce qui suppose la mise en application de toute une gamme de conceptions et d'instruments de politique générale. La Commission prend note de l'initiative prise par le Gouvernement norvégien d'accueillir du 6 au 10 février la Conférence ministérielle d'Oslo sur la production et la consommation durables, et prend acte de la contribution que ce gouvernement a versée au débat en faisant valoir l'importance d'une réflexion axée sur la demande, en complément de l'approche traditionnelle axée sur l'offre. La Commission prend également note des contributions apportées à la Conférence d'Oslo par diverses sources, dont l'Atelier Zeist sur les moyens d'assurer la durabilité au niveau des ménages (23-25 janvier 1995), organisé par le Gouvernement des Pays-Bas, et le Séminaire d'experts sur les modes de consommation et de production durables (Cambridge (Massachusetts), 18-20 décembre 1994) organisé par le Massachusetts Institute of Technology et l'Organisation de coopération et de développement économiques.

33. Se déclarant satisfaite de ce qu'ont réalisé les gouvernements depuis sa dernière session, la Commission affirme à nouveau qu'il faut que tous les pays, mais surtout les pays développés, fassent un effort de fond supplémentaire et s'attachent à faire réellement progresser l'évolution de leurs schémas de production et de consommation et le rattrapage des déséquilibres actuels entre nations industrialisées et nations en développement. Elle se félicite des nouvelles contributions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du PNUE et d'autres institutions internationales, comme l'OCDE, dans ce domaine.

34. La Commission constate avec inquiétude les profondes disparités de revenu par habitant qui séparent pays en développement et pays développés, et la persistance du déséquilibre des schémas mondiaux de consommation et de production. Elle s'inquiète également que l'on soit de plus en plus conscient de la nécessité de corriger ces schémas de production et de consommation mais sans appréhender parfaitement les conséquences qu'ont ces schémas sur les conditions économiques, sociales et écologiques aux niveaux local, national et mondial. Or, pour être efficaces, la conception et la mise en oeuvre de politiques d'État correspondant à la capacité de charge de la planète supposent que l'on comprenne mieux le rôle que jouent la consommation et la production selon les schémas actuels et projetés dans la qualité du milieu, la croissance économique et la dynamique démographique. La problématique de la durabilité, considérations d'équité comprises, doit donc rester parmi les sujets dont s'occupent les gouvernements, la Commission et d'autres instances dans leurs travaux sur les effets qu'exercera la modification des modes de production et de consommation sur la situation écologique, sociale et économique dans les pays et entre eux, quel que soit leur niveau de développement.

35. La Commission prie instamment tous les gouvernements, les entreprises, l'industrie et les consommateurs de redoubler d'efforts pour réduire les quantités d'énergie et de matériaux qu'ils utilisent aux stades de la production et de la consommation de la manière suivante : amélioration du rendement énergétique, adoption de mesures pour économiser l'énergie, innovation technique et transfert de techniques, récupération des déchets à plus grande échelle,

réutilisation et recyclage des matériaux. La Commission souligne que tous les pays devraient faire le nécessaire, en fonction des priorités nationales et des accords internationaux, pour accroître davantage l'efficacité de l'utilisation des ressources au stade de la consommation et pour réduire la quantité des sous-produits préjudiciables à l'environnement dus aux modes de consommation et de production actuels, en encourageant, par exemple, l'utilisation de sources d'énergie renouvelables. À cet égard, la Commission, tenant compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et du principe de la responsabilité commune mais modulée, prie instamment les pays développés d'intensifier leurs efforts pour encourager le transfert des techniques appropriées aux pays en développement en vue de les aider dans ce domaine.

36. La Commission note que la Conférence d'Oslo, qui a porté essentiellement sur les modes de consommation et de production dans les pays développés, a mis en évidence qu'il fallait s'occuper autant des questions liées à la demande que des questions intéressant l'offre et qu'on y a souligné l'importance du cycle de vie pour évaluer l'impact écologique, social et économique des modes de production et de consommation non viables. À cette fin, la Commission met l'accent sur la responsabilité commune de toutes les parties prenantes dans la société. Les gouvernements devraient fournir un cadre global, y compris les règlements, les mesures d'incitation économiques et l'infrastructure nécessaires à la création des conditions et des installations sans lesquelles les entreprises, l'industrie et les ménages ne sauraient adopter des modes de consommation et de production viables. Dans les pays développés, les entreprises et l'industrie devraient assumer leur responsabilité en ce qui concerne l'incidence du cycle de vie des biens et des services qu'elles offrent, et elles sont encouragées à fournir des informations sur les effets que la production et la consommation de leurs produits ont sur l'environnement et la santé. Les ménages, en particulier dans les pays développés, devraient adopter des modes de vie et des habitudes de consommation viables. À cet égard, les campagnes de sensibilisation du public, l'éducation et les initiatives prises spontanément à l'échelon local pourraient accélérer l'évolution des modes de vie.

37. La Commission réaffirme que les gouvernements eux-mêmes peuvent intervenir, en particulier dans les pays où le secteur public joue un rôle important dans l'économie et peut influencer considérablement sur les décisions prises par les entreprises ainsi que sur l'opinion publique. Les gouvernements devraient donc revoir les politiques de passation des marchés de leurs organismes et de leurs services en vue d'y faire, chaque fois que possible, une plus large place à l'environnement, sans porter atteinte aux principes du commerce international. Les gouvernements et les organisations intergouvernementales peuvent, au moyen de mécanismes appropriés, échanger des informations et des données d'expérience sans aller à l'encontre des lois et des règlements nationaux en matière de passation des marchés.

38. La Commission prend note de l'insuffisance des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1995/13) et dans d'autres documents, et appelle les gouvernements, les organisations internationales, les organes délibérants, les institutions scientifiques et de recherche, les entreprises de l'industrie, les organisations de consommateurs et les autres organisations non gouvernementales à unir leurs efforts afin de fournir des informations détaillées sur l'état et l'évolution actuelle et prévue de l'environnement, des écosystèmes et des ressources naturelles sur les plans national, régional et mondial. En ce qui concerne les produits, la Commission, tout en reconnaissant la nécessité

d'informer les consommateurs de tout effet que la production et la consommation d'un produit donné peuvent avoir sur l'environnement et la santé, estime que de telles informations ne devraient pas servir de prétexte à l'adoption de mesures protectionnistes.

39. Étant donné que les interactions entre les activités économiques et l'environnement se manifestent à long terme, la Commission réaffirme la nécessité d'entreprendre des études à moyen et à long terme pour suivre l'évolution des modes de production et de consommation ainsi que leur impact écologique, social et économique sur les pays et entre ces derniers. De telles études devraient porter sur l'innovation technique et le transfert de techniques, la croissance économique et le développement, et les facteurs démographiques. Elles devraient permettre d'établir des indicateurs quantifiables et mesurables susceptibles de faciliter l'analyse des politiques et de faire avancer le débat sur les tendances et les questions d'actualité. Ces études devraient notamment mettre en évidence les effets commerciaux possibles et les effets que les mesures et les positions à adopter pour promouvoir une production et une consommation viables auraient sur les pays en développement et les pays à économie en transition.

40. La Commission demande que l'on encourage l'internalisation des coûts de protection de l'environnement, en appliquant le principe pollueur-payeur, en tenant dûment compte de l'intérêt général et en se gardant de fausser le commerce et l'investissement à l'échelle internationale. À ce sujet, la Commission se félicite des progrès réalisés jusqu'ici, y compris dans les pays à économie en transition et les pays en développement, en vue d'analyser, d'adapter et d'appliquer les mesures et les moyens d'action destinés à internaliser les effets sur l'environnement. La Commission reconnaît que des mesures de réglementation et des instruments sociaux et économiques peuvent contribuer à l'évolution des modes de production et de consommation. Lors de l'élaboration et de la mise en oeuvre de ces instruments, les gouvernements devraient tenir compte de la situation sur les plans local et national. À long terme, ce sont probablement les instruments économiques et les autres instruments axés sur le marché qui feront évoluer durablement le comportement des producteurs et des consommateurs. À ce sujet, la Commission invite les gouvernements à envisager l'adoption de mesures économiques, y compris une réforme de la fiscalité et des subventions, en vue de réduire les incidences préjudiciables sur l'environnement et de soutenir l'emploi.

41. Voyant dans la comptabilité environnementale un outil précieux pour facturer le coût intégral des ressources naturelles, la Commission demande aux gouvernements et aux organisations internationales d'encourager les efforts visant à intégrer les ressources naturelles dans les systèmes comptables nationaux. Elle accueille avec satisfaction les projets pilotes exécutés par les organismes des Nations Unies et engage les gouvernements à appuyer pleinement, selon que de besoin, les activités menées dans ce domaine.

42. La Commission reconnaît la dimension internationale des mesures prises par les gouvernements pour modifier les modes de consommation et de production, selon le principe des responsabilités partagées mais différenciées. La Commission souligne que la coopération internationale accrue qui s'est instaurée pour harmoniser les critères applicables à la fixation volontaire de normes de produits, en fonction des conditions écologiques, sociales et économiques qui prévalent dans les pays producteurs et exportateurs en développement, doit également tenir compte de considérations liées à l'accès au marché et à la compétitivité des produits et services. À cet égard, la Commission demande aux

gouvernements de redoubler d'efforts afin d'encourager le transfert de technologies appropriées.

43. La Commission reconnaît également la portée et la multiplicité des questions que soulève la modification des modes de consommation et de production. Elle encourage, en soulignant son importance, la mise en commun, à tous les niveaux, des expériences nationales menées pour modifier les modes de consommation et de production.

44. La Commission félicite à cet égard la République de Corée d'avoir pris l'initiative d'organiser un séminaire sur les instruments économiques permettant d'influer sur les modes de consommation. Elle étudiera probablement les expériences menées par d'autres pays, en collaboration avec les organes compétents des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont les commissions régionales.

45. Compte tenu de ce qui précède, la Commission adopte pour ses travaux futurs sur la modification des modes de consommation et de production le programme suivant :

A. Analyse des conséquences à tirer sur le plan de l'action des prévisions relatives à l'évolution des modes de consommation et de production

La Commission examinera des rapports périodiques contenant des projections à long terme de l'économie mondiale sur une durée allant jusqu'à 40 ans. Ces projections devraient porter notamment sur l'évolution de la consommation des ressources et ses conséquences écologiques, sociales et économiques, en particulier en ce qui concerne l'action menée par les pays en développement pour répondre aux besoins essentiels des populations, faire disparaître la pauvreté et stimuler la croissance économique. Ces études devraient s'appuyer, entre autres, sur les travaux des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales et utiliser les modèles mondiaux permettant de projeter des indicateurs des contraintes environnementales et de leurs effets sur le milieu et la santé.

B. Évaluation des effets de la modification des modes de consommation et de production dans les pays développés sur les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

La Commission examinera des rapports périodiques sur les effets économiques, sociaux et écologiques, en particulier dans les pays en développement, des modifications des modes de consommation et de production qui se produiront dans le monde. Ces rapports évalueront, entre autres choses, les nouveaux débouchés commerciaux qui s'ouvriront pour les pays en développement du fait d'une demande accrue de produits écologiques dans les pays développés, ainsi que les éventuelles répercussions négatives de ces modifications sur les exportations des pays en développement. Ces rapports devraient également examiner la possibilité d'améliorer le transfert de technologie grâce à l'augmentation des investissements étrangers directs.

C. Évaluation de l'efficacité des moyens utilisés pour modifier les modes de consommation et de production, tels que les instruments réglementaires, économiques ou sociaux, et les politiques et directives des pouvoirs publics en matière d'achats

La Commission examinera des rapports évaluant l'efficacité des moyens utilisés pour modifier les modèles de consommation et de production comme, par exemple, l'internalisation des coûts environnementaux. Ces rapports devront mesurer l'efficacité des instruments réglementaires, économiques et sociaux dans divers pays, de façon à mieux comprendre les options qui s'offrent aux décideurs de tous les pays.

D. Action à mener auprès des pays pour les amener à s'engager à faire dans des délais déterminés des progrès quantifiables dans la réalisation des objectifs de développement durable hautement prioritaires au niveau national

La Commission examinera un rapport de synthèse contenant les informations fournies par les gouvernements afin d'évaluer les progrès qu'ils auront accomplis dans la réalisation des objectifs qu'ils se seront fixés à titre volontaire. À cet égard, la Commission engage les gouvernements et les autres parties prenantes à prendre le rapport de la Conférence ministérielle d'Oslo, intitulé "Éléments d'un programme de travail international en faveur de modes de consommation et de production viables", comme point de départ de leurs travaux au sein des organes compétents et de lui présenter, avant la tenue de sa cinquième session, en 1997, un rapport sur l'application des recommandations considérées comme les plus pertinentes.

E. Révision des principes directeurs pour la protection du consommateur

La Commission recommande que les principes directeurs pour la protection du consommateur, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/248 du 9 avril 1985, soient étendus afin d'y intégrer des principes relatifs aux modes de consommation viables.

46. La Commission engage les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les secrétariats des conventions internationales, et les grands groupes, en particulier les autorités locales, les entreprises et les milieux industriels, à appliquer certains éléments de son programme de travail en vue de modifier les modes de production et de consommation. La Commission souligne l'importance de la mise en commun des expériences nationales; elle félicite l'OCDE des travaux qu'elle mène sur des modes de consommation et de production viables et l'encourage à lui présenter, le plus tôt possible, les résultats qu'elle aura obtenus. La Commission recommande qu'une réunion d'experts soit organisée sur les modes de consommation et de production viables, en veillant à assurer une participation aussi large que possible. Cette réunion, qui serait organisée par les gouvernements intéressés, devrait se tenir avant la prochaine session de fond de la Commission, afin de recueillir des informations, des idées et des suggestions permettant d'assurer le suivi des travaux en cours.

5. Commerce, environnement et développement durable

47. La Commission réitère les idées initiales à examiner dans le cadre des travaux ultérieurs sur les questions concernant le commerce et l'environnement énoncées dans sa décision de 1994 et souligne que les politiques commerciales et environnementales doivent s'étayer mutuellement. Cela suppose que l'on tienne compte des conditions particulières des pays en développement et de leurs besoins en matière de développement. Il est également nécessaire d'aider les pays en développement et les pays à économie en transition à mettre en place des moyens institutionnels dans le domaine du commerce et du développement et de l'évaluation de l'environnement. L'action des organisations internationales participant à la mise au point des politiques commerciales et environnementales doit également être menée dans la complémentarité, la coordination, la transparence et la responsabilité.

48. La Commission a aussi examiné un certain nombre de questions clefs concernant les relations entre le commerce, l'environnement et le développement durable, notamment les normes de produits et l'accès aux marchés, les normes de fabrication et la compétitivité, l'internalisation des coûts de protection de l'environnement et ses effets sur le commerce, les accords multilatéraux en matière de protection de l'environnement et les politiques commerciales, les facteurs écologiques en tant que débouchés commerciaux, et les politiques commerciales et l'environnement. Chacune de ces questions présente des aspects conceptuels et empiriques ainsi que des problèmes de fond. Les activités en cours au niveau de différentes organisations internationales visent à clarifier ces questions, grâce à l'analyse des politiques et à un échange de vues, et à en tirer des conclusions sur le plan des orientations. Des groupes importants, tels que les organisations non gouvernementales et le secteur privé, s'intéressent également aux relations existant entre le commerce et l'environnement et s'emploient à mieux les faire comprendre, ainsi qu'à sensibiliser et à éduquer le public.

49. La Commission souligne que les États devraient coopérer pour promouvoir un système économique international ouvert et favorable propre à engendrer une croissance économique et un développement durable dans tous les pays, qui permettrait de mieux lutter contre les problèmes de dégradation de l'environnement.

50. La Commission note que les accords issus des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay représentent une libéralisation considérable des échanges internationaux et qu'ils ont permis de renforcer les normes et règles de conduite multilatérales afin d'assurer la stabilité et la prévisibilité des relations commerciales, d'établir des normes et règles de conduite dans de nouveaux secteurs et de créer un nouveau cadre institutionnel, sous la forme de l'Organisation mondiale du commerce, doté d'un mécanisme intégré de règlement des différends qui devrait contribuer à éviter les mesures unilatérales contraires aux règles du commerce international. Les accords représentent donc un élément essentiel pour assurer une croissance économique globale soutenue pour tous les pays, en particulier ceux en développement, facteur fondamental de développement durable. À cet égard, la Commission demande que les accords figurant dans l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales

multilatérales d'Uruguay⁵ soient appliqués d'urgence et intégralement, et insiste sur la nécessité de libéraliser de toute urgence les échanges commerciaux, notamment grâce à une réduction considérable des barrières tarifaires et autres barrières au commerce, et à l'élimination du traitement discriminatoire dans les relations commerciales internationales, ainsi qu'à l'amélioration de l'accès aux marchés de tous les pays, en particulier ceux des pays développés.

51. La Commission du développement durable souligne l'importance des travaux du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, conformément à son mandat, qui demande au Comité de faire des recommandations appropriées quant à l'opportunité d'apporter aux dispositions du système commercial multilatéral des modifications qui soient compatibles avec le caractère ouvert, équitable et non discriminatoire du système, s'agissant en particulier des aspects suivants : a) la nécessité d'adopter des règles visant à renforcer l'interaction positive du commerce et des mesures de protection de l'environnement, de promouvoir le développement durable, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement, notamment les moins avancés; et b) le souci d'éviter de prendre des mesures commerciales protectionnistes et l'application de règles de conduite multilatérales efficaces afin de veiller à ce que le système commercial multilatéral réponde aux objectifs environnementaux énoncés dans l'Action 21 et dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶, en particulier le principe 12; et c) la surveillance des mesures commerciales visant à protéger l'environnement, des aspects des mesures environnementales ayant trait au commerce qui ont des effets considérables sur celui-ci, et de l'application efficace des règles de conduite multilatérales régissant ces mesures.

52. La Commission note que les mesures positives telles que l'amélioration de l'accès aux marchés et aux ressources financières, l'accès aux technologies et le transfert de celles-ci, la création de capacités et les dispositions spéciales en faveur des petites entreprises, constituent des moyens efficaces d'aider les pays en développement et les pays en transition dans les efforts qu'ils mènent en vue d'internaliser les coûts de protection de l'environnement.

53. La Commission réitère les dispositions du paragraphe 32 de sa décision de 1994. Elle note par ailleurs que les dispositions commerciales des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement devraient être transparentes et ne devraient pas servir à exercer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni constituer une façon déguisée d'imposer des restrictions aux échanges internationaux. Conformément au principe 12 de la Déclaration de Rio, il faudrait éviter toute action unilatérale visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur. Les mesures de protection de l'environnement visant à remédier à des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux devraient, autant que possible, être fondées sur un consensus international.

⁵ Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, fait à Marrakesh le 15 avril 1994, vol. I.

⁶ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

54. La Commission reconnaît que des progrès ont été accomplis grâce aux dispositions de l'Organisation mondiale du commerce nouvellement créée et souligne qu'il importe de tirer parti de ces résultats, s'agissant en particulier de la transparence et de l'utilisation de groupes d'experts extérieurs lorsque des connaissances spécialisées sont nécessaires.

55. La Commission réaffirme que les efforts devraient viser à promouvoir la convergence des normes et réglementations environnementales à un niveau élevé de protection de l'environnement, tout en tenant compte du fait que les réglementations et normes valables dans les pays les plus avancés ne conviennent pas nécessairement aux pays en développement et risquent d'avoir, pour ces pays, des coûts économiques et sociaux injustifiés. Elle note en outre qu'il importe de veiller à la transparence des réglementations et normes environnementales et d'aider les pays en développement à les élaborer.

56. La Commission considère qu'il est nécessaire d'analyser les effets potentiels des politiques axées sur les produits, notamment celles fondées sur le cycle de vie des produits, qui ont récemment fait leur apparition, notamment l'écoétiquetage et certaines prescriptions en matière de conditionnement et de recyclage, s'agissant en particulier de leur incidence potentielle sur les exportations des pays en développement et des pays en transition. Il importe également d'analyser comment l'on pourrait renforcer la transparence et la coopération internationale de manière à améliorer les perspectives des pays en développement dans le domaine de l'exportation tout en renforçant la protection de l'environnement.

57. La Commission note que la préférence des consommateurs pour les produits écologiques peut créer des débouchés commerciaux, notamment pour les pays en développement. Les moyens par lesquels peut être étayée la crédibilité des assertions écologiques concernant les produits et les technologies nécessitent des travaux additionnels.

58. La Commission considère qu'une plus grande libéralisation des échanges est une condition nécessaire mais insuffisante pour assurer le développement durable. Associée à une croissance économique soutenue, la libéralisation des échanges peut jeter les bases d'une amélioration progressive des normes environnementales aux niveaux national et mondial. Parallèlement, elle doit être complétée par l'adoption de politiques environnementales saines. Les gouvernements souhaitent analyser les effets que produit sur l'environnement et la société l'évolution des modes de production et de consommation, y compris ceux résultant des réformes des politiques commerciales, et effectuer, au besoin, les ajustements nécessaires afin de corriger les lacunes du marché et les orientations et d'internaliser les coûts de protection de l'environnement.

59. Dans le contexte des objectifs généraux du développement durable, la Commission se félicite des progrès substantiels réalisés à l'Organisation mondiale du commerce, à la CNUCED et au PNUE, grâce en particulier aux travaux du Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce, du Groupe de travail spécial de la CNUCED sur le commerce, l'environnement et le développement et du programme conjoint PNUE/CNUCED, ainsi que du rôle important que joue le PNUE, s'agissant en particulier des accords multilatéraux concernant la protection de l'environnement, et invite les institutions concernées ainsi que l'OCDE à poursuivre leurs travaux sur le commerce et l'environnement. Elle souligne en outre les efforts accomplis pour rendre le commerce et l'environnement complémentaires grâce, notamment, au renforcement de l'assistance technique aux activités menées par la CNUCED, le

PNUD et le PNUE, notamment en intégrant l'examen de tous les facteurs ayant trait à la formulation des politiques commerciales et de développement durable. La Commission considère que la division du travail actuelle dans le cadre du débat international sur le commerce et l'environnement est généralement satisfaisante et souligne qu'il est nécessaire que l'Organisation mondiale du commerce, le PNUE et la CNUCED continuent de coopérer étroitement et de veiller à la complémentarité de leurs travaux. À cet égard, elle invite le PNUE et la CNUCED à poursuivre leur initiative commune, de préférence au niveau technique avec un ordre du jour précis.

60. La Commission invite la CNUCED, en tant que chef de file pour les questions relatives au commerce et à l'environnement, en coopération avec le PNUE, l'Organisation mondiale du commerce, la FAO, l'OMS, le Département de la coordination des politiques et du développement durable et d'autres organismes compétents, à établir à l'intention de la Commission un document d'information dans lequel serait examiné le volume croissant de la recherche sur les relations entre le commerce, l'environnement et le développement durable menée par les organisations internationales, ainsi que les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales dans les pays développés et les pays en développement, y compris dans le cadre de projets financés par les organismes d'aide internationale et bilatérale afin de détecter des lacunes éventuelles, en ayant recours, le cas échéant, à des groupes indépendants d'experts du commerce et de l'environnement.

61. Comme il a été demandé dans Action 21, la Commission recommande que les gouvernements des pays développés et les organismes d'aide multilatérale redoublent d'efforts pour améliorer l'accès aux marchés, aux ressources financières et aux technologies ainsi que le transfert de celles-ci, et pour mettre en place les moyens d'aider les pays en développement et les pays en transition dans les efforts qu'ils déploient en vue d'internaliser les coûts de la protection de l'environnement. La CNUCED est invitée à entreprendre d'autres travaux dans ce domaine, en collaboration avec le PNUD, la FAO et le PNUE ainsi que d'autres organisations, programmes et organismes internationaux, afin de trouver des méthodes novatrices. Le programme conjoint PNUE/CNUCED est également invité à intervenir davantage dans ce domaine, en accordant une attention particulière au principe 16 de la Déclaration de Rio et à la mise en place des capacités dans les pays en développement et les pays en transition, en collaboration avec d'autres organisations intéressées telles que la FAO.

62. Afin de mieux comprendre l'incidence de l'internalisation des coûts de protection de l'environnement sur la compétitivité et les recettes commerciales, en particulier dans les pays en développement, la CNUCED est invitée à effectuer une étude analytique sur les relations entre la protection de l'environnement et la compétitivité internationale, la création d'emplois et le développement, avec la participation des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique, du secteur privé et des organisations non gouvernementales ainsi que d'autres organisations régionales et internationales intéressées.

63. La Commission invite la Commission et le PNUE, en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et d'autres organisations internationales intéressées à analyser dans quelle mesure on peut renforcer la transparence et la coopération internationale s'agissant des politiques axées sur les produits, en particulier l'écoétiquetage et certaines prescriptions en matière de conditionnement et de recyclage, de façon à éviter ou à atténuer les incidences négatives de ces mesures sur les échanges commerciaux, grâce notamment à la fourniture d'une

assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition et à d'autres mesures visant à faciliter les exportations de ces pays.

64. La Commission reconnaît que les prescriptions en matière d'écoétiquetage et de recyclage doivent être transparentes et devraient tenir compte de la situation et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition. Elle encourage la CNUCED et le CNUED, en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées, à continuer d'explorer la possibilité d'établir un système de reconnaissance mutuelle des modes d'écoétiquetage sur la base d'équivalences écologiques ou de niveaux suffisamment élevés de protection de l'environnement.

65. La Commission invite la CNUCED et le PNUE à examiner, en coopération avec le PNUD, les institutions financières internationales et d'autres organisations, organismes et programmes internationaux, les effets que les dispositions commerciales des accords multilatéraux concernant l'environnement ont sur la réalisation des objectifs en matière de protection de l'environnement et sur le commerce et la compétitivité des pays en développement et des pays en transition, et comment des mesures positives peuvent aider ces pays à faire face à leurs obligations au titre des accords.

66. En ce qui concerne l'écoétiquetage et les produits écologiques, la Commission invite les institutions multilatérales et bilatérales de développement à apporter, selon que de besoin, une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition afin de faciliter leur participation aux activités internationales concernant l'écoétiquetage et les produits écologiques menés par l'ISO et les organisations internationales compétentes.

67. La Commission invite le programme conjoint PNUE/CNUCED à poursuivre, en collaboration avec le PNUD et d'autres organisations internationales intéressées, ses travaux sur l'élaboration d'un cadre pour faciliter l'évaluation de l'impact des politiques commerciales sur l'environnement, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition. Ces activités devraient tenir compte des différents éléments mentionnés au paragraphe 33 de la décision de la Commission du développement durable de 1994.

68. La Commission prend note des travaux qu'effectue l'OCDE sur le commerce et l'environnement et encourage celle-ci à lui présenter les résultats qu'elle aura obtenus.

69. La Commission encourage les gouvernements à élaborer ou renforcer les moyens d'évaluer les effets des politiques commerciales sur l'environnement, d'améliorer la coordination des politiques commerciales et environnementales, y compris la coopération en matière de formulation des politiques entre les responsables des questions relatives à l'environnement et ceux chargés des échanges commerciaux, et de promouvoir la transparence et l'ouverture de ces processus au profit du public.

70. La Commission encourage la coopération et l'échange de données d'expérience entre les pays en vue de mettre au point et de renforcer des lois et programmes de protection de l'environnement de sorte que le commerce et l'environnement puissent s'étayer mutuellement.

71. La Commission encourage les organisations internationales, les gouvernements et le secteur privé, ainsi que les organisations non

gouvernementales, à promouvoir l'application des principes relatifs aux échanges commerciaux et au développement durable conformément aux dispositions d'Action 21.

72. La Commission réaffirme qu'il importe que les travaux concernant le commerce et l'environnement s'effectuent dans la transparence et l'ouverture, et avec la participation active du public et des experts.

6. Lutte contre la pauvreté

73. La Commission se félicite de l'adoption de la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁷ et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁸. En ce qui concerne la lutte contre la pauvreté, elle note, en particulier, l'engagement que prennent les gouvernements de poursuivre l'objectif de l'élimination de la pauvreté dans le monde, grâce à des actions nationales et à une coopération internationale menées avec détermination (Engagement 2 de la Déclaration⁹). Elle rappelle que la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁶ consacre le principe selon lequel l'élimination de la pauvreté est indispensable au développement durable, tous les États et tous les peuples devant s'atteler ensemble à cette tâche essentielle. La section de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰ consacrée aux engagements pris par les gouvernements¹¹ et le préambule de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹², reconnaissent également que le développement économique et social et l'élimination de la pauvreté sont des priorités absolues pour les pays en développement et sont essentiels au développement durable, ce qui a été réaffirmé dans les décisions prises récemment lors de la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Berlin. La Commission note également que, lors de toutes les grandes conférences des Nations Unies organisées depuis 1990, y compris le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence internationale sur la nutrition, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, la Conférence internationale sur la population et le développement et le Sommet mondial pour le développement social, la nécessité de lancer une campagne mondiale de lutte contre la pauvreté a été reconnue, et des engagements ont été pris dans ce sens. La Conférence mondiale sur les femmes, qui aura lieu en 1995, devrait quant à elle mettre l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans les stratégies d'élimination de la pauvreté.

74. La Commission souligne qu'il existe des liens complexes, qu'il importe de bien comprendre, entre l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

⁷ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

⁹ Ibid., annexe I, sect. C.

¹⁰ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

¹¹ Ibid., art. IV.

¹² A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

Ceux qui vivent dans la pauvreté et ont une consommation minimale sont souvent réduits par le manque de revenu, l'absence d'accès aux ressources productives et l'exclusion sociale à tirer leur maigre subsistance d'écosystèmes peu productifs et écologiquement fragiles, dans des conditions qui nuisent à leur santé et peuvent même leur être fatales. La Commission est profondément convaincue que le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement sont des éléments interdépendants et cumulatifs du développement durable, vers lequel tendent tous les efforts déployés pour assurer à chacun une meilleure qualité de vie. Le développement social équitable, qui donne aux pauvres la possibilité d'utiliser les ressources naturelles sans les épuiser, est un fondement essentiel du développement durable. Mais celui-ci suppose également une croissance économique générale et soutenue, indispensable au développement social et à la justice sociale.

75. La Commission affirme qu'à long terme, et en particulier dans les pays en développement, la croissance économique restera un élément important de la lutte contre la pauvreté, mais que d'autres facteurs devront intervenir. Afin de faire sensiblement reculer la pauvreté, et ce, le plus rapidement possible, de réduire les inégalités, et d'éliminer l'extrême pauvreté dans un délai fixé par chaque pays en fonction de sa situation, il est urgent d'élaborer de nouvelles politiques et stratégies ou de renforcer celles qui existent en y incluant des mesures garantissant la non-déprédation de l'environnement. L'élimination de la pauvreté est indissociable du développement durable, mais elle permettra également d'éviter que ceux qui ne peuvent survivre autrement n'exploitent excessivement les ressources naturelles, épuisant ainsi les réserves qui sont nécessaires pour faire face aux besoins des populations à long terme.

76. La Commission insiste sur la nécessité d'adopter une approche multidimensionnelle et intégrée, fondée sur la participation de tous les éléments de la société civile. Dans cette optique, les stratégies nationales devraient tendre à la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en particulier de l'Engagement 2 de la Déclaration et du chapitre II du Programme d'action. Les politiques et les budgets nationaux devraient viser, selon qu'il convient, à satisfaire les besoins fondamentaux, à réduire les inégalités et à faire de la lutte contre la pauvreté un objectif stratégique. La Commission souligne également que la promotion du plein emploi et de la non-déprédation des ressources est essentielle à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration sociale et que c'est aux États eux-mêmes qu'elle incombe au premier chef. Les gouvernements doivent créer un environnement économique propre à assurer un accès plus équitable aux revenus, aux ressources et aux services sociaux. La Commission considère que les femmes, qui sont majoritaires parmi les plus pauvres d'entre les pauvres et doivent assumer une part disproportionnée du fardeau de la misère, doivent être au centre des efforts déployés pour éliminer la pauvreté. Par ailleurs, elle prône résolument l'adoption de programmes axés sur les besoins spécifiques des enfants et des jeunes, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant¹³. Elle estime aussi que la pleine participation des bénéficiaires à la conception, à la planification et à la mise en oeuvre des projets visant à éliminer la pauvreté contribuerait à en assurer l'efficacité.

77. La Commission exhorte les gouvernements à réaffirmer et à promouvoir les droits figurant dans les déclarations et autres instruments internationaux

¹³ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

pertinents tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁴, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels¹⁵ et la Déclaration sur le droit au développement¹⁶, notamment les droits relatifs à l'éducation, à l'alimentation, au logement, à l'emploi, à la santé et à l'information, et à redoubler d'efforts pour garantir l'exercice de ces droits, afin d'aider, en particulier, ceux qui vivent dans la pauvreté. Elle estime qu'il importe de faciliter l'accès de ces derniers à l'alimentation, aux ressources en eau, à l'emploi, au logement, à l'éducation, aux services de santé, à l'information, aux transports et aux autres services publics essentiels. Il importe de démarginaliser les pauvres afin qu'ils aient accès aux ressources productives telles que le crédit, la terre, l'éducation et la formation, et la technologie, et puissent subvenir durablement à leurs propres besoins. Il convient également de les associer aux prises de décisions qui les concernent, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques d'élimination de la pauvreté.

78. La Commission réaffirme qu'un environnement économique international porteur et une assistance financière et technique suffisante sont essentiels au processus d'élimination de la pauvreté. Le développement durable dépend donc aussi d'échanges commerciaux plus favorables, d'un accès plus aisé aux marchés (en particulier pour les produits dont la fabrication nécessite une main-d'oeuvre importante, pour les produits agricoles et à base agricole, et pour les produits des petites et moyennes entreprises), de l'accès à des techniques écologiquement rationnelles et du transfert de telles techniques à des conditions favorables, notamment à titre concessionnel et préférentiel, selon qu'en conviennent les parties, et compte tenu aussi bien de la nécessité de protéger les droits relatifs à la propriété intellectuelle que des besoins spécifiques des pays en développement. Si les problèmes de dette extérieure des pays les moins avancés et autres pays à faible revenu fortement endettés, en particulier ceux de l'Afrique subsaharienne, étaient réglés efficacement, équitablement, durablement et d'une façon qui contribue au développement, des ressources pourraient être dégagées pour le financement de programmes de lutte contre la pauvreté. Le transfert de techniques écologiquement rationnelles est également indispensable à l'adoption de modes de production industrielle et agricole viables. La Commission souligne aussi que les activités de lutte contre la pauvreté devraient être conjuguées à des programmes visant à restreindre considérablement les modes de production et de consommation non viables sur les plans écologique et social.

79. La Commission met l'accent sur l'importance de la responsabilité des entreprises privées vis-à-vis de la société.

80. Elle réaffirme que la communauté internationale doit se conformer intégralement aux engagements pris, aux accords conclus et aux objectifs fixés pour éliminer la pauvreté, et demande aux gouvernements, à la communauté internationale, système des Nations Unies compris, aux institutions financières internationales et aux organisations non gouvernementales de poursuivre la mise en oeuvre de l'Engagement 2 de la Déclaration de Copenhague sur le développement

¹⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

¹⁵ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁶ Résolution 41/128 de l'Assemblée générale, annexe.

social, des chapitres II et V du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social et du chapitre 3 d'Action 21.

81. La Commission recommande que le Conseil économique et social, lorsqu'il envisagera la mise en place d'un cadre commun pour la mise en oeuvre des décisions prises lors de conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social, examine les moyens d'assurer la synergie et la coopération entre la Commission du développement durable et d'autres commissions techniques oeuvrant à l'élimination de la pauvreté, et étudie notamment comment répartir les tâches entre elles de façon optimale.

82. La Commission propose au Conseil économique et social qu'à l'avenir, elle concentre son attention sur les liens qui existent entre les divers programmes relatifs à l'élimination de la pauvreté et au développement durable découlant d'Action 21, de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social.

7. Dynamique de la population et développement durable

83. La Commission du développement durable prend acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Dynamique démographique et durabilité" (E/CN.17/1995/15), et notamment des mesures qui y sont proposées. Elle exhorte les gouvernements à mettre en oeuvre intégralement le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁷ et souligne l'importance du mécanisme de suivi créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/128 afin d'en suivre la mise en oeuvre aux niveaux national, régional et international.

84. La Commission affirme que la population, la pauvreté, la santé, l'éducation, la technologie, les modes de production et de consommation et l'environnement sont étroitement liés et qu'il faut donc établir un équilibre à long terme entre population, ressources et développement. Elle insiste sur le fait que les femmes doivent participer pleinement, à égalité, à tous les aspects de la planification et de la mise en oeuvre des programmes de développement durable. Elle considère que le chapitre 5 d'Action 21 et le chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement se renforcent mutuellement et offrent, ensemble, un descriptif complet des mesures qui s'imposent aujourd'hui pour gérer l'interaction entre population, environnement et développement durable.

85. La Commission accueille donc avec satisfaction le chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui recommande que les pouvoirs publics, avec l'appui de la communauté internationale et des organisations régionales et sous-régionales, élaborent et mettent en oeuvre des politiques et programmes de population en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et à l'application des mesures arrêtés dans Action 21, adoptés par d'autres conférences ou définis dans d'autres accords internationaux, compte tenu des responsabilités communes mais différenciées définies dans ces accords.

86. La Commission estime qu'il convient d'étudier plus avant les liens qui existent entre population, environnement et développement, sur lesquels les

¹⁷ A/CONF.171/13, chap. I, résolution 1, annexe.

rapports nationaux des pays en développement contiennent des renseignements utiles.

87. Elle recommande que les gouvernements, les organisations internationales et autres organismes intéressés entreprennent des recherches sur les rapports entre population, pauvreté, consommation et production, environnement et ressources naturelles, éducation et santé, afin d'aider à définir des politiques efficaces en matière de développement durable.

88. Tout en notant que l'intégration des questions relatives à la population à la planification nationale pose certaines difficultés, la Commission se félicite de la création, ces 20 dernières années, d'organes publics chargés de mettre en oeuvre des politiques et des programmes d'ensemble dans le domaine de la population. Elle se réjouit de constater que, récemment, des mesures ont été prises pour intégrer les questions relatives à la population à d'autres domaines de la planification du développement.

89. La Commission recommande aux gouvernements d'intensifier leurs efforts en vue de la création d'institutions chargées des questions relatives à la population, à l'environnement et aux politiques de développement, afin de parvenir rapidement à intégrer les questions relatives à la population dans la planification du développement durable et dans les politiques qui s'y rapportent.

90. La Commission exhorte les organisations intergouvernementales régionales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à faire de nouveaux progrès dans la mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

91. Elle note avec préoccupation que les effets cumulés de la dégradation de l'environnement à l'échelon mondial et local font courir des risques à la population dans certaines régions; elle invite donc la Commission de la population et du développement à établir régulièrement, avec l'assistance du PNUD, du FNUAP et du PNUF, un rapport sur les populations auxquelles la dégradation de l'environnement fait courir des risques et sur l'aide supplémentaire qui doit leur être fournie, notamment par la communauté internationale.

92. La Commission note que l'on se rend de mieux en mieux compte des liens qui existent entre le développement, la protection de l'environnement et la démarginalisation des femmes. Conformément aux décisions adoptées lors des conférences des Nations Unies portant sur ces questions, elle demande aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux autres entités importantes de tenir compte de la nécessité d'associer les femmes à la prise de décisions à tous les niveaux des stratégies, politiques, projets et programmes relatifs à la population et au développement durable. Elle leur demande aussi de continuer à promouvoir la démarginalisation des femmes en veillant à ce qu'elles aient pleinement accès à l'alphabétisation, à l'enseignement et à la formation et aux services de santé, et de s'employer à éliminer tous les obstacles qui entravent leur accès au crédit et à d'autres ressources productives et les empêchent d'acheter, de détenir et de vendre des biens et des terres sur un pied d'égalité avec les hommes. La démarginalisation des femmes a une incidence considérable sur les tendances démographiques et le développement durable.

93. La Commission est consciente de l'importance de la contribution apportée par les organisations non gouvernementales aux conférences de Rio de Janeiro et du Caire, ainsi que du rôle qu'elles nouent sur le plan local, et elle les encourage à communiquer et à coopérer davantage et à mieux coordonner leurs activités sur les plans local, régional et international afin d'oeuvrer plus efficacement à une meilleure compréhension des questions relatives à la population et au développement et d'être mieux à même de participer activement à la mise en oeuvre du chapitre 5 d'Action 21 et du chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

94. La Commission demande à tous les pays d'envisager de contribuer à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV et des contraintes économiques des pays en développement, et engage la communauté internationale à aider à créer un environnement économique favorable.

95. La Commission reconnaît que la mise en oeuvre effective du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement nécessitera une mobilisation financière accrue des pays en développement et de leurs partenaires et, à cet égard, elle incite les pays développés à contribuer à l'effort financier des pays en développement et à leur fournir des ressources supplémentaires, conformément aux dispositions applicables du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, afin de garantir la réalisation des objectifs fixés dans ces domaines.

96. La Commission recommande que le Conseil économique et social, lorsqu'il envisagera la mise en place d'un cadre commun pour la mise en oeuvre des décisions adoptées lors de conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social, examine les moyens d'assurer la synergie et la coopération entre la Commission du développement durable et la Commission de la population et du développement.

8. Progrès réalisés dans l'application des décisions concernant les problèmes sectoriels, adoptées par la Commission du développement durable à sa deuxième session

97. La Commission rappelle les décisions qu'elle a prises à sa deuxième session concernant les groupes d'éléments sectoriels "Santé, établissements humains et eau douce" et "Substances chimiques toxiques et déchets dangereux", souhaite que les activités de suivi fassent l'objet d'un examen détaillé et demande instamment que de nouveaux efforts soient déployés en vue de la pleine application de ces décisions.

98. La Commission note que, dans le domaine de la santé, une initiative interrégionale mixte OMS/PNUD a eu pour effet à ce jour la prise en considération des questions de santé et d'environnement lors de l'élaboration de plans nationaux de développement durable dans 12 pays. Des initiatives régionales ayant trait à la santé et à l'environnement dans le contexte du développement durable ont débouché sur le lancement du "Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la région européenne", outre que des préparatifs sont en cours en vue d'une conférence panaméricaine sur la santé et l'environnement dans le développement durable.

99. Pour ce qui est des établissements humains, la Commission note que des progrès substantiels ont été accomplis dans la compilation d'un catalogue électronique des "meilleures méthodes" en matière de planification et gestion de l'environnement, y compris des indicateurs d'efficacité. Les initiatives dans ce domaine sont fondées sur l'élément gestion de sols de deux projets interinstitutions en cours, le Programme de gestion urbaine et le Programme d'urbanisation durable, qui ont lancé dans plusieurs villes des activités de démonstration donnant des résultats concrets, notamment pour ce qui est de favoriser les initiatives nationales.

100. L'évaluation d'ensemble des ressources en eau douce a commencé sous les auspices du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination (CAC), avec le concours de quelques-unes des organisations membres – le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, le PNUE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la FAO, l'OMS et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) – agissant en collaboration avec l'Institut de Stockholm pour l'environnement. La Commission invite une fois encore les gouvernements à participer activement à cette initiative importante et à lui apporter son appui financier et elle attend beaucoup de l'examen du travail accompli à sa session de 1997.

101. Dans le domaine de la gestion écologiquement rationnelle des substances chimiques toxiques, la Commission se félicite des progrès accomplis dans la mise en place du mécanisme créé dans le cadre du Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des substances chimiques à l'issue de consultations entre le PNUE, l'Organisation internationale du Travail (OIT), la FAO, l'OMS, l'ONUDI et l'Organisation de développement et de coopération économiques (OCDE); de la première réunion du groupe intersessions du Forum intergouvernemental sur la sécurité chimique, qui s'est tenu à Bruges (Belgique) du 20 au 23 mars 1995; et des progrès réalisés dans l'application volontaire de la procédure du consentement préalable donné en connaissance de cause (PIC) ainsi que des préparatifs en vue de la rédaction d'un instrument d'application juridiquement contraignant sur le plan international.

102. La Commission prend acte des initiatives prises – le Sommet pour l'Amérique (Miami, 9-11 décembre 1994) suivi du Séminaire international organisé par les États-Unis d'Amérique et le Mexique sur l'élimination progressive de l'essence au plomb (Washington, 14 et 15 mars 1995) – et notamment des efforts déployés par les pays en développement et des engagements pris par les pays de l'hémisphère occidentale au Sommet pour l'Amérique concernant l'élaboration de plans concrets en vue de l'élimination progressive de l'essence au plomb.

103. La Commission engage tous les pays à examiner la question et elle engage tous les pays intéressés à élaborer des plans concrets en vue d'éliminer progressivement ou de réduire l'essence au plomb et elle les invite à l'informer le cas échéant à sa quatrième session, en 1996, des décisions et des progrès accomplis. À cette fin, dans le contexte du principe des responsabilités communes mais différentes, les pays donateurs et les institutions financières internationales devraient aider les pays en développement pour ce qui est du financement et du transfert des techniques appropriées, conformément aux chapitres 33 et 34 d'Action 21. Qui plus est, les pays en développement devraient diffuser les connaissances et les données d'expérience qu'ils ont acquises dans la réduction ou l'élimination progressive de l'essence au plomb, y compris l'utilisation de l'éthanol de la biomasse, qui n'est pas polluant, pour remplacer le plomb. En même temps, la Commission met les pays en garde contre

l'utilisation excessive des aromates, qui sont également nocifs à la santé, comme produit de substitution.

104. La Commission approuve et appuie le travail accompli dans le cadre de l'initiative internationale ayant trait aux récifs coralliens, qui vise à encourager la formulation de stratégies de développement durable des systèmes fragiles de récifs coralliens.

105. La Commission se félicite de la décision prise en septembre 1994 par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), d'entreprendre l'élaboration d'une convention sur la gestion des déchets radioactifs.

9. Informations communiquées par les gouvernements et les organisations

106. La Commission a noté avec satisfaction que des informations avaient été communiquées par 55 États et organisations. Elle a accueilli favorablement les exposés des pays sur l'expérience qu'ils ont acquise dans l'élaboration de stratégies de développement durable et sur la gestion des sols et l'agriculture écologiquement viable.

107. La Commission a également salué le travail accompli par le Secrétariat en simplifiant les directives, de manière à faciliter les échanges d'informations et à pouvoir présenter un résumé des informations reçues sur la base de ces directives, avec graphiques et tableaux à l'appui.

108. La Commission a prié le Secrétariat de simplifier et rationaliser encore ces directives pour sa session de 1996, de manière à faciliter les échanges d'informations concernant l'expérience des pays et autres entités intéressées dans l'exécution d'Action 21; cette simplification devrait en particulier permettre d'axer les rapports des pays sur des résultats et des enseignements concrets.

109. La Commission a prié les donateurs et les organisations intéressées, aussi bien dans le système des Nations Unies qu'à l'extérieur, d'apporter aux pays en développement qui le demanderaient une assistance financière et technique dans l'élaboration des stratégies nationales de développement durable et des plans d'action nationaux faisant suite à Action 21 et dans l'établissement des exposés et rapports périodiques qui lui étaient destinés sur cette question. La Commission a noté que plusieurs donateurs et organisations se proposaient d'examiner avec bienveillance les demandes en ce sens.

110. La Commission a prié le Secrétariat de lui soumettre pour examen à sa quatrième session un projet de directives concernant les informations sur l'application globale d'Action 21, qui devra être présenté à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire de 1997.

B. Ressources financières et mécanismes de financement

111. La Commission du développement durable rappelle les recommandations et engagements de financement formulés au chapitre 33 et notamment aux paragraphes 33.13 et 33.14 d'Action 21.

112. La Commission souligne que de façon générale le financement de l'exécution d'Action 21 proviendra des secteurs public et privé des pays eux-mêmes. Pour

les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, si l'aide publique au développement (APD) est la principale source de financement extérieur, il n'en demeure pas moins nécessaire d'obtenir d'importantes ressources nouvelles et supplémentaires pour la réalisation d'un développement durable et pour l'exécution d'Action 21. En outre, l'APD joue un rôle appréciable dans le traitement des problèmes que pose le développement durable dans ces régions du monde ainsi que dans les secteurs sociaux, écologiques et parfois infrastructurels, qui sont actuellement peu susceptibles d'attirer des capitaux privés, y compris sous forme d'investissements étrangers directs. Le déclin de l'APD, tant en termes absolus qu'en tant que pourcentage du produit national brut (PNB), demeure une cause de profonde préoccupation pour la Commission.

113. La Commission invite instamment les pays développés à continuer d'adopter des politiques visant à accroître les ressources qu'ils consacrent à l'APD en faveur des pays en développement, conformément aux engagements qu'ils ont pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

114. Dans son travail de suivi de l'application des recommandations et engagements d'Action 21 en matière d'APD, la Commission devrait promouvoir :

a) De nouvelles façons de développer l'APD et d'améliorer sa rentabilité dans le cadre des mécanismes bilatéraux et multilatéraux pertinents en vue d'atteindre aussitôt que possible l'objectif de 0,7 % du PNB, comme il a été réaffirmé au paragraphe 33.13 d'Action 21;

b) Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions nationales des pays bénéficiaires et des pays donateurs, les organisations internationales (y compris les institutions financières), le secteur privé et les organisations non gouvernementales, notamment par l'élaboration de stratégies et plans nationaux de développement durable, en vue d'améliorer l'efficacité d'acheminement et d'utilisation de l'APD;

c) L'utilisation de l'APD pour mobiliser des ressources financières internes et externes complémentaires au moyen de diverses formules novatrices (telles que le cofinancement et les coentreprises, la garantie de risques liés au pays et les fonds de capital-risque) afin d'exploiter plus efficacement toutes les sources possibles de nouveaux flux de financement aux fins du développement durable. Dans cet ordre d'idées, la Commission pourrait entreprendre des études de cas concernant l'expérience acquise par les pays dans ce domaine;

d) Le soutien du public et des dirigeants politiques des pays donateurs en faveur de l'accroissement du montant de l'APD, notamment en faisant valoir le rôle décisif de celle-ci, et les réformes qui s'imposent dans les pays bénéficiaires pour accroître sa rentabilité;

e) Une prise de conscience internationale de l'importance que revêt la onzième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), qui est prévue pour juin 1996.

115. La Commission se félicite de l'augmentation des flux de capitaux privés, tout en reconnaissant qu'ils sont concentrés dans un nombre limité de pays en développement et de secteurs. Toutefois, le fait que leur stabilité, leur durabilité et leurs composantes environnement et transfert de technologie ne sont pas assurées, reste une cause de préoccupation pour la Commission et exige

des mesures de suivi. Par conséquent, la Commission invite la CNUCED et les institutions financières internationales, en particulier celles de Bretton Woods, à réaliser de nouvelles études dans ce domaine, en mettant l'accent sur l'importante instabilité et le trop court terme d'une grande partie de ces flux et en proposant des mesures pour encourager des flux de capitaux à plus long terme et réduire les effets déstabilisants des flux financiers à court terme extrêmement instables, et d'en communiquer les résultats à la Commission.

116. La Commission insiste sur le fait que les pays tant développés qu'en développement devraient encourager l'adoption de politiques visant à promouvoir dans les pays en développement des investissements étrangers privés qui puissent contribuer au développement durable. En outre, la mise en place de mécanismes et d'arrangements internationaux permettant de faire face aux effets des sorties soudaines de capitaux privés hors des pays en développement devrait être envisagée.

117. La Commission réaffirme que de nouveaux progrès sont indispensables pour qu'une solution efficace, équitable, durable et axée sur le développement puisse être apportée aux problèmes de dette extérieure d'un grand nombre de pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés d'entre eux. La Déclaration de Copenhague sur le développement social, adoptée lors du Sommet mondial pour le développement social, envisage des mesures d'allégement de la dette encore plus généreuses. Elle insiste sur l'importance que revêt l'application sans délai des accords existants d'allégement de la dette et la négociation de nouvelles initiatives venant s'ajouter à celles qui ont déjà été prises en vue de réduire sans tarder la dette des pays à faible revenu les plus pauvres et les plus endettés, grâce en particulier à des conditions plus favorables de remise de la dette, notamment l'application des conditions de remise de la dette conclues dans le cadre du Club de Paris en décembre 1994, qui prévoyaient une réduction des dettes, y compris leur annulation ou d'autres mesures d'allégement; le cas échéant, ces pays devaient se voir accorder une réduction de leur dette publique bilatérale suffisante pour leur permettre de sortir du processus de rééchelonnement et de reprendre la voie de la croissance et du développement.

118. La Commission a souligné à nouveau que, pour régler le problème de la dette, il faudrait envisager le cas de mettre en place des mécanismes novateurs tels que l'échange dette/nature ou dette/développement social. Elle a pris note des expériences réussies d'échange de créances contre finances pour le développement durable et recommande de continuer à les encourager, selon les besoins.

119. La Commission demande instamment aux institutions financières internationales et aux organismes de développement de continuer à accroître les flux financiers destinés au développement durable. Plus précisément, ces institutions ne devraient pas seulement, comme elles le font actuellement, prendre en compte les facteurs écologiques et sociaux dans leurs projets et activités, mais également intégrer d'emblée les objectifs économiques, sociaux et écologiques axés sur le développement durable dans leur mandat institutionnel, leurs politiques générales de développement, leurs stratégies et leurs priorités telles qu'établies par Action 21 et autres instruments et accords internationaux connexes.

120. La Commission note qu'il est important de continuer à mettre au point des indicateurs du développement durable et, une fois adoptés, de les appliquer en vue d'intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux. Il

conviendrait à cette fin de s'assurer la participation effective de toutes les parties concernées et en particulier des pays en développement.

121. La Commission et les organes directeurs des institutions financières internationales (notamment les comités paritaires et de développement) devraient renforcer leur collaboration et leurs échanges en vue de promouvoir des stratégies et des activités visant à atteindre les objectifs fixés par Action 21 en matière de développement durable.

122. La Commission note que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), restructuré et réalimenté, continuera provisoirement à être l'entité chargée de gérer les mécanismes de financement de la Convention sur la diversité biologique¹⁸ et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La Commission souligne combien il est important de mettre en oeuvre rapidement ces engagements et autres responsabilités du Fonds et rappelle qu'à sa deuxième session, en 1994, elle avait noté que la première reconstitution des ressources du Fonds restructuré était un premier pas représentant un minimum et qu'il serait nécessaire de reconstituer à nouveau ces ressources au fur et à mesure de la mise en oeuvre des engagements au titre des divers accords et objectifs prévus pour le FEM¹⁹. En outre, la Commission recommande d'améliorer encore les procédures utilisées par le FEM afin d'accélérer la mise en oeuvre des projets sans compromettre la qualité de l'évaluation et de la participation. Elle prend note du fait que les procédures du FEM font actuellement l'objet d'un examen.

123. La Commission souligne la nécessité de respecter les engagements financiers énoncés dans Action 21. Elle encourage la mobilisation de ressources financières nationales, notamment par le biais d'instruments économiques et de réformes politiques, tant dans les pays développés qu'en développement, et la création de fonds nationaux pour l'environnement. Elle fait observer que ces mesures n'excluent pas la nécessité d'accroître les flux financiers internationaux, notamment l'APD, mais que ces deux modes de financement doivent se compléter et se renforcer mutuellement.

124. L'examen par la Commission de l'utilisation qui est faite des instruments économiques dans les pays développés, les pays en transition et les pays en développement montre clairement qu'en imposant des taxes écologiques, ceux-ci ont essayé, à des degrés divers et chacun selon sa situation propre, de mettre en place une fiscalité introduisant moins de distorsions. En outre, on acquiert ainsi une expérience précieuse quant à l'utilisation de divers autres instruments économiques. La Commission fait observer que les débats à venir sur les instruments économiques devraient être axés sur les moyens de lever les obstacles à leur mise en oeuvre dans les pays développés, en développement et en transition. Une attention toute particulière devrait être accordée à la situation propre aux différents pays et à la suppression progressive de pratiques portant atteinte à l'environnement ainsi qu'aux problèmes de renforcement des capacités et de répartition dans les pays en développement.

¹⁸ Voir PNUE, Convention sur la diversité biologique (Centre d'activité du Programme pour le droit de l'environnement et les institutions compétentes en la matière), décembre 1992.

¹⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33, Rev.1), chap. I, par. 60.

125. La Commission souligne l'importance que revêt le renforcement des capacités nationales pour l'utilisation des instruments économiques, notamment l'élimination des subventions et autres pratiques portant atteinte à l'environnement, dans le cadre des stratégies et politiques nationales de développement durable. Elle recommande que les gouvernements et les organisations internationales, en particulier le PNUD, le PNUE, la CNUCED, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et les commissions régionales de l'ONU, appuient ces efforts.

126. L'examen par la Commission de l'utilité des fonds nationaux pour l'environnement montre que ceux qui ont été mis en place, que ce soit dans les pays développés, les pays en transition ou les pays en développement, sont de types très divers. Dans de nombreux pays, les mécanismes financiers efficaces qu'ils constituent jouent un rôle important et constructif, qui devrait être évalué dans la perspective de la recherche de solutions optimales. À cet égard, une attention toute particulière devrait être accordée aux avantages et désavantages que comporte l'affectation de fonds à des dépenses d'ordre environnemental.

127. La Commission offrira des conseils pour la mise au point d'autres propositions permettant de promouvoir l'échange de données d'expérience concernant la mise en oeuvre des réformes politiques visant à un développement durable.

128. La Commission, lors de ses débats sur les mécanismes novateurs de mobilisation des ressources, a noté que le Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières avait examiné de façon provisoire la faisabilité et l'utilité de mesures comme les "taxes écologiques" sur les transports aériens, les activités menées en collaboration et les autorisations d'émission de gaz carbonique (CO₂) internationalement négociables.

129. La Commission note que le transport aérien de passagers et de marchandises est à l'origine de gaz nuisibles à l'environnement et considère qu'il vaudrait la peine d'examiner en détail une taxe écologique bien conçue frappant les transports aériens si une étude approfondie démontrait qu'il était possible de l'appliquer. Elle recommande qu'une telle étude soit entreprise en coopération avec l'Organisation de l'aviation civile internationale et autres organismes intéressés. Elle recommande également que cette étude porte sur les aspects environnementaux, économiques, juridiques, administratifs et politiques de ladite taxe et tienne compte des besoins et de la situation particuliers des pays en développement.

130. Les débats de la Commission sur les autorisations d'émission de dioxyde de carbone internationalement négociables et les activités menées en association traduisent les préoccupations que suscite l'extrême complexité de leur mise en oeuvre et montrent clairement que les travaux entrepris dans ce domaine devraient se poursuivre dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, compte tenu de la situation des pays, en particulier des pays en développement, comme il est précisé dans les paragraphes pertinents de la Convention. Au cours de ces débats, la Commission a pris note des résultats de la première Conférence des Parties à la Convention, en particulier le lancement d'une phase pilote d'activités en association. La Commission a noté que la participation à la phase pilote était volontaire, et que les activités entreprises en association devaient être compatibles avec les priorités et stratégies nationales en matière d'environnement et de développement et les appuyer, contribuer à la rentabilité en produisant des

retombées mondiales et englober toutes les sources, puits et réservoirs des gaz à effet de serre. Elle a également noté que l'obtention de crédits pour des activités de réduction ou de captage des gaz à effet de serre serait exclue pendant la phase pilote et que les pays développés, les pays en développement et les pays en transition pouvaient participer à la phase pilote sur la base du volontariat.

131. La Commission a souligné que le financement du transfert d'écotechnologies et de biotechnologies devait être examiné dans le contexte des chapitres pertinents d'Action 21. La Commission a également souligné que le transfert d'écotechnologies à des conditions favorables, et notamment à des conditions préférentielles et libérales négociées d'un commun accord, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle ainsi que des besoins spéciaux des pays en développement en ce qui concerne l'application d'Action 21, conformément au chapitre 34 d'Action 21, avait un rôle particulier à jouer dans la réalisation des objectifs du développement durable.

132. La Commission a noté que pour encourager les investissements dans les écotechnologies, il fallait que les gouvernements instaurent un climat propice au transfert de technologie, qu'on adopte des politiques favorables au développement des entreprises et que soit mis en place un réseau élargi à même d'encourager les investissements dans le processus de mise au point des technologies, comprenant la recherche, le développement et l'adaptation des technologies. Les problèmes particuliers rencontrés par les petites et moyennes entreprises ont été soulignés.

133. La Commission a noté qu'un moyen efficace d'encourager le financement des transferts d'écotechnologies pouvait consister à créer des partenariats entre le secteur privé et le secteur public, en recourant par exemple à des intermédiaires financés par des fonds publics pour le transfert des écotechnologies et à des fonds d'investissement parrainés par l'État axés sur les écotechnologies. Elle a pris note en particulier des fonds de capital-risque. En outre, la Commission a recommandé d'étudier plus avant la nécessité et l'efficacité des banques de droits sur les écotechnologies²⁰ et la possibilité de créer des banques de cette nature.

134. La Commission a encouragé l'utilisation des écotechnologies et de mécanismes de financement novateurs du secteur privé comme les arrangements CET (construire-exploiter-transférer) en vue de promouvoir le transfert des écotechnologies, ainsi que le renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition de négocier des contrats CET.

135. En étudiant la question du financement des biotechnologies, la Commission a pris note des propositions concernant plusieurs mécanismes de financement tels que a) la création d'un fonds spécial international pour la prévention des risques biotechnologiques, b) la création d'un fonds de capital-risque international pour la biotechnologie, et c) la création d'un corps d'experts volontaires pour la biotechnologie. Il convenait d'étudier plus avant ces

²⁰ Les banques de droits sur les écotechnologies sont des mécanismes gérant la propriété qui servent de courtiers pour l'acquisition des droits conférés par un brevet sur les écotechnologies, et les mettent à la disposition des pays ayant besoin d'une assistance technique, en particulier les pays en développement, à des conditions favorables.

mesures et de consulter les gouvernements intéressés avant de formuler des propositions concrètes.

136. La Commission a reconnu qu'un grand nombre des sources de financement, instruments économiques et mécanismes novateurs examinés dans le rapport du Secrétaire général, intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/1995/8) étaient également applicables au financement du transfert des technologies et biotechnologies. Néanmoins, il faudrait procéder à une étude détaillée de l'application de la matrice et les pays pourraient choisir le dosage d'instruments et de mécanismes le plus approprié.

137. La Commission a noté que le cadre analytique constitué par la matrice figurant dans l'annexe au rapport susmentionné du Secrétaire général avait une valeur indicative et qu'il aiderait à intégrer l'application d'une gamme d'options financières et politiques aux différents secteurs et aux activités intersectorielles et pourrait être d'une grande utilité pour identifier les options appropriées les plus prometteuses ainsi que leur complémentarité, en tenant compte des répercussions sociales et économiques et sur la répartition du revenu des options politiques et du principe des responsabilités communes mais différenciées.

138. La Commission a souligné que l'utilisation d'une matrice méritait qu'on lui consacre des études détaillées, notamment pour s'efforcer de rendre l'analyse plus pragmatique et plus complète et de quantifier les ressources pouvant provenir de l'utilisation de différents instruments économiques et de réformes d'orientation. Ces études devraient tirer pleinement parti de la matrice en tant qu'outil d'analyse susceptible d'aider les décideurs notamment à examiner le rôle approprié des acteurs publics et privés et les moyens de promouvoir l'interaction et la coopération entre ces derniers. La Commission a encouragé les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les milieux de la recherche universitaire et d'autres acteurs, notamment le secteur privé, à appuyer ces efforts et à y participer.

139. La Commission a reconnu qu'en effectuant ces études sur les instruments économiques, les mécanismes novateurs et l'application de la matrice, il faudrait tenir pleinement compte des préoccupations des pays en développement énoncées ci-dessus, notamment la mobilisation de flux de ressources et la promotion des capacités nationales, compte tenu des incidences sociales et économiques et en matière de répartition du revenu des options politiques, ainsi que du principe des responsabilités communes mais différenciées.

140. La Commission s'est déclarée satisfaite des travaux intersessions entrepris pour préparer ses délibérations sur les sources et mécanismes de financement. Elle a pris note en particulier du rôle joué par le Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières et du rapport établi par celui-ci (E/CN.17/1995/11).

141. La Commission a invité les institutions financières internationales, les organismes de développement et, dans toute la mesure possible, les entreprises privées, les organismes de recherche et les organisations non gouvernementales à participer à ses travaux, et notamment à ses travaux intersessions. En outre, la Commission a décidé de rechercher des expériences nationales intéressantes telles que des études de cas spécifiques, d'encourager les réunions de groupes

techniques officieux et de promouvoir les projets pilotes en vue de renforcer l'efficacité de ses travaux.

C. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

1. Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités

142. La Commission du développement durable :

a) A pris acte du rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités (E/C.17/1995/17 et Add.1) et la collecte d'informations sur les politiques et programmes des pays, des organisations internationales et des institutions financières visant à promouvoir le transfert d'écotechnologies, la coopération et la création de capacités (E/CN.17/1995/17/Add.1);

b) A accueilli avec satisfaction les éléments d'un programme de travail décrits à la section V du rapport et noté que le rapport a tiré pleinement parti des réunions intersessions sur les questions liées au transfert d'écotechnologies, la coopération et la création de capacités, y compris l'atelier sur la promotion de l'accès à l'information sur les écotechnologies et la diffusion de cette information, organisé par le Gouvernement de la République de Corée, le troisième séminaire consultatif de haut niveau sur la production industrielle peu polluante, organisé par le Gouvernement polonais, l'atelier sur les méthodes de production moins polluantes dans les pays en développement, organisé par l'OCDE et la table ronde sur le transfert de techniques, la coopération et le renforcement des capacités, organisée par l'ONUDI en coopération avec le PNUE et le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

c) A pris note du fait que les politiques et programmes nationaux, de même que la coopération bilatérale et multilatérale délaissent les mesures de lutte contre la pollution et la gestion des déchets au profit de la prévention de la pollution et constaté que ce changement d'orientation avait conduit à l'adoption de modes de production qui mettent l'accent sur l'exploitation plus rationnelle des matières premières et de l'énergie, et tiennent compte de la collecte et du recyclage des déchets et de l'utilisation plus efficace des produits finals du système de production;

d) A réaffirmé l'importance de l'approche équilibrée préconisée au chapitre 34 d'Action 21 concernant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, ainsi que la nécessité de permettre l'accès et le transfert d'écotechnologies, notamment aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, comme il a été décidé d'un commun accord, compte tenu de la nécessité de protéger les droits en matière de propriété intellectuelle ainsi que des besoins particuliers des pays en développement aux fins de la mise en oeuvre d'Action 21, au moyen de mesures d'appui qui favorisent la coopération technologique et permettent le transfert des compétences techniques nécessaires ainsi que la création de capacités dans les domaines économique, technique et de la gestion pour assurer l'utilisation efficace et le perfectionnement des techniques et réaffirmé en outre la nécessité de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud aux fins de l'application des dispositions du chapitre 34 d'Action 21;

e) A estimé que la coopération internationale était essentielle pour promouvoir l'accès aux écotecnologies et leur diffusion et qu'une conception appropriée du transfert de techniques écologiquement rationnelles devrait non seulement tenir compte des forces du marché mais aussi d'autres facteurs pertinents, tels que les facteurs sociaux, culturels, environnementaux et économiques. La Commission a également estimé qu'il convient d'encourager les transactions commerciales qui sont une source importante de coopération technologique en ce qui concerne les écotecnologies;

f) A estimé en outre que la plupart des dispositions d'Action 21 devaient être appliquées au niveau national. Pour ce faire, les gouvernements devront relever de nouveaux défis pour répondre aux exigences du développement durable. Conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 34.14 d'Action 21, ce processus devrait être renforcé par la mise au point et le transfert afin d'atteindre les objectifs du développement durable. Ces techniques devraient être axées sur la demande, écologiquement rationnelles et adaptées aux besoins de leurs utilisateurs potentiels compte tenu de la situation sociale, économique et culturelle du pays intéressé et conformément à ses priorités;

g) A rappelé que la promotion, la facilitation et, le cas échéant, le financement, de l'accès aux écotecnologies et du savoir-faire correspondant, et leur transfert, en ce qui concerne notamment les pays en développement, était l'un des moyens d'assurer la mise en oeuvre d'Action 21;

h) A rappelé que le secteur privé était un important moyen de transfert des techniques et que les gouvernements devraient créer des conditions propices à cet égard;

i) A souligné la nécessité d'élaborer un programme de travail sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, et de rendre compte de son application en 1997 au plus tard. Conformément à la décision touchant le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et la création de capacités, adoptée par la Commission à sa deuxième session²¹, les activités prévues dans le programme de travail porteraient sur trois domaines prioritaires interdépendants.

143. En conséquence, la Commission prie instamment les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les secrétariats des diverses conventions internationales et les grands groupes, en particulier dans les secteurs commercial et industriel, de prendre l'engagement ferme d'appliquer certains éléments du programme de travail ci-après :

²¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I, sect. C.

Programme de travail

A. Accès à l'information sur les écotechnologies et diffusion de cette information

1. La Commission se félicite des travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en coopération avec d'autres organismes et organisations compétentes, en vue de recenser les réseaux et sources d'information existants sur les écotechnologies, ce qui, dans la pratique, permettrait d'améliorer la coopération entre les réseaux d'information et mécanismes d'échange actuels et prévus et de les rendre plus compatibles. À cet égard, la Commission invite le PNUÉ à lui présenter, à sa quatrième session en 1996, un rapport intérimaire qui tienne également compte des autres activités en cours telles que l'inventaire des techniques appliquées dans le domaine climatique que doit dresser le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce rapport devrait :

- a) Indiquer les réseaux et sources des pays développés et en développement;
- b) Analyser l'information et déceler les faiblesses, lacunes et doubles emplois;
- c) Évaluer les systèmes du point de vue de la qualité, de l'accessibilité et du coût de l'information;
- d) Étudier la possibilité de mettre en place un mécanisme de consultation largement ouvert qui faciliterait les consultations entre les fournisseurs et les utilisateurs potentiels de l'information.

2. La Commission demande instamment de diffuser l'information et les données d'expérience sur les opérations réussies de transfert d'écotechnologies, par exemple dans le cadre d'ateliers ou de groupes d'experts, de monographies solidement documentées et de contacts et de communiquer les résultats à la Commission.

3. La Commission demande en outre instamment de diffuser des informations et des données d'expérience sur l'impact et l'efficacité des initiatives et politiques gouvernementales, publiques et privées, notamment des accords et initiatives volontaires, des instruments économiques et autres politiques touchant la mise au point, le transfert et la diffusion d'écotechnologies. On pourrait par exemple mettre sur pied des ateliers ou groupes d'experts sur des pays ou secteurs précis et diffuser des monographies solidement documentées dont les résultats seraient communiqués à la Commission. Des représentants des gouvernements, d'organismes internationaux, du secteur industriel et d'autres grands groupes pourraient participer à ces ateliers ou groupes d'experts.

B. Développement institutionnel et renforcement des capacités de gestion du progrès technique

4. Il faudrait mettre en oeuvre au niveau national, notamment dans les pays en développement, des mesures efficaces en vue de développer les compétences nécessaires pour acquérir, évaluer, adapter et appliquer des écotechnologies dans tels ou tels domaines et de renforcer les talents d'innovation des usagers de technologies. À cet égard, les gouvernements, les organisations internationales et les groupements d'envergure, y compris les milieux d'affaires et le monde des entreprises, devraient :

a) S'efforcer de créer des centres, réseaux ou autres mécanismes écotechnologiques ou de renforcer ceux-ci et en particulier d'appuyer la création ou le renforcement de ces centres, réseaux ou autres mécanismes dans les pays en développement. Dans l'accomplissement des fonctions qui leur sont assignées, les centres écotechnologiques devraient tenir compte de spécifications comme celles qui sont définies dans le Plan d'action de Séoul concernant l'échange d'informations sur les technologies écologiquement rationnelles (voir E/CN.17/1995/30, annexe) et qui ont été précisées lors de la Table ronde de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) sur les transferts de technologie, la coopération et le renforcement des capacités dans le domaine technologique en se consacrant en priorité :

- i) À entreprendre, selon que de besoin, l'étude et l'évaluation des écotechnologies;
- ii) À former des moniteurs et des conseillers;
- iii) À mettre en oeuvre des projets de démonstration qui mettent en évidence les avantages économiques et écologiques de l'utilisation d'écotechnologies et les compétences de gestion;
- iv) À favoriser une prise de conscience, notamment en diffusant des études de cas dûment documentées qui présentent clairement ces avantages économiques;
- v) À renforcer les capacités d'évaluation des technologies.

La promotion de centres écotechnologiques ou de réseaux équivalents devrait s'inspirer des institutions et organismes nationaux en place, y compris les centres de recherche, par exemple les centres créés avec le concours de l'ONUDI, du PNUE ou de donateurs bilatéraux. Les centres écotechnologiques pourraient également favoriser le transfert de technologie faisant intervenir le secteur privé;

b) Coopérer à la définition de critères de base ou de directives générales appelés à régir l'évaluation des technologies écologiquement rationnelles en partant des travaux déjà menés en la matière. Ces critères ou directives devraient préconiser le transfert de technologie moins polluante;

c) Mettre en commun les données d'expérience recueillies à l'occasion d'évaluations des besoins nationaux aux fins du transfert d'écotechnologies et de la mise en application des résultats de ces évaluations à l'occasion de réunions d'experts, par exemple. Il faudrait également échanger des données d'expérience recueillies dans le cadre des divers projets de coopération en cours afin de comparer les différentes approches et d'en déterminer les avantages et inconvénients respectifs. La Commission devrait être saisie de ces résultats afin de pouvoir garder la question à l'étude;

d) Encourager les coentreprises et partenariats privés entre pays développés, d'une part, et pays en développement et pays en transition, d'autre part, en mettant l'accent en particulier sur la petite et moyenne entreprise. Les accords bilatéraux de partenariat technologique pourraient être le moyen d'encourager les initiatives du secteur privé par la diffusion de technologies de pointe et la promotion de la mise au point, de l'innovation et de la formation des capacités dans le domaine technologique;

e) Mettre au point au niveau national, en tenant compte des travaux de définition d'indicateurs et de critères menés au niveau international, des indicateurs de performance environnementale qui pourraient servir à l'évaluation d'options technologiques;

f) Définir des mesures propres à renforcer le "triangle technologique", en y associant les milieux scientifiques et les secteurs public et privé au niveau national.

C. Arrangements financiers et partenariat

5. Il faudrait d'urgence prendre des mesures concrètes en vue de susciter le flux de ressources financières des pays développés en direction des pays en développement en particulier, conformément aux chapitres 33 – notamment les paragraphes 33.13 et 33.14 et, le cas échéant, 33.15 et 33.16 – et 34 d'Action 21, et favoriser les arrangements de partenariat entre fournisseurs de technologies et usagers potentiels. À cet égard :

a) Les gouvernements sont encouragés à prendre les mesures voulues pour renforcer les interactions et la coopération stratégiques et l'établissement de liens entre les organismes publics, le secteur privé et les établissements à vocation scientifique et technique, au niveau national, et à adopter une démarche similaire au niveau international;

b) Les gouvernements des pays développés sont encouragés à faire des écotechnologies partie intégrante de leurs programmes de coopération technologique et d'assistance technique, conformément aux dispositions du paragraphe 34.14 b) d'Action 21 et à inciter le secteur privé, soit aussi bien les entreprises locales que les sociétés transnationales, y compris en leur offrant si nécessaire des mesures d'incitation financière et fiscale, à favoriser et à accélérer le transfert d'écotechnologies, notamment de technologies de prévention de la pollution, de lutte contre la pollution et de gestion des déchets, en faveur des pays en développement et des pays en transition;

c) Les gouvernements sont invités instamment à prendre, en coopération avec les organisations internationales, le cas échéant, des mesures en vue de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud. Ils devraient également entreprendre d'intégrer l'économie des pays en transition dans le système de coopération et de partenariat technologiques mondial. Les mécanismes ci-après sont particulièrement importants à cet égard :

- i) Programmes conjoints de recherche-développement technologique axés sur les technologies de pointe en vue d'accélérer le progrès technologique et de "brûler les étapes" dans les pays en développement et les pays en transition;
- ii) Coopération entre établissements de recherche-développement technologique des pays développés, d'une part, des pays en développement et des pays en transition, d'autre part;
- iii) Coopération entre établissements de recherche-développement technologique des pays en développement;
- iv) Renforcement des centres régionaux existants qui jouent un rôle dans le domaine de l'échange d'informations sur les écotechnologies et du renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition aux fins de la gestion du progrès technique;

d) Les gouvernements, les organisations internationales et le secteur privé pourraient fournir des informations sur les études de cas consacrées aux données d'expérience recueillies à l'occasion du transfert et de l'application d'écotechnologies afin de permettre de copier les initiatives couronnées de succès. Il ne faudrait pas perdre de vue les exemples utiles de projets écotechnologiques financés à l'aide des ressources du Fonds pour la protection de l'environnement et du Fonds multilatéral du Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La Commission encourage la mise en commun de ces données d'expérience et des données d'expérience similaires à l'occasion de réunions liées à ses travaux;

e) Les gouvernements sont invités à créer un environnement porteur qui permette d'accroître le montant des investissements étrangers directs dans les écotechnologies, notamment en suscitant une demande d'écotechnologies en faisant jouer les mécanismes du marché et en examinant les lois et réglementations qui influent sur la coopération technologique;

f) Les fonds mondiaux et régionaux existants sont instamment invités à consacrer des ressources à la formation et au renforcement des capacités nationales en vue d'identifier des projets adaptés aux besoins des pays et à entreprendre des études de pré faisabilité dans chaque pays en vue d'attirer des fonds supplémentaires au profit de projets de transfert de technologie;

g) Les milieux financiers sont encouragés à favoriser l'évaluation des effets et des avantages potentiels de l'utilisation et du transfert d'écotechnologies.

2. La science au service d'un développement durable

144. La Commission a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la science au service d'un développement durable (E/CN.17/1995/16) et, notamment, des initiatives prises par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, d'autres organisations internationales et les principaux groupes et la communauté scientifique et technique en vue de mettre en oeuvre des politiques et programmes liés aux sciences.

145. La Commission s'est félicitée des propositions d'action exposées à la section III du rapport, qui définissent les domaines dans lesquels les pays et les organisations régionales et internationales devraient prendre des mesures prioritaires en vue de renforcer la contribution des sciences au développement durable, en particulier dans les pays en développement.

146. La Commission a pris note des dispositions prises récemment au niveau intergouvernemental touchant la science au service d'un développement durable, comme, par exemple, la création de la Commission de la science et de la technologie pour le Sud, qui a pour objectif de créer dans le Sud 20 centres d'excellence spécialisés dans les sciences de pointe de nature à favoriser le développement durable et un réseau qui les regrouperait.

147. La Commission a également pris note des réunions du Forum présidentiel sur la gestion de la science et de la technologie au service du développement en Afrique, qui a notamment abouti à l'inauguration de la Fondation africaine pour la recherche et le développement.

148. La Commission a souligné la collaboration fructueuse instituée avec la Commission de la science et de la technologie au service du développement, grâce à son Groupe d'étude sur les aspects scientifiques et techniques de la gestion intégrée des terres, qui a fourni une importante contribution aux débats du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles.

149. La Commission a mis en évidence l'importance de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de l'instauration de partenariats comme moyens permettant d'appuyer le développement de capacités scientifiques à l'échelon national.

150. La Commission a souligné l'interdépendance des sciences et la nécessité de prendre des initiatives et d'effectuer des recherches qui tiennent compte des liens existant entre les sciences économiques, sociales et naturelles.

151. La Commission a reconnu l'importance du savoir des peuples autochtones et qu'il fallait s'inspirer des sciences et des traditions de ces peuples et solliciter l'avis des communautés autochtones pour résoudre les problèmes de développement durable.

152. La Commission :

a) Invite les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique, à étudier toutes les possibilités d'intensifier la coopération scientifique préconisée dans ces conventions;

b) Demande instamment aux pays et aux organisations internationales d'assigner une haute priorité aux mesures visant à développer les capacités et à échanger les compétences scientifiques, en vue, en particulier, de répondre aux besoins des pays en développement, conformément aux chapitres 33 – notamment les paragraphes 33.13 et 33.14 et, le cas échéant, 33.15 et 33.16 – et 35 d'Action 21. À cet égard, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales compétentes devraient :

- i) Échanger les informations fiables dont ils disposent sur les capacités et compétences scientifiques dans un secteur ou un pays donné et sur l'impact qu'elles peuvent avoir sur la réalisation du développement durable dans les pays en développement, en particulier les moins avancés, et communiquer ces informations à la Commission, au moyen notamment d'études de cas bien documentées;
- ii) Définir et mettre en oeuvre, notamment dans le cadre d'initiatives conjointes et d'accords de coopération et de partenariat, des activités visant à renforcer les capacités et les moyens des pays en développement dans les domaines prioritaires suivants : promotion de l'enseignement scientifique général et accès aux connaissances techniques et la formation, en particulier en ce qui concerne les femmes; amélioration du statut des sciences; renforcement de la capacité des décideurs d'utiliser les informations scientifiques disponibles lors de l'élaboration de politiques de développement durable; intégration de la science dans les plans et politiques nationaux de développement; promotion d'approches interdisciplinaires et utilisation des technologies nouvelles; et développement de la formation dans les domaines scientifiques spécialisés;

c) Encourager les gouvernements à renforcer, avec l'appui des organisations intergouvernementales et des organisations internationales pertinentes, la coopération scientifique internationale, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, en tenant compte des initiatives actuelles et prévues, par exemple, la création de la COMSATS et du Forum présidentiel sur la gestion de la science et de la technologie au service du développement en Afrique. À cet égard, il importe :

- i) D'établir un réseau de centres nationaux et internationaux d'excellence qui feraient appel aux institutions, organisations et programmes de recherche, d'éducation et de développement déjà en place aux échelons national et régional;
- ii) D'accroître la participation des pays en développement aux programmes internationaux de recherche sur les questions touchant l'environnement mondial, en reconnaissant que dans de nombreux domaines scientifiques liés au développement durable, l'acquisition de nouvelles connaissances nécessite une coopération scientifique internationale plus étroite. Les efforts concertés pourraient viser à :
 - a. Exploiter pleinement les systèmes d'observation de l'environnement mondial et étudier la possibilité de les développer;
 - b. Renforcer et, le cas échéant, développer les programmes scientifiques internationaux actuels pour assurer la coordination et obtenir des résultats scientifiques de haute qualité;

- c. Recenser les nouvelles questions se prêtant à la coopération scientifique internationale et élaborer des stratégies appropriées pour les régler;

d) Encourager les initiatives prises au niveau des pays pour améliorer la communication entre les sciences, l'industrie, les décideurs et les grands groupes et pour renforcer les sciences appliquées. À cet égard, les gouvernements, la communauté scientifique et technique, notamment les universités et le secteur industriel devraient renforcer leur coopération afin de rassembler les informations scientifiques les plus récentes et les plus complètes, d'en faire la synthèse et de les communiquer aux groupes intéressés. En outre, ces groupes devraient également coopérer pour définir les besoins prioritaires en matière de recherche pour appuyer le développement durable;

e) Inviter la communauté des donateurs à envisager de fournir un appui financier pour la mise en oeuvre d'activités spécifiques concernant la mise en place de capacités scientifiques dans les domaines prioritaires recensés. À cet égard, il faudrait disposer d'un financement suffisant afin notamment de :

- i) Promouvoir l'éducation scientifique de base, intensifier l'interaction entre sciences naturelles et sciences sociales, renforcer la recherche-développement sur les nouvelles technologies et développer la formation dans les domaines scientifiques spécialisés, en fonction des priorités nationales. Ces efforts devraient également s'inscrire dans le cadre des programmes des organismes pertinents des Nations Unies et constituer l'un des buts des programmes d'éducation dans tous les pays;
- ii) Établir un réseau de centres nationaux et internationaux d'excellence;
- iii) Mettre en oeuvre des projets de recherche et d'expérimentation interdisciplinaires et axés sur la solution des problèmes, en particulier dans les pays en développement, pour appuyer l'élaboration de politiques sectorielles de gestion durable des ressources.

3. Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques

153. La Commission du développement durable prend note du rapport du Secrétaire général intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques" (E/CN.17/1995/20), qui porte sur le chapitre 16 d'Action 21, ainsi que des mesures proposées à la section V dudit rapport, où sont définis les domaines dans lesquels les pays et les organisations internationales doivent prendre des mesures prioritaires aux fins de renforcer la contribution potentielle des biotechniques à la réalisation des objectifs du développement durable aux niveaux national, régional et international dans un cadre biologiquement sûr. Dans les rapports futurs, il conviendrait d'insister davantage, notamment en donnant plus d'informations et en présentant plus de propositions, sur les aspects de l'application des biotechniques et de la commercialisation des produits biotechniques qui touchent l'environnement, la sécurité, la santé, le domaine socio-économique et l'éthique, en ce qui concerne en particulier le génie génétique, notamment la modification génétique d'organismes faisant appel à des matériaux génétiques humains. Il faudrait également dans ces rapports tenir compte des incertitudes existantes et des découvertes les plus récentes de la science génétique. Cela permettrait à la Commission de considérer la biotechnique dans une optique équilibrée et objective.

154. La Commission rappelle qu'au chapitre 16 d'Action 21, il est dit qu'une gestion écologiquement rationnelle des biotechniques pourrait contribuer pour beaucoup à améliorer la santé publique, assurer une plus grande sécurité alimentaire grâce à des pratiques agricoles viables, améliorer l'approvisionnement en eau potable, établir des procédés industriels de transformation des matières premières plus efficaces, appuyer des méthodes viables de boisement et de reboisement, éliminer les polluants de l'environnement, et conserver et utiliser les ressources naturelles, surtout les ressources biologiques. La Commission exhorte les organes des Nations Unies à continuer de suivre et d'évaluer les expériences et projets biotechniques.

155. La Commission est toutefois consciente des préoccupations quant à la sécurité que causent l'application de la biotechnologie et la commercialisation des produits biotechniques, en particulier pour ce qui est des organismes génétiquement modifiés. Elle note l'absence d'un cadre mondialement accepté en ce qui concerne la sûreté de la manipulation et du transfert des biotechniques, et la gestion durable des organismes génétiquement modifiés. Elle relève notamment l'importance particulière que revêt cette situation pour les pays en développement. Compte tenu de l'approche conservatoire, la Commission attache un rang de priorité élevé à la sûreté de la manipulation de la biotechnologie. Elle se félicite donc de la décision prise à la première réunion de la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique d'établir un processus pour examiner l'utilité et les modalités d'élaboration d'un protocole pour le transfert, la manipulation et l'utilisation, dans des conditions de sûreté, d'organismes vivants modifiés par biotechnique qui risquent de produire un effet néfaste sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Cette décision implique la création d'un groupe d'experts et d'un groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts nommés par les gouvernements. La Commission s'est également félicitée de la décision de la Conférence des États parties d'inclure dans son programme de travail à moyen terme l'examen des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales.

156. La Commission prend également acte des initiatives récemment prises pour réaliser les objectifs du chapitre 16, comme la Conférence de l'OMS sur les biotechniques et la santé mondiale et la création récente, au sein du système des Nations Unies, sous les auspices de l'ONUDI, du Réseau d'information et service consultatif sur la biosécurité (BINAS), ainsi que les travaux en cours du PNUE et les activités menées au sein de l'Union européenne et de l'OCDE, de même que de la rationalisation rapide de la réglementation des produits biotechniques aux États-Unis.

157. La Commission prend donc les mesures suivantes :

a) Elle engage les gouvernements à prendre des mesures précises, dans le cadre des articles 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique, pour accroître la contribution potentielle du secteur privé, des milieux financiers, des établissements universitaires et de recherche, des organisations non gouvernementales et autres grands groupements, à la réalisation des objectifs du chapitre 16, compte tenu en particulier de leur rôle important dans la recherche-développement, l'application et le financement de la biotechnologie, et dans la mise en place de capacités concernant la biosécurité, la gestion et l'évaluation des risques, en s'attachant notamment à :

i) Accroître le cas échéant la participation des milieux d'affaires, industriels et financiers et des établissements universitaires et de

recherche, des organisations non gouvernementales et autres grands groupements, aux consultations nationales, régionales et internationales sur l'évolution des biotechniques et les études d'impact réalisées en la matière;

- ii) Encourager la réalisation d'études de cas sur les meilleures méthodes d'application et de gestion écologiquement rationnelles et sûres des biotechniques et d'en communiquer les conclusions, aux niveaux national et régional, en particulier aux pays en développement;
 - iii) Appuyer, selon les besoins, la création d'associations relatives aux biotechniques, surtout dans les pays en développement, pour faciliter la commercialisation et l'utilisation des produits et procédés qui en relèvent, conformément aux dispositions des articles 16 et 19 de la Convention sur la diversité biologique;
 - iv) Appuyer également, selon les besoins, la création et le renforcement des installations de recherche dans les universités, les établissements de recherche et les gouvernements en ce qui concerne les aspects scientifiques de la biosécurité et de la gestion et de l'évaluation des risques;
 - v) Mobiliser les ressources financières des secteurs tant public que privé en faveur de la recherche-développement des biotechniques et des travaux sur la biosécurité pour en assurer l'utilisation et la gestion durables, en particulier dans les pays en développement;
- b) Elle engage les pays et les organisations internationales à accorder une priorité élevée aux mesures visant à intégrer efficacement la biotechnologie, y compris les questions de biosécurité, dans les politiques et programmes nationaux et régionaux de développement durable. À cet égard, il conviendrait d'appuyer les activités suivantes :
- i) Encourager les milieux d'affaires et industriels, les autorités locales, les communautés scientifiques et techniques, les organisations non gouvernementales et autres grands groupements à participer aux travaux visant à cerner les problèmes et y trouver des solutions appropriées en matière d'utilisation et de gestion écologiquement rationnelles des biotechniques;
 - ii) Promouvoir une connaissance équilibrée et exacte des questions de biotechnologie dans la mesure où elles touchent le développement durable, notamment pour ce qui est de la biosécurité et de l'évolution des biotechniques, notamment en assurant une formation aux niveaux national et régional;
 - iii) Créer, là où il n'en existe pas, des bases de données nationales sur la biosécurité et promouvoir l'échange d'informations concernant la sécurité des biotechniques;
 - iv) Encourager les communautés scientifiques et techniques nationales et locales à faire preuve de responsabilité éthique, par des pratiques de laboratoire sûres et par une interaction effective et transparente avec le grand public;

- v) Évaluer les besoins en matière de conseils et d'assistance dans la promotion de l'élaboration ou du renforcement des règlements et normes de biosécurité, en particulier dans les domaines de l'agriculture et de la santé humaine et animale, en vue de mettre au point des programmes efficaces de gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, en s'appuyant chaque fois que possible sur les activités et capacités existantes;
 - vi) Intensifier les efforts de valorisation des ressources humaines, de transfert et de développement des techniques et de mise en place des capacités dans les pays en développement afin de réglementer, de gérer et de contrôler les risques associés à l'utilisation et à la mise en circulation d'organismes vivants modifiés par biotechnique;
- c) Elle invite la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique à tenir la Commission informée de l'évolution des travaux concernant l'utilité et les modalités d'un protocole sur la biosécurité, aux fins de définir les domaines où une plus grande coopération s'impose. Il pourrait s'agir notamment de travaux sur les mesures de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement;
- d) Elle invite les pays, les organisations internationales et la Conférence des États parties à la Convention sur la diversité biologique à communiquer les données d'expérience qu'ils ont acquises en matière d'application et de gestion écologiquement rationnelles des biotechniques, de façon à aider la Commission dans ses travaux sur la question;
- e) Elle prend note des travaux sur l'élaboration éventuelle de directives techniques internationales sur la biosécurité et souligne que ces travaux ne doivent pas être considérés comme transcendant la législation nationale et régionale existante ou comme préjugant des résultats des débats en cours sur l'utilité et les modalités d'un protocole sur la biosécurité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

D. Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique

1. Considérations d'ordre général

158. La Commission du développement durable relève que le chapitre 10 d'Action 21, relatif à la conception intégrée de la planification et de la gestion des terres, offre un cadre général de mise en oeuvre du groupe d'éléments tout entier. Si tous les chapitres traitent des terres, ceux qui sont consacrés aux forêts et à l'agriculture durable portent sur l'aménagement et l'exploitation durables des ressources physiques et biologiques et ceux qui concernent la désertification et la mise en valeur durable des montagnes traitent des problèmes particuliers des environnements fragiles; la question de la conservation de la biodiversité et de l'exploitation durable des éléments qui la composent est de caractère intersectoriel et recoupe les problèmes des écosystèmes d'eau douce côtiers et marins. Les agriculteurs – et les agricultrices –, les peuples autochtones, les communautés rurales et le secteur privé, qui sont les principaux intéressés dans l'exploitation des terres et des ressources qu'elles comportent, doivent être les interlocuteurs principaux dans tous les domaines couverts par le groupe d'éléments.

159. Le respect de la souveraineté nationale et la nécessité d'adopter une approche globale pour mettre en oeuvre les recommandations et les engagements d'Action 21, de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts²², sont indispensables au développement durable.

160. Les efforts entrepris par les pays en développement pour mobiliser les ressources financières nécessaires à l'application efficace de l'ensemble d'Action 21, et notamment des chapitres sur les terres qui nous intéressent ici, doivent être secondés par la communauté internationale. Il est impératif que les recommandations et les engagements financiers deviennent une réalité, en particulier ceux qui figurent aux paragraphes 13 et 14 du chapitre 33 d'Action 21. La nécessité d'instaurer entre tous les pays un partenariat en faveur du développement durable, et une meilleure coopération et une coordination plus poussée entre les institutions nationales, les organismes internationaux – institutions financières comprises –, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, notamment les associations d'agriculteurs et de ruraux, a été soulignée.

161. Le partage des connaissances scientifiques et le transfert de techniques écologiquement rationnelles, au besoin à des conditions de faveur définies d'un commun accord, comme le prévoit le chapitre 34, sont décisifs pour la réalisation des objectifs d'Action 21.

162. La Commission du développement durable recommande de s'occuper d'abord de ce qui peut promouvoir pratiquement le transfert, le partage, l'adaptation et l'élaboration de techniques d'aménagement durable des ressources dans tous les secteurs, et ce, aux niveaux national et international, notamment sous les auspices des Nations Unies, en particulier l'ONUDI, et, selon qu'il convient, sous le couvert des conventions internationales. Cela comprend des initiatives de toute sorte : a) création de capacités et d'institutions; b) échange d'informations, sur la base notamment des inventaires des écotecnologies intéressant chaque secteur; c) éducation et formation, grâce à la création de dispositifs comme les centres d'écotechnologie.

163. La Commission du développement durable invite instamment les États à signer, ratifier et mettre en oeuvre la Convention internationale sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, ou d'adhérer à ces instruments et d'en faire les moyens principaux de promotion de la coopération internationale et d'intervention concrète dans le domaine couvert par chacun d'eux. La Commission insiste sur la nécessité de mettre au point des conceptions coordonnées de l'application de ces instruments aux niveaux national et international, afin d'utiliser efficacement les ressources. La Commission entend d'autre part s'interroger sur les rapports entre les travaux entrepris au titre de ces conventions et ceux qui concernent le développement durable dans

²² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

d'autres mécanismes, dans le cadre des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

164. Conformément à la résolution 49/111 que l'Assemblée générale a adoptée au vu du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa deuxième session, la Commission encourage les gouvernements à continuer d'échanger des témoignages sur la manière dont ils appliquent l'Action 21, compte tenu des initiatives et des efforts récemment entrepris pour favoriser le développement durable aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional. Elle se félicite que certains pays se soient montrés disposés à atteindre certains objectifs de développement durable précis par la voie d'une coopération régionale plus étroite devant faciliter la réalisation d'Action 21, et reconnaît l'importance des approches régionales pour la mise en application effective de ce qui a été convenu à la Conférence en faveur des efforts mondiaux et internationaux. La Commission fait appel aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies pour qu'elles secondent encore davantage les initiatives nationales, sous-régionales, régionales et interrégionales prises pour favoriser le développement durable. Elle est d'ailleurs consciente de la nécessité de renforcer ses relations avec les institutions régionales, notamment les commissions régionales. Elle gardera à l'étude et suivra les initiatives régionales qui visent à rendre réel dans tous les pays le passage au développement durable, et qui vont dans le sens de l'action mondiale et nationale.

2. Approche intégrée de la planification et de la gestion des terres

165. La Commission note avec une grande préoccupation que le sixième environ de la superficie totale des terres arables de la planète a été endommagé par la dégradation des sols d'origine anthropique. Un partenariat à l'échelle mondiale est nécessaire pour protéger les écosystèmes terrestres et les remettre en état.

166. La Commission prend note avec inquiétude de la convergence du paupérisme, de la faim et de la dégradation des ressources agricoles dans les terres de faible rendement qui sont écologiquement plus fragiles et où se trouve de plus en plus souvent la majorité des petits producteurs défavorisés. La Commission invite les gouvernements, les donateurs bilatéraux, les institutions financières multilatérales, les organismes techniques spécialisés et les organisations non gouvernementales à accorder un rang de priorité élevé au développement rural de ces zones à faible potentiel et à s'attacher en particulier à améliorer durablement la productivité des agriculteurs.

167. La Commission souligne qu'une approche intégrée de la planification et de la gestion des terres et des ressources en eau est indispensable à l'application des recommandations d'Action 21 concernant les terres, la désertification, les montagnes, les forêts et la diversité biologique. Les terres doivent être considérées comme une ressource limitée au regard de besoins multiples et variés; leur affectation doit avoir pour objet de satisfaire ces besoins de la manière la plus équitable et la plus durable.

168. L'adoption d'une approche intégrée et pluridisciplinaire de la planification, de la mise en valeur et de la gestion des terres suppose le recensement méthodique des besoins de l'homme et de son milieu; la détermination des possibilités de changement et d'amélioration; la définition et l'évaluation de tous les paramètres physiques, sociaux, économiques et politiques; et l'élaboration d'un train de mesures permettant le changement et facilitant

la transition. Le processus doit porter sur un grand nombre de questions intersectorielles, telles que la création d'emplois productifs; l'élimination du paupérisme; la recherche de parades aux pressions foncières dues à la pauvreté; les modèles non viables de consommation et de production; la croissance démographique; et l'évolution des structures démographiques. Des droits fonciers, explicites et sûrs, appelant peut-être la réforme du régime foncier et du droit de propriété, sont un élément essentiel de la solution de ces problèmes. L'adoption d'une approche globale de la gestion des terres exige l'intégration des questions qui concernent les terres et de celles qui concernent les ressources en eau dans la mesure où elles intéressent l'utilisation des terres. La mauvaise gestion des terres et des ressources en eau entraîne souvent la dégradation des sols : érosion, inondation, engorgement par l'eau et salinité, et appauvrissement des nappes souterraines. En l'absence d'une gestion rationnelle, les besoins en terres et en eau des communautés rurales et urbaines seront souvent antagoniques.

169. La Commission note que la dégradation des sols et de la qualité de l'eau en raison de leur contamination par les effluents agricoles, urbains et industriels est de plus en plus importante tant dans les pays développés que dans les pays en développement; la Commission invite les gouvernements, les institutions internationales et autres organisations à multiplier les efforts dans ce domaine.

170. Une approche axée sur la population, autrement dit adaptée aux conditions locales, est essentielle pour la mise en valeur durable des terres. Toutes les parties prenantes, en particulier les femmes, les agriculteurs, les peuples autochtones, les paysans sans terres et les autres principaux groupes, devraient participer à la planification et à la gestion des terres, au recensement des problèmes et des solutions, et à la recherche du consensus. Pour ce faire, le niveau intermédiaire est important : les gouvernements devraient encourager la participation de toutes les parties à ce niveau. La responsabilisation de la population et des collectivités, la création d'une société équitable et d'un environnement favorable, et le renforcement des capacités et la sensibilisation de la population à tous les niveaux sont des éléments importants de cette approche qui fait intervenir toutes les parties intéressées. La sécurité du régime foncier et l'existence de systèmes juridiques et fiscaux équitables et efficaces sont du point de vue de la gestion les garants de l'augmentation de la productivité et l'efficacité des efforts de conservation.

171. La Commission prend note avec satisfaction des résultats de l'atelier international consacré au chapitre 10 d'Action 21, intitulé "Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres", qui a été organisé par le Gouvernement néerlandais et la FAO aux Pays-Bas (Wageningen, 20-22 février 1995). La Commission invite le Gouvernement néerlandais et la FAO à distribuer le rapport et les recommandations de l'atelier (E/CN.17/1995/33, annexe) aussi largement que possible.

172. La Commission souligne qu'il faut veiller à collecter, traiter et diffuser des informations fiables et à jour, et utiliser des techniques modernes d'analyse et d'évaluation des terres, ainsi que des techniques permettant de caractériser les ressources, qui sont des éléments essentiels de la planification et de la gestion des terres. Il est indispensable de mettre au point et d'utiliser des indicateurs appropriés, y compris des indicateurs de résultats, qui se fondent sur des données scientifiques fiables et tiennent compte des circonstances et des besoins locaux, si l'on veut élaborer et appliquer des politiques et en assurer le suivi. Il faut donc veiller à ce que

les données techniques se conjuguent parfaitement avec les aspects sociaux et économiques aux niveaux local, régional et national. La Commission prend également note avec satisfaction du rapport du Groupe de la science et de la technique au service d'une gestion intégrée des terres, créé par la Commission de la science et de la technique pour le développement; ce rapport ajoute une dimension importante au progrès de l'application du chapitre 10, d'Action 21.

173. La Commission note avec préoccupation que la réalisation des objectifs et des recommandations du chapitre 10 d'Action 21 ne progresse pas partout au même rythme, surtout en ce qui concerne les structures institutionnelles existantes, qui ont souvent une orientation sectorielle, ce qui se traduit par le chevauchement des compétences des administrations publiques; elle note également la nécessité d'adopter des approches axées sur les communautés.

174. La Commission engage les gouvernements à prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser les objectifs énoncés au chapitre 10 dans les délais convenus. Au niveau international, la priorité devrait être accordée à la mise en place d'un cadre global et intégré permettant de créer des conditions économiques et sociales favorables à la production durable et à la préservation de la biodiversité. Dans bien des cas, il sera souhaitable de fournir un appui technique et infrastructurel qui pourra, moyennant les modifications nécessaires, être fourni dans tous les pays en fonction des caractéristiques et des besoins locaux.

175. La Commission invite les gouvernements à élaborer, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités, des plans d'aménagement du territoire nationaux et locaux, qui énoncent les objectifs et soient assortis d'un calendrier détaillé couvrant plusieurs années. Ces plans devraient viser à écarter les obstacles et à fournir des incitations, de façon à encourager la participation et la responsabilisation des populations; ils devraient permettre d'élaborer des systèmes d'information et de gestion et modifier les institutions en établissant entre elles les liens voulus. La Commission engage aussi les gouvernements à procéder à des échanges de vues sur leurs programmes de gestion intégrée des terres, en y faisant participer les populations et les parties prenantes intéressées, programmes qui doivent être élaborés et appliqués au niveau approprié.

176. La Commission prie le Secrétaire général de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et les organes du système des Nations Unies en adoptant des approches communes et des programmes de collaboration. En coopération avec le PNUE, le PNUD, d'autres organismes internationaux et les gouvernements, et avec l'aide des organisations non gouvernementales, la FAO devrait mettre au point des outils pour la gestion intégrée des terres et recommander les mesures à prendre. La Commission, tribune où les connaissances et les expériences sont partagées dans la transparence, doit être associée à cet effort, avec l'entière participation des pays en développement, afin que leurs besoins et leur situations spécifiques soient pris en compte.

177. La Commission engage les gouvernements, avec la coopération et le soutien des organismes et organes du système des Nations Unies, selon que de besoin, à veiller en particulier à :

a) Élaborer des systèmes stables d'utilisation des sols dans des régions où d'importants écosystèmes sont menacés par les activités humaines;

b) Appliquer des approches intégrées de planification de l'utilisation des sols et de mise en valeur des terres dans les régions qui deviennent de plus en plus peuplées et s'ouvrent à la production agricole intensive;

c) Mettre en oeuvre des approches intégrées pour le renforcement des capacités.

178. La Commission réaffirme les engagements contenus aux chapitres 33 et 34 d'Action 21 visant la bonne application du chapitre 10 d'Action 21.

3. Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse

179. La Commission note que les régions rurales des terres arides de la planète, qui représentent un tiers des terres émergées, comptent environ un milliard d'habitants. La situation de ces personnes est précaire; pour plus de 100 millions d'entre elles, elle est franchement préoccupante : ces personnes risquent de devoir quitter leurs terres pour chercher ailleurs leur subsistance. La Commission constate avec inquiétude que, selon le rapport du Secrétaire général sur la gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse (E/CN.17/1995/4), les pertes économiques causées par la désertification, en termes de manque à gagner, ont été estimées en 1991 à plus de 42 milliards de dollars des États-Unis par an pour le monde entier, principalement en Asie (20,9 milliards de dollars par an) et en Afrique (9,3 milliards de dollars par an). Ces chiffres sont encore plus alarmants en Afrique, où les pays touchés comptent parmi les plus pauvres et les moins avancés du monde.

180. La désertification et la sécheresse sont étroitement liées à d'autres problèmes tels que la diminution de la diversité biologique, la sécurité alimentaire, l'accroissement de la population, la pauvreté, les changements climatiques, les ressources en eau, le déboisement, les modes de consommation des ressources, la détérioration des termes de l'échange, la politique économique et, surtout, les questions sociales et culturelles. La désertification est un problème social et économique autant qu'environnemental. La sécheresse et la dégradation des terres peuvent se produire dans presque toutes les zones climatiques et toucher un grand nombre d'individus. La Commission souligne qu'il importe de prendre des mesures permettant d'atténuer les effets de la sécheresse et de prendre conscience que la dégradation des terres peut aussi se produire dans les régions subhumides et humides. La lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse prennent tout leur sens dans l'optique de la sécurité alimentaire.

181. La Commission se félicite de la conclusion de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, qui arrive en son temps, et invite tous les gouvernements à prendre conscience de la nécessité de la signer et de la ratifier afin qu'elle puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais, et à appuyer la résolution sur les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, adoptée par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, à sa cinquième session²³, ainsi qu'à

²³ A/49/84/Add.2, annexe, appendice III, sect. A, résolution 5/1.

encourager la prise d'initiatives dans les autres régions. L'application des mesures concernant les domaines d'activité d'Action 21 devrait être menée à bien dans l'optique de la Convention, y compris ses annexes concernant la mise en oeuvre au niveau régional. La Commission invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales à accorder tout l'appui politique voulu à la première session de la Conférence des Parties à la Convention qui doit se tenir une fois que celle-ci aura été ratifiée par au moins 50 pays, et à appuyer pleinement les travaux du secrétariat intérimaire chargé de préparer la première réunion de la Conférence des Parties.

182. La Commission souligne l'importance des aspects ci-après de la Convention :

a) L'approche ouverte reposant sur la participation active de la population locale, et tout particulièrement celle des femmes;

b) Le besoin reconnu d'améliorer la coordination entre les donateurs et d'instituer des partenariats entre les gouvernements des pays donateurs et des pays touchés, ainsi que de s'assurer la participation active des organisations non gouvernementales;

c) L'approche intégrée, c'est-à-dire mondiale et pluridisciplinaire, soulignant l'importance des liens existant entre la gestion des terres et des eaux; le rôle de l'énergie, en particulier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et le rôle des facteurs socio-économiques et la nécessité de lutter contre la pauvreté;

d) La nécessité de faire jouer un rôle actif à la science pour améliorer la situation des terres arides, et celle des zones humides et subhumides.

183. La Commission invite les gouvernements à lutter contre la désertification d'une manière intégrée, en tenant compte du lien entre la désertification et la pauvreté et de la nécessité de mettre en oeuvre, aux fins du développement durable, des techniques écologiquement rationnelles appropriées et peu onéreuses. Il est nécessaire d'inscrire des stratégies de lutte contre la désertification dans les plans et budgets nationaux. La Commission attire l'attention des gouvernements sur le fait que la Convention pourrait fournir un mécanisme de coordination nationale pour la gestion intégrée des terres dans les régions arides, semi-arides et subhumides.

184. La Convention gagnera en efficacité si elle est mieux connue. Aussi la Commission souligne-t-elle que, si les questions liées à la désertification et à la sécheresse sont de mieux en mieux comprises, il n'en reste pas moins nécessaire de faire mieux connaître ces problèmes. La Commission invite les gouvernements à faire oeuvre de sensibilisation parmi les décideurs et l'ensemble de l'opinion en utilisant les institutions nationales dans le cadre de la Convention et de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, et en célébrant le 17 juin de chaque année la Journée mondiale de la lutte contre la désertification et la sécheresse.

185. La Commission souligne la nécessité de disposer de ressources financières, notamment de celles dont diverses dispositions de la Convention (art. 6, 20 et 21) préconisent la mobilisation, afin de pouvoir la mettre en oeuvre, en particulier en Afrique. La Commission recommande que les organismes des Nations Unies compétents prennent des mesures pour faciliter le financement des programmes et projets à réaliser dans les régions arides et subhumides. Elle invite les pays développés à arrêter des politiques cohérentes et à prévoir des

ressources suffisantes pour honorer les engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne la mise en oeuvre de la Convention.

186. La Commission note que la richesse d'informations, de connaissances et de données d'expérience sur les causes et les effets de la désertification et de la sécheresse dont on dispose déjà permet d'accélérer immédiatement le rythme des interventions. Il conviendrait d'encourager les activités qui contribuent au partage des informations (les ateliers par exemple). La Commission considère également qu'il y a lieu d'approfondir la connaissance scientifique du problème et d'en faire un meilleur usage afin de faire mieux comprendre l'importance de la désertification et de la sécheresse. À cette fin, il conviendrait d'améliorer les activités de surveillance afin de fournir des données permettant l'évaluation de la désertification et la détection anticipée de la sécheresse, et de mettre à la disposition des utilisateurs des terres de meilleurs moyens d'accès à cette information. Pour être mieux comprise, la question de la désertification doit faire l'objet d'activités concertées, en particulier des consultations avec les grands groupes, au niveau national dans les pays touchés, et son importance doit être reconnue par les gouvernements; elle doit donc être appréhendée dans une optique intersectorielle qui associe les facteurs physiques, sociaux, humanitaires et économiques.

187. La Commission constate que la lutte contre la désertification et la sécheresse passe par le renforcement des capacités nationales. Elle invite les pays touchés, les organisations régionales et sous-régionales :

a) À prendre des dispositions efficaces pour mettre sur pied des arrangements institutionnels et des cadres d'intervention en vue d'élaborer, de gérer et d'appliquer des stratégies et des programmes d'action nationaux, en associant le public, en particulier les individus les plus touchés, à l'entreprise;

b) À encourager les gouvernements à améliorer, au niveau national, la coordination entre les institutions afin de mettre en oeuvre des mesures permettant de lutter contre la désertification et de gérer la sécheresse dans de meilleures conditions, ainsi que des mesures allant dans le sens de l'utilisation durable des ressources naturelles, compte tenu du caractère intersectoriel des questions en jeu;

c) À mettre sur pied, à titre prioritaire, des mécanismes de coordination et à créer des partenariats avec les donateurs et les parties prenantes au niveau national, dans l'optique de la Convention.

188. La Commission juge important de préserver le stock de connaissances accumulées par les agriculteurs, les autochtones et la population locale en ce qui concerne les stratégies de gestion des terres arides et les stratégies de survie. Il faut assurer la pleine participation de ces groupes au développement durable de ces terres arides, qui sont aussi leurs terres natales. À cet égard, la Commission se réjouit de voir de mieux en mieux accepté, dans de nombreux pays touchés, le principe d'une participation plus effective de la population locale, en particulier des agriculteurs, à travers les organisations qui les représentent, à la planification et à la mise en valeur de leurs ressources naturelles. La Commission relève également que de nombreuses organisations, surtout des organisations non gouvernementales, ont renforcé leur approche participative en intégrant les groupes marginalisés et défavorisés, en particulier les femmes, dans le processus de développement des terres arides.

189. La Commission prend acte du passage du rapport du Secrétaire général (E/CN.17/1995/4) où il est dit que les organismes des Nations Unies ont déjà pris des dispositions pour aligner leurs activités de lutte contre la sécheresse et la désertification sur le programme Action 21. Il faut d'autres accords sur la division du travail à l'échelle du système et de nouvelles propositions pour des accords de partenariat entre organismes (avec des plans de travail correspondant à des objectifs définis). La Commission recommande que, dans le cadre de l'application de la Convention, ces organismes s'emploient à mieux définir leur rôle, leurs avantages comparatifs, les mécanismes de coopération, le niveau d'intervention et les allocations correspondantes de ressources.

4. Mise en valeur durable des montagnes

190. La Commission est consciente du fait que les écosystèmes et milieux de montagne revêtent une importance capitale en tant que réserves exceptionnelles de diversité biologique et culturelle, d'eau et de minéraux. Les montagnes occupent au moins un cinquième des terres émergées et 10 % de la population mondiale, dont une majorité de pauvres, y vivent. Les écosystèmes de montagne sont complexes et fragiles, ont une géomorphologie unique, et sont très sensibles aux changements climatiques. Il convient donc d'adopter une approche globale et pluridisciplinaire du développement durable des montagnes, et de veiller à démarginaliser les montagnards et à les faire participer véritablement à l'utilisation et à la préservation des ressources des montagnes.

191. La Commission est consciente du fait que l'accès accru aux régions de montagne a entraîné une dégradation des ressources et, dans certains cas, une marginalisation économique et politique des communautés montagnardes. Afin d'inverser cette tendance et de lutter contre la pauvreté des montagnards, les stratégies de développement des montagnes doivent être axées sur le renforcement des capacités des communautés montagnardes afin que celles-ci exercent un contrôle accru sur la gestion et la préservation des ressources au niveau local et mènent des activités génératrices de revenus rationnelles et équitables. À cet égard, la Commission a pleinement conscience du rôle capital que jouent les femmes dans le domaine de l'exploitation et de la gestion durables des ressources; en conséquence, il convient d'étudier les besoins et difficultés spécifiques des femmes et d'y remédier. En outre, il faut appuyer les efforts visant à revaloriser la vie culturelle des communautés montagnardes et à encourager son expression, car la diversité culturelle des régions de montagne constitue une base solide sur laquelle peuvent reposer l'exploitation rationnelle et la préservation des ressources des montagnes; à cet égard, la protection des intérêts des populations autochtones, y compris la reconnaissance de leur savoir, devrait faire partie intégrante du développement durable.

192. La Commission estime que l'on n'a pas pleinement mesuré la fragilité des écosystèmes de montagne et les conséquences néfastes que la dégradation de ces systèmes peut avoir sur les populations des hautes terres et des plaines. La Commission est consciente de l'importance que revêtent les montagnes en tant que source particulièrement fiable et principal réservoir d'eau douce pour l'humanité, et met en conséquence l'accent sur la nécessité de protéger de façon adéquate, tant sur le plan de la qualité que sur celui de la quantité, les ressources en eau des régions montagneuses. La Commission est consciente du fait qu'une couverture forestière stable joue un rôle essentiel de protection des établissements humains et des infrastructures dans les zones montagneuses. Elle recommande par ailleurs d'élargir le réseau de zones de montagne protégées afin qu'il englobe tous les types d'écosystèmes de montagne, de renforcer les capacités de gestion existantes dans les domaines de la préservation des

écosystèmes de montagne, des espèces et de la diversité génétique, et d'encourager les collectivités locales et les organisations non gouvernementales à participer à la gestion de ces zones.

193. La Commission a conscience du fait que, si l'on veut assurer l'adoption d'une approche intégrée tenant compte de la complexité des écosystèmes de montagne et des questions socio-économiques en jeu, il faut renforcer les mécanismes institutionnels existants et enrichir le fonds de connaissances sur les écosystèmes de montagne, au moyen de travaux de recherche, de l'exploitation de bases de données, de la réalisation de projets pilotes, d'échanges d'informations, et d'un appui à la formation sur le plan national d'experts scientifiques et techniques et de spécialistes locaux de la gestion des ressources naturelles.

194. La Commission prie instamment les gouvernements intéressés, avec l'appui de la communauté internationale, d'établir et d'exécuter, dans les pays concernés, des programmes détaillés nationaux et/ou locaux de mise en valeur des montagnes, comme prévu au chapitre 13 d'Action 21, "Action pour les montagnes". Il s'agirait notamment de renforcer les capacités nationales de mise en valeur durable des montagnes et d'élaboration de plans d'action à long terme portant sur les montagnes. Des programmes et projets axés sur l'action devraient mettre l'accent sur le suivi à long terme des incidences écologiques, économiques et sociales des mesures prises. Les initiatives lancées en application du programme Action pour les montagnes devraient prévoir la formulation de stratégies de développement tenant compte des effets que peuvent avoir sur les communautés et les écosystèmes montagnards, entre autres, les systèmes de production et l'aménagement du territoire, le tourisme, les politiques de transport et les modes de production et d'utilisation de l'énergie. Ces initiatives devraient reposer sur une approche participative faisant intervenir toutes les parties prenantes, notamment les exploitants agricoles, les femmes et les communautés locales et autochtones, ainsi que les organisations non gouvernementales.

195. La Commission reconnaît également la nécessité de réexaminer le mouvement général et les prix coûtants des ressources et des services en provenance et à destination des régions de montagne, notamment l'eau, le bois et les produits non ligneux, ainsi que les produits des prairies, l'énergie, les ressources minérales, le tourisme, les services sociaux et les services publics. La Commission reconnaît également qu'une juste part des bénéfices tirés de l'utilisation des ressources des régions de montagne doit revenir aux populations et communautés locales.

196. La Commission note la nécessité d'étudier les corrélations existant entre le chapitre 13 et d'autres chapitres d'Action 21 et diverses conventions mondiales afin d'analyser dans quelle mesure les problèmes des régions de montagne peuvent être mieux pris en compte dans le cadre du suivi de ces programmes et instruments.

197. La Commission accueille avec satisfaction et appuie les efforts actuellement déployés pour établir et négocier des accords sous-régionaux et interrégionaux sur les zones de montagne et, à cet égard, note l'entrée en vigueur de la Convention européenne sur la protection des Alpes, qui constitue un exemple de la coopération qui peut s'instaurer entre des pays pour la protection des écosystèmes de montagne en application du paragraphe 13.8 c) d'Action 21.

198. La Commission demande aux gouvernements et à la communauté internationale de prendre les mesures nécessaires à tous les niveaux pour combattre la pauvreté dans les régions de montagne, diversifier les économies montagnardes, protéger l'environnement et la sécurité alimentaire des communautés locales, renforcer les réseaux d'information et les bases de données à l'échelle mondiale, s'attaquer aux problèmes écologiques et offrir aux populations de nouvelles sources de revenus, à l'intérieur des cadres institutionnels voulus.

199. La Commission prie instamment les gouvernements et les organisations intéressées, notamment le secteur privé, de promouvoir les initiatives de sensibilisation, en particulier par le biais de consultations intergouvernementales régionales. Une réunion internationale à plus grande échelle, à laquelle participeraient les organismes pertinents des Nations Unies, pourrait faciliter les échanges d'objectifs, de résultats et de données d'expérience en matière de développement durable dans les différentes régions de montagne.

5. Lutte contre le déboisement et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts²²

200. La Commission note que les forêts et la sylviculture doivent être gérées de manière à continuer de répondre aux besoins croissants de l'humanité en produits forestiers, en services écologiques et à en tirer des avantages sociaux et économiques, ainsi qu'à satisfaire les besoins de ceux qui en tirent leur existence. Bien que l'on ait mis en oeuvre des mesures pour tenter d'atténuer les pressions qui s'exercent sur leurs ressources forestières, l'accroissement rapide de la population, la pauvreté, la mauvaise utilisation des terres, les facteurs inhibitifs et les modes de production et de consommation ainsi que diverses autres menaces d'origine extérieure, dont la pollution, ne cessent de causer la dégradation des forêts. Entretenir les forêts et les gérer au profit des générations futures étant donné les sollicitations croissantes dont font l'objet leurs fonctions et services multiples, restent une tâche difficile. Il faudrait songer en particulier à une approche intégrée et équilibrée des fonctions que jouent les forêts dans l'environnement et le développement, de la gestion écologiquement viable des forêts, de la préservation de la diversité biologique, de la qualité de l'air, de la conservation des ressources en sol et en eau, de la restauration des forêts détruites, ainsi que des pénuries de produits et services forestiers, y compris ceux qui sont vitaux pour les collectivités rurales (bois de chauffe et plantes médicinales) et de la participation des groupes d'intérêts, en particulier les populations autochtones et les collectivités locales.

201. La Commission se félicite des progrès qui ont été accomplis dans les domaines de la sensibilisation, de l'adaptation des politiques, de la définition ou de l'adaptation de stratégies et plans d'action concernant les forêts. Elle prend note avec satisfaction des résultats de plusieurs initiatives prises par les pays qui ont sensiblement contribué au dialogue international sur les forêts, à l'établissement de rapports nationaux et à une meilleure connaissance de la gestion écologiquement viable des forêts. Ces initiatives consistent notamment dans la définition d'approches aux fins de l'établissement des rapports nationaux (initiative de l'Inde et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), de critères et indicateurs de la gestion écologiquement viable des forêts par l'intermédiaire des processus d'Helsinki, de Montréal, de

l'Amazonie et de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT); le Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts (initiative du Canada et de la Malaisie) chargé d'examiner les possibilités et options qui s'offrent pour une action dans le domaine des forêts et le Dialogue mondial sur la politique générale relative aux forêts [initiative de l'Indonésie et du Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR)]. La Commission préconise toutefois de s'intéresser davantage aux facteurs intersectoriels qui sont les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, dont les modes de production et de consommation, la pauvreté, l'accroissement de la population, l'insuffisance de l'enseignement des questions écologiques et la méconnaissance de ces questions, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et les politiques et pratiques non viables qui ont cours dans des secteurs comme l'agriculture, l'énergie, le commerce et la sylviculture. À cet égard, la Commission souligne la nécessité d'envisager les questions de politique générale, notamment la conservation, l'évaluation et l'utilisation écologiquement viable des forêts d'une manière intégrée et synergique. Elle estime également qu'il faudrait étudier plus avant l'idée de programmes d'homologation volontaire en matière de gestion écologiquement viable des forêts, de commerce de produits forestiers et d'éducation du consommateur, en veillant à la transparence totale et à la pleine participation de toutes les parties intéressées.

202. La Commission est d'avis que des mesures supplémentaires s'imposent en vue d'améliorer la conservation et la gestion écologiquement viable des forêts existantes, de restaurer les forêts détruites et, si possible, d'en créer de nouvelles, y compris des plantations, afin d'atténuer la pression sur les forêts naturelles, d'accroître l'approvisionnement en bois et de permettre aux forêts de remplir leurs autres fonctions productives, protectives et sociales, selon une approche multidisciplinaire intégrée axée sur l'homme. À cet égard, la Commission accueille avec satisfaction la Déclaration de Rome sur les forêts qui a été adoptée par la Réunion ministérielle sur les forêts, la première du genre organisée sous les auspices de la FAO (Rome, 16 et 17 mars 1995). La Commission note que les ministres ont pleinement assumé chacun en ce qui les concerne la responsabilité que leur imposent les dispositions d'Action 21 consacrées aux forêts et se sont déclarés favorables au renforcement des moyens nationaux et de la coopération et de la coordination internationales, ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution des politiques voulues afin de faire face aux problèmes qui se posent dans le domaine des forêts.

203. La Commission engage les gouvernements et les organisations et groupements intéressés à mobiliser des ressources financières, y compris à fournir des ressources nouvelles et additionnelles et à pourvoir au transfert des techniques écologiquement rationnelles à des conditions favorables arrêtées d'un commun accord afin que puisse être appliquée pleinement et efficacement la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante, mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts) et le chapitre 11 d'Action 21.

204. De l'avis de la Commission, les gouvernements en particulier devraient prendre d'urgence les mesures supplémentaires concrètes dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des forêts. Elle souligne la nécessité de procéder à une évaluation plus poussée des mesures déjà mises en oeuvre pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, y compris d'en

évaluer l'impact sur l'environnement et les incidences socio-économiques et, dans ce contexte, de proposer des options en vue d'autres interventions. Afin de dégager un consensus et d'arrêter des propositions d'action cohérentes, la Commission décide de créer, sous son égide, un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts dont les travaux menés en toute transparence seraient ouverts à la participation de tous. La mission, les modalités de la création et le mandat du groupe dont la création est envisagée sont définis ci-après dans l'annexe I.

ANNEXE I

Groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts de la Commission du développement durable

I. OBJECTIF

1. Le Groupe de travail spécial intersessions s'est réuni à New York du 27 février au 3 mars 1995 et a recommandé qu'à sa troisième session, en avril 1995, la Commission du développement durable crée, sous son égide, un groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts (ci-après dénommé "le Groupe"). À leur réunion qui s'est récemment tenue à Rome, les ministres chargés de la sylviculture ont souscrit à cette proposition.

2. De l'avis de la Commission, les gouvernements en particulier devraient prendre d'urgence des mesures supplémentaires concrètes dans le domaine de la gestion, de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des forêts. Elle souligne la nécessité de procéder à une évaluation plus poussée des mesures déjà mises en oeuvre pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts et promouvoir la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts, y compris d'en évaluer l'impact sur l'environnement et les incidences socio-économiques, et, dans ce contexte, de proposer des options en vue d'autres interventions. Afin de dégager un consensus et d'arrêter des propositions d'action cohérentes, la Commission décide de créer, sous son égide, un groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts, dont les travaux menés en toute transparence seront ouverts à la participation de tous.

3. Le Groupe devrait encourager une action multidisciplinaire au niveau international qui aille dans le sens de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts), adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. La Commission reconnaît la souveraineté des États sur leurs ressources naturelles telle que la consacre le principe 1 a) des Principes relatifs aux forêts. Elle reconnaît également que le droit au développement doit être réalisé de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement.

II. QUESTIONS APPELANT UNE ACTION PRIORITAIRE

1. Les questions appelant une action prioritaire doivent englober les éléments suivants issus des Principes relatifs aux forêts et du chapitre 11 d'Action 21 et qui tiennent compte des initiatives prises ultérieurement au plan international en ce qui concerne les forêts, y compris le rapport du Groupe de

travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles de la Commission du développement durable et la Déclaration de Rome sur les forêts (16 et 17 mars 1995). Afin de dégager un consensus et d'arrêter des propositions d'action cohérentes, le Groupe devrait examiner les principales catégories de questions interdépendantes ci-après :

a) Application aux niveaux national et international des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont trait aux forêts, y compris l'examen de liens sectoriels et intersectoriels;

b) Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de la technologie;

c) Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts;

d) Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers;

e) Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents.

III. PROGRAMME DE TRAVAIL

I

1. Réfléchir à des mesures de nature à promouvoir le progrès grâce à des plans et programmes nationaux forestiers et d'utilisation des sols en appliquant les Principes relatifs aux forêts et le chapitre 11 et les autres chapitres d'Action 21 ayant trait aux forêts dans le cadre d'un processus transparent auquel seraient associés les gouvernements et toutes les parties intéressées, y compris les grands groupes sociaux, notamment les populations indigènes et les collectivités locales.

2. Recenser et examiner les moyens d'apporter une solution aux causes profondes du déboisement, de la dégradation des forêts et des obstacles à la gestion écologiquement viable des forêts, en s'intéressant en particulier aux facteurs intersectoriels, y compris l'impact sur les forêts et leur incidence aux niveaux national et international par exemple, sur les modes de consommation et de production, la pauvreté, l'accroissement de la population, la pollution, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et les politiques non viables notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'énergie et du commerce.

3. Conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique, encourager les pays à examiner les moyens de préserver et d'utiliser efficacement les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles dont sont dépositaires les habitants des forêts, les populations autochtones et les autres collectivités locales dans le domaine des forêts, ainsi que de partager équitablement les profits tirés de ces connaissances, innovations et pratiques.

4. Suivre les mesures tendant à appuyer le boisement, le reboisement et la restauration des forêts, selon que de besoin, notamment dans les pays aux écosystèmes fragiles en proie à la désertification et/ou à la sécheresse, notamment en Afrique. Dans ce contexte, examiner également des mesures

spécifiques dans les pays dont les forêts sont victimes de la pollution, en particulier les pays en transition d'Europe centrale et orientale.

5. Proposer des mesures qui permettent de répondre aux besoins et exigences des pays en développement et des autres pays à faible couvert forestier afin de promouvoir la conservation du couvert existant, en s'intéressant en particulier aux types de forêts rares.

II

1. Rechercher les moyens d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'assistance bilatérale et multilatérale, et réfléchir aux moyens de résoudre les problèmes critiques liés au transfert et à la mise au point de technologies écologiquement rationnelles à des conditions de faveur arrêtées d'un commun accord ainsi qu'à la mobilisation des ressources financières, y compris fournir des ressources nouvelles et supplémentaires en vue d'aider les pays en développement à mettre en oeuvre des politiques et des stratégies d'ensemble en vue de parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts, gardant à l'esprit les principes 10 et 11 de la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts et la Déclaration de Rome sur les forêts, adoptée par les ministres chargés de la sylviculture en mars 1995.

III

1. Réexaminer les évaluations périodiques des forêts auxquelles il est procédé à l'heure actuelle à l'échelon mondial, y compris les facteurs socio-économiques et environnementaux pertinents; recenser les lacunes des évaluations actuelles au regard des impératifs de politique générale et recommander des moyens pratiques d'améliorer ces évaluations. Examiner les moyens d'élargir les connaissances scientifiques et les bases de données statistiques en place afin de permettre de mieux appréhender les fonctions écologiques, économiques, culturelles et sociales que remplissent tous les types de forêts. Encourager à affiner davantage les méthodes en vue d'évaluer convenablement les avantages multiples découlant des forêts sous la forme de biens et de services et envisager par la suite de les intégrer dans les systèmes de comptabilité nationale en s'inspirant des travaux déjà entrepris par l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations compétentes.

2. Encourager l'application au niveau national de critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts et étudier la possibilité d'affiner les critères et indicateurs arrêtés d'un commun accord au niveau international afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans le sens de la gestion écologiquement viable de tous les types de forêts sans perdre de vue les conditions régionales et sous-régionales spécifiques des forêts et la diversité des contextes économique, social et culturel. Dans ce cadre, aider à susciter l'intérêt des régions et pays qui n'ont toujours pas entrepris de définir des critères et indicateurs de gestion écologiquement viable des forêts, mettre en commun les données d'expérience recueillies à l'occasion de la mise à l'épreuve et de l'application de ces critères et indicateurs et réfléchir à la nécessité d'encourager la comparabilité et l'uniformité des initiatives internationales allant dans ce sens.

IV

1. Examiner les facteurs qui influent sur le commerce des produits forestiers et les autres questions ayant trait aux forêts et au commerce selon une approche intégrée et synergique de nature à promouvoir l'interdépendance entre commerce et environnement. À cet égard, recenser les possibilités et recommander des mesures propres à améliorer l'accès sans discrimination des produits forestiers aux marchés et étudier les facteurs de distorsion du commerce des produits forestiers de nature à influencer sur leur valeur, y compris la fixation des prix, les contrôles à l'importation et à l'exportation, les subventions et réfléchir à l'élimination des interdictions et boycottages unilatéraux contraires aux règles du système commercial international. Encourager à mettre au point des méthodes propres à favoriser l'évaluation intégrale, y compris les coûts de remplacement et les coûts écologiques des biens et services forestiers, afin de promouvoir l'intégration de la totalité des coûts. En tenant compte des intérêts de tous les secteurs et des particularités des différents pays et en veillant à la transparence totale et à la pleine participation de toutes les parties intéressées, examiner la question de l'écoétiquetage et de l'homologation volontaire des produits forestiers de manière à mieux faire connaître le rôle de l'homologation volontaire dans la gestion écologiquement viable des forêts, y compris son incidence sur les pays en développement.

V

1. Mieux cerner les travaux menés par les organisations internationales et les institutions multilatérales et, le cas échéant, dans le cadre des instruments existants, dont la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et l'Accord international sur les bois tropicaux, sur les questions liées aux forêts, y compris les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement relatives aux forêts, et les liens institutionnels qui en découlent afin de déterminer les lacunes et les domaines où une intervention plus poussée est nécessaire ainsi que les domaines où il y aurait double emploi.

2. Eu égard aux questions énumérées aux sections I à V ci-dessus, dans le sens de la recherche d'un consensus selon un processus par étapes, s'interroger et donner des avis sur la nécessité de mettre en place d'autres instruments ou arrangements dans le sens de l'application plus poussée des Principes relatifs aux forêts, y compris des arrangements et mécanismes juridiques appropriés concernant tous les types de forêts.

IV. COMPOSITION, ORGANISATION ET CONDUITE DES TRAVAUX DU GROUPE

1. La Commission du développement durable recommande que le Groupe soit un organe intergouvernemental à composition non limitée, qui se composerait de représentants des gouvernements. La Communauté européenne aura le droit de participer à ses travaux aux conditions définies par le Conseil économique et social dans sa décision concernant son statut auprès de la Commission du développement durable. Les organisations intergouvernementales et les diverses organisations non gouvernementales et les autres groupes d'intérêt participeraient pleinement et en toute liberté aux travaux du Groupe.

2. Le Groupe devrait tirer avantage en particulier des ressources et connaissances techniques des organisations compétentes, dont la FAO, le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, l'OIBT et d'autres organisations compétentes appartenant ou non au système des Nations Unies, ainsi que de celles des secrétariats des conventions pertinentes, et de la contribution des organisations non gouvernementales.

3. Le Groupe présentera un rapport intérimaire à la Commission du développement durable, à sa quatrième session en 1996, et ses conclusions, recommandations et propositions d'action finales à la Commission à sa cinquième session en 1997. À sa première session, qui devrait se tenir le plus tôt possible en 1995, le Groupe examinera comme convenu la nécessité de se scinder en sous-groupes pour mener ses travaux. À cette session, le Groupe réglera également les questions en suspens touchant les modalités de travail, y compris l'élection et la nomination de ses membres. Il devrait solliciter la contribution des grands groupes sociaux à l'occasion de toutes les activités inscrites à son programme de travail.

V. SECRÉTARIAT ET APPUI FINANCIER DU GROUPE

1. Il appartiendra en dernier ressort au Groupe lui-même de déterminer ses procédures et la nature de ses résultats. Une équipe restreinte du Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU lui fournira des services de secrétariat, dont la coordination sera confiée à une personne recrutée à titre temporaire à condition que les fonds soient disponibles, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations, si nécessaire, notamment la FAO en sa qualité de chef des projets relevant du chapitre 11 d'Action 21 au sein du système des Nations Unies, le PNUE, le PNUD et l'OIBT étant appelés à détacher les personnels nécessaires. Le Secrétariat transmettrait les travaux du Groupe aux organisations compétentes, mettrait en place et entretiendrait un réseau de communication efficace entre le Groupe et les organisations et assurerait les préparatifs de réunion et la diffusion de la documentation. Sous la direction du Groupe, il faciliterait également la coordination des travaux entrepris.

2. Des fonds seront nécessaires pour fournir un appui aux réunions et permettre aux représentants des pays en développement et des grands groupes sociaux de ces pays de participer aux travaux du Groupe. Outre les ressources existantes, les sources de financement ci-après devraient être envisagées :

a) Contributions extrabudgétaires volontaires versées par les gouvernements et les organisations internationales à titre d'appui aux travaux du Groupe;

b) Détachements des personnels des organisations internationales;

c) Contributions en nature émanant des pays et des organisations internationales, y compris l'organisation de réunions.

3. Afin de permettre au Groupe d'entamer rapidement ses travaux, les gouvernements et organisations intéressés sont encouragés à verser promptement leurs contributions. Dans la mesure du possible, les organismes des Nations Unies devraient procéder à des réaménagements budgétaires afin de permettre d'entreprendre des activités hautement prioritaires.

Annexe II

INCIDENCES SUR LE BUDGET-PROGRAMME DES RECOMMANDATIONS FIGURANT DANS LE PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME SESSION

1. Aux termes du paragraphe 204 du chapitre I du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session, la Commission décide de créer, sous son égide, un groupe intergouvernemental à composition non limitée sur les forêts dont les travaux, menés en toute transparence, seraient ouverts à la participation de tous.
2. Après l'examen de la mission, des modalités et du mandat du Groupe définis plus haut à l'annexe I de la section D.5 ayant trait aux consultations, le Groupe est censé tenir une session en 1995, deux sessions en 1996 et une session en 1997 d'une durée d'une semaine chacune. Les services d'appui fonctionnels au Groupe qui seraient fournis par le Département de la coordination des politiques et du développement durable, de l'ordre de 24 mois de travail d'administrateur et de 24 mois de travail d'agent des services généraux par an (12 mois de travail d'administrateur et 12 mois de travail d'agent des services généraux en 1995), seraient financés à l'aide de fonds extrabudgétaires. Les services de conférence seraient assurés dans toutes les langues officielles de l'ONU.
3. En partant des hypothèses ci-dessus, le coût des activités se répartirait comme suit :

	1995	1996-1997
	(en dollars)	
Frais de voyage des membres de la Commission à l'occasion des sessions du Groupe	132 500	636 000
Appui fonctionnel	314 900	682 800
Services de conférence	320 600	998 700

4. Si le Conseil économique et social adopte la recommandation de la Commission, les frais afférents à la participation des membres de la Commission à la session du Groupe en 1995 (132 500 dollars) seraient imputés sur les crédits approuvés pour 1994-1995 au titre des activités de la Commission. Le montant des frais correspondants pour 1996-1997 (636 000 dollars) représente le montant du crédit supplémentaire demandé au titre du chapitre 7A du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. Il serait pourvu à cette demande de crédits conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve créé par la résolution 42/211 de l'Assemblée générale.
5. Les crédits nécessaires pour assurer les services de conférence des réunions (320 600 dollars pour 1995 et 998 700 dollars pour 1996-1997) seront prélevés sur le montant global des fonds prévus au titre des services de conférence des réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, prévu dans le budget-programme pour ces périodes respectives. L'Assemblée générale sera informée du coût réel des services de conférence des réunions à l'occasion des rapports sur l'exécution du budget.
6. On sollicitera des fonds extrabudgétaires pour permettre au Département de la coordination des politiques et du développement durable de pourvoir à l'appui

fonctionnel et aux services nécessaires au Groupe (314 900 dollars en 1995 et 682 800 dollars en 1996-1997).

6. Promotion du développement agricole et rural durable

205. La Commission note avec préoccupation que si certains progrès ont été signalés, on est généralement déçu par la lenteur avec laquelle on se dirige vers un développement agricole et durable dans de nombreux pays.

206. La Commission reconnaît qu'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures concrètes pour promouvoir et renforcer le développement agricole et rural durable. Ces mesures devraient viser à établir un équilibre entre, d'une part, la nécessité immédiate d'accroître la production et la sécurité alimentaire et de lutter contre la pauvreté et, d'autre part, la nécessité de protéger les ressources physiques et biologiques. La Commission reconnaît qu'une utilisation durable des sols permettrait d'augmenter la production alimentaire en vue d'assurer la sécurité alimentaire locale, mais elle note qu'une telle démarche doit aussi viser les petits agriculteurs qui exploitent des terres de faible rendement. Cette approche doit conduire à une agriculture durable productive contribuant à la vitalité sociale et économique des zones rurales et assurant un développement équilibré de la ville et de la campagne. En outre, l'agriculture traditionnelle, qui produit une part substantielle des ressources alimentaires mondiales et contribue en même temps à protéger la biodiversité, doit être maintenue et développée d'une manière durable.

207. Il importe de mieux comprendre les diverses relations qui existent entre l'agriculteur et son environnement à l'échelon du ménage comme à celui de la collectivité ainsi que les processus biophysiques qui sous-tendent les interactions entre les activités agricoles et les milieux naturels dans lesquels elles se déroulent. C'est avec la participation entière et énergique des populations rurales et de leurs collectivités qu'il convient de s'employer à réaliser les objectifs du développement agricole et rural durable. Il faut renforcer la capacité des administrations locales en matière de prise des décisions et d'exécution de programmes de développement agricole et rural économiquement viables, respectueux de l'environnement et équitables sur le plan social, de même qu'il convient de susciter une plus grande participation du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations d'agriculteurs.

208. La Commission recommande que la FAO, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le PNUD, conjointement avec les services administratifs nationaux et locaux et en coopération avec les organisations non gouvernementales et les organisations populaires représentatives, encouragent un échange de données d'expérience avec les mécanismes participatifs en vue d'en accroître l'efficacité.

209. Le développement agricole et rural durable doit se dérouler dans le cadre d'une politique exempte de distorsions à l'échelle du secteur comme à celle de l'ensemble de l'économie, qui tienne pleinement compte des considérations écologiques. De ce point de vue, la mise en oeuvre intégrale de l'Acte final consacrant les conclusions des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay⁵ est un pas important, qui contribue à libéraliser les échanges agricoles internationaux. En particulier, les réformes qui visent à obtenir une réduction substantielle et progressive des mesures de soutien et de protection de l'agriculture conformément à l'accord issu des négociations d'Uruguay en agissant sur les régimes internes, l'accès aux marchés et les subventions à

l'exportation sont en cours. Afin de promouvoir le développement durable, les problèmes non commerciaux tels que les incidences économiques, sociales, alimentaires et environnementales des politiques commerciales, y compris la libéralisation des échanges, devraient être observés et évalués en tenant compte tout particulièrement de leur impact sur les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires. Cette observation et cette évaluation devraient être effectuées en consultation avec les principaux groupes.

210. La Commission demande à la FAO d'analyser, dans la limite des ressources existantes, en collaboration avec la CNUCED, l'Organisation mondiale du commerce, le PNUD, le PNUE et les autres organismes pertinents, les incidences qu'a sur le développement agricole et rural durable l'Acte final consacrant les conclusions des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aux échelons national, régional et international.

211. Cela étant, la Commission note, eu égard aux incidences qu'elles ont sur les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires et à leur situation socio-économique, l'importance d'un examen complet des conséquences sur l'environnement des pratiques et politiques agricoles – y compris les subventions agricoles – de tous les pays, ainsi que leurs incidences sur le développement agricole et rural durable.

212. La Commission note que l'absence d'indicateurs suffisamment détaillés empêche de suivre efficacement les progrès réalisés. À cet égard, elle souligne qu'il importe de mettre au point des critères et indicateurs agro-écologiques appropriés, acceptés sur le plan international, applicables à la situation des pays développés comme à celle des pays en développement, pour observer l'état et les progrès de l'action menée en faveur du développement agricole et rural durable, avec la pleine et effective participation des pays en développement, compte tenu de leur situation particulière et de leurs besoins prioritaires. Ces indicateurs devraient porter sur les aspects écologique, économique, social et culturel. Il convient de tenir compte dans leur mise au point des travaux en cours au niveau national.

213. La réalisation des multiples objectifs relatifs au développement agricole et rural durable nécessite une approche à l'échelle du système qui reconnaisse qu'il est impossible d'axer son action sur les seules activités agricoles. Il faut incorporer d'autres aspects tels que l'utilisation des sols, la planification et le développement communautaire. Il convient à cet égard d'envisager d'accroître la capacité des agriculteurs pour leur permettre d'exercer des activités telles que commercialisation et transformation. Pour ce faire, on pourrait répartir et utiliser plus efficacement les ressources; abandonner les politiques génératrices d'excédents dans les pays développés; instaurer un climat économique international plus favorable à l'application des politiques visant la réalisation d'un développement agricole et rural durable; rendre l'accès aux marchés et les recettes d'exportation plus prévisibles; octroyer des crédits pour augmenter la production; fournir une assistance technique et financière aux pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires afin d'en améliorer la productivité et les infrastructures agricoles; enfin, tirer parti du nouveau climat commercial issu des négociations d'Uruguay. Ce développement micro-économique assurerait la relance des économies rurales et le renforcement des collectivités rurales. Il faut aussi changer de comportement et prendre des mesures concrètes pour adopter des politiques et pratiques

agricoles durables allant dans le sens de ce processus. La Commission prie instamment les gouvernements, avec l'appui de la communauté internationale et des organisations non gouvernementales, d'élaborer leurs propres politiques et programmes agricoles d'ensemble en tenant pleinement compte des préoccupations écologiques et en se souciant de créer des capacités, notamment en renforçant les organisations d'agriculteurs.

214. La Commission note qu'il faut promouvoir dans tous les pays l'agriculture durable et les pratiques agricoles écologiques ainsi qu'une recherche agricole complémentaire de caractère stratégique, orientée vers la résolution de problèmes, y compris l'obtention d'informations technologiques. Elle demande instamment que le développement de la recherche et de la technologie soit appuyé par une consolidation des mécanismes institutionnels tels que les instituts nationaux de recherche et de vulgarisation et les systèmes d'enseignement, le développement des réseaux régionaux de coopératives, notamment les réseaux d'agriculteurs et d'autres producteurs ruraux là où ce serait localement approprié, et un renforcement de l'appui accordé au Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) ou prodigué par celui-ci. Cet appui devrait encourager les agriculteurs et chercheurs de terrain et les récompenser de leur participation active ainsi que de leurs innovations afin de reconnaître leur rôle d'agent du développement technologique par le biais de la recherche informelle. Les priorités de la recherche devraient être établies en consultation avec les agriculteurs et leurs organisations représentatives pour veiller à intégrer les questions relatives aux agriculteurs pauvres en ressources vivant dans des zones arides, sèches et subhumides ou sur des sols dégradés et les questions relatives aux femmes.

215. Les programmes de recherche agricole devraient être axés sur la mise au point de technologies d'exploitation agricole adaptées aux conditions locales qui englobent non seulement l'ensemble des cultures annuelles, y compris l'horticulture, mais encore la gestion de l'élevage, la production domestique et les systèmes de transformation, des pratiques peu coûteuses et appropriées de conservation des sols et de l'eau, des stratégies d'optimisation des rendements combinant des intrants bon marché appropriés et de nouvelles variétés locales éprouvées et à haut rendement présentant une résistance biotique et abiotique, et être également orientés vers l'utilisation de méthodes d'exploitation agricole organiques et écologiques et une action phytosanitaire intégrée.

216. La Commission encourage les gouvernements à intégrer leurs mesures concernant l'énergie dans leur action en faveur du développement agricole et rural durable, en prêtant une attention particulière dans l'utilisation de l'énergie à des fins d'électrification, de chauffage et autres au recours aux formes d'énergie renouvelables et autres.

217. La Commission prie instamment les gouvernements d'appuyer et de faciliter les efforts déployés par les pays en développement intéressés dans leur transition vers l'utilisation durable d'une combinaison appropriée de sources d'énergie fossiles et renouvelables par les collectivités rurales, compte tenu des recommandations faites par le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement à sa session extraordinaire de février 1995.

218. La Commission note avec préoccupation que l'attention accordée aux ressources zoogénétiques et les progrès réalisés dans ce domaine sont sans commune mesure avec ceux dont ont bénéficié les ressources phytogénétiques. Elle lance un appel pour que les mesures prises aux plans national et

international soient renforcées dans le but de porter la coopération internationale et l'appui à la conservation et à l'utilisation durable des ressources zoogénétiques à un niveau comparable à celui des initiatives en cours touchant les ressources phytogénétiques.

219. La Commission note avec satisfaction les efforts de coordination et de coopération déployés par les organisations du système des Nations Unies ou extérieures à celui-ci en ce qui concerne les activités relatives au développement agricole et rural durable. Elle demande instamment que ces efforts soient encore accrus. Le programme-cadre de coopération intégrée pour un développement agricole et rural durable de la FAO et les programmes d'action spéciaux qui le composent offrent un moyen utile de rassembler les initiatives des différents partenaires de développement.

220. La Commission note les progrès qui ont été réalisés tant par les pays en développement que par les pays développés qui ont adopté des politiques de réduction de l'usage des pesticides comme moyen d'instaurer progressivement l'agriculture durable. Elle recommande que tous les pays prennent des mesures pour réduire les incidences de l'usage des pesticides sur l'environnement en encourageant l'action phytosanitaire intégrée comme alternative au recours exclusif aux pesticides chimiques. La Commission invite en outre la FAO, agissant en collaboration avec le PNUE, le PNUD, la Banque mondiale, les centres du GCRAI et les autres organisations intéressées, à renforcer et étendre à un plus grand nombre de pays les programmes et projets qu'elle exécute actuellement avec la participation de grands groupes en matière de gestion durable des sols et de l'eau dans l'agriculture, de lutte intégrée contre les ravageurs et de gestion intégrée du phytotrophisme.

221. La Commission recommande que, sous l'égide de la FAO comme chef de file et en partant d'une collaboration entre les gouvernements, les institutions intergouvernementales, les instituts de recherche agricole, les organisations non gouvernementales et les organisations d'exploitants agricoles, ainsi qu'en tirant parti des exemples réussis de développement agricole et rural durable, l'on procède à une synthèse et à un échange d'informations et de données d'expérience en vue de dégager des modèles qui pourraient être appliqués dans d'autres situations. Un tel échange pourrait être réalisé grâce à la tenue d'ateliers sous-régionaux ou régionaux dont les résultats seraient largement diffusés.

7. Préservation de la diversité biologique

222. La Commission réaffirme l'importance de la préservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments, notamment les écosystèmes marins et côtiers. Elle reconnaît que la Convention sur la diversité biologique offre le principal mécanisme permettant de faire progresser la réalisation de ces objectifs et note avec satisfaction la déclaration présentée par le Président de la Conférence des Parties à la Convention.

223. La Commission note l'heureuse issue de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique tenue à Nassau (Bahamas) en 1994. Elle se félicite de l'adoption par la Conférence des Parties d'un programme de travail à moyen terme qui présente un équilibre entre les trois objectifs de la Convention : préservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et partage équitable des bienfaits découlant de l'exploitation des ressources génétiques. La Commission se félicite aussi de la création rapide, sur décision de la Conférence des Parties de l'Organe

subsidaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et de la rapidité avec laquelle on progresse vers la création d'un centre d'informations destiné à promouvoir et faciliter la coopération technique et scientifique.

224. En outre, la Commission accueille favorablement l'invitation que lui a adressée la Conférence des Parties à participer à un dialogue sur la diversité biologique des forêts et reconnaît le rôle crucial que joue la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts pour ce qui est de maintenir la diversité biologique de la planète entière ainsi que la contribution de la biodiversité à l'intégrité et au fonctionnement des écosystèmes forestiers. La Commission souligne que la diversité biologique est d'une importance essentielle pour les fonctions écosystémiques des forêts, reconnaît en outre le rôle de la conservation, de la gestion et de l'utilisation durable des forêts dans la réalisation des objectifs de la Convention et se félicite des futures contributions de la Conférence des Parties à la réalisation de ces objectifs.

225. La Commission se félicite des activités entreprises à ce jour au sein du système des Nations Unies ainsi que de la participation active des organisations non gouvernementales au processus qui fait suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

226. La Commission souligne que la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments coiffent un large éventail de questions sectorielles et intersectorielles traitées dans l'Action 21. Les raisons profondes justifiant la préservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments sont leur importance pour l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes nécessaires à l'entretien de la vie, de même qu'un profond souci du bien-être et du développement durable de l'humanité, embrassant des questions telles que les services écosystémiques, la sécurité alimentaire, la pauvreté et les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques des peuples autochtones et des collectivités locales.

227. La Commission reconnaît que, comme le dispose l'article 20.4 de la Convention, la mesure dans laquelle les pays en développement qui y sont parties s'acquitteront effectivement de leurs engagements dépendra du respect effectif par les parties qui sont des pays développés des engagements qu'ils ont pris quant à eux au titre de la Convention en ce qui concerne les ressources financières et le transfert de technologie.

228. La Commission note la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'inscrire dans son programme à moyen terme, entre autres dispositions, l'examen des connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales.

229. La Commission note que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) restructuré et dont les ressources ont été reconstituées continuera pour un temps d'être l'entité chargée de faire fonctionner les mécanismes financiers de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle souligne l'importance d'une concrétisation rapide de ces engagements et des autres responsabilités du FEM, et rappelle sa décision de 1994 dans laquelle elle a déclaré que la première reconstitution des ressources du FEM restructuré était un premier pas constituant un minimum et qu'il faudrait procéder à une nouvelle reconstitution de ses ressources à mesure que les engagements pris au titre des divers accords et objectifs envisagés pour le Fonds seraient réalisés.

230. La Commission, soulignant que ces activités doivent être appliquées par le truchement de la Convention :

a) Prie instamment les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur la diversité biologique, d'y adhérer et de commencer à l'appliquer;

b) Prie instamment la communauté internationale d'appuyer l'action visant à créer des capacités ainsi qu'à mettre en valeur les ressources humaines et à transférer des technologies aux pays en développement en vue de préserver la diversité biologique, notamment en pratiquant la conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de ses éléments, et invite aussi instamment tous les pays à prendre les mesures législatives, administratives ou politiques nécessaires, selon le cas, pour que le secteur privé facilite l'accès au développement commun des technologies conformément à l'article 16.4 de la Convention;

c) Encourage la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec les organisations pertinentes, à explorer les moyens de coordonner les accords mondiaux et régionaux relatifs à la Convention sur la diversité biologique pertinents et d'instituer des mécanismes de coopération efficaces;

d) Prie instamment les gouvernements d'intégrer les mesures axées sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments et de promouvoir le développement durable, notamment par des plans d'action et des stratégies sectorielles intégrées, surtout en ce qui concerne les forêts, l'agriculture, les ressources biologiques marines, le développement rural et l'utilisation des sols, et de surveiller leur mise en oeuvre et l'établissement de rapports sur les progrès réalisés;

e) Prie aussi instamment les gouvernements de promouvoir un partage équitable des bienfaits découlant de l'exploitation des ressources biologiques, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique;

f) Demande aux organisations multilatérales, aux autres organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de coopérer avec la Convention sur la diversité biologique et les gouvernements en vue de mettre au point des mécanismes de coordination fondés sur les plans et programmes nationaux conformément aux dispositions de la Convention pour veiller à l'application effective de la Convention et des autres accords connexes;

g) Se félicite de la décision prise par la Conférence des parties à la Convention de créer le centre d'information sur la Convention et invite instamment les gouvernements et les organisations intergouvernementales comme non gouvernementales à rassembler, analyser et diffuser des informations plus fiables et adéquates en vue de mesurer les réalisations nationales, régionales et mondiales;

h) Demande aux gouvernements, aux organisations multilatérales et aux autres organisations intergouvernementales de tirer pleinement parti des connaissances actuelles et d'améliorer encore la compréhension de la diversité biologique dans le cadre du développement durable;

i) Demande à la communauté internationale de déployer des efforts pour développer des mécanismes économiques permettant de déterminer les coûts et les

avantages de la préservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments, et demande aux gouvernements d'examiner et de mettre en chantier, conformément à leurs plans, politiques et programmes nationaux, des politiques visant à réaliser effectivement les objectifs du chapitre 15 d'Action 21;

j) Se félicite de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique d'inclure dans son programme à moyen terme, entre autres dispositions, l'examen des connaissances, innovations et pratiques des collectivités autochtones et locales; prend acte de la déclaration de la Conférence des parties à la Convention (E/CN.17/1995/27, annexe) et note qu'il serait aussi souhaitable que les travaux futurs sur la protection des connaissances et pratiques traditionnelles des collectivités autochtones et locales touchant la conservation et l'utilisation durable soient coordonnées avec les organismes pertinents; se félicite enfin des progrès réalisés dans la révision de l'Engagement international concernant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui a trait aux questions concernant les ressources phytogénétiques en suspens, notamment celles de l'accès aux collections ex situ et des droits des exploitants agricoles.

E. Autres questions

Groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée de la Commission

231. La Commission décide que deux groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée seront créés en vue de préparer sa quatrième session. Le groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles traitera des chapitres d'Action 21 qui seront examinés en 1996, à savoir le chapitre 9 sur la protection de l'atmosphère et le chapitre 17 sur la protection des océans et de toutes les mers – y compris les mers fermées et semi-fermées – et des zones côtières et protection, utilisation rationnelle et mise en valeur de leurs ressources biologiques. Le deuxième groupe s'occupera des ressources financières et des mécanismes de financement, ainsi que de l'évolution des modes de consommation et de production. Les deux groupes de travail seront chargés des questions relatives au transfert d'écotechnologies, à la coopération et au renforcement des capacités, conformément à la décision de la Commission, figurant au paragraphe 217 du chapitre I du rapport sur les travaux de sa deuxième session. La Commission prie le Bureau, en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, d'établir l'ordre du jour provisoire des groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée et de faire des propositions sur les modalités administratives.

F. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission

232. La Commission recommande au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session, qui est reproduit ci-après :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions intersectorielles, l'accent étant mis sur les facteurs critiques de la durabilité (Action 21, chap. 2 à 5).

4. Ressources financières et mécanismes de financement (Action 21, chap. 33).
5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, dans le cadre en particulier des chapitres 34, 36 et 37 d'Action 21.
6. Étude des groupes d'éléments sectoriels :
 - a) Chapitre 9 (Atmosphère) et chapitre 17 (Océans et toutes les mers);
 - b) Rapport intérimaire du Groupe intergouvernemental sur les forêts;
 - c) Rapport intérimaire sur l'application des décisions prises par la Commission à ses deuxième et troisième sessions.
7. Progrès réalisés dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.
8. Questions diverses.
9. Réunion de haut niveau.
10. Ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Commission.
11. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session.

Chapitre II

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU DE LA COMMISSION, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

1. La troisième session de la Commission du développement durable a été caractérisée par la participation remarquée de plus de 50 ministres et secrétaires d'État.
2. Outre des ministres de l'environnement, des ministres responsables d'autres secteurs pertinents tels que les finances, la planification, la coopération en faveur du développement, la foresterie, l'agriculture, le travail et l'équipement, ont cette année participé activement aux débats.
3. Un autre trait marquant a été la collaboration véritable qui s'est instaurée entre l'ensemble des organismes des Nations Unies, tant durant la phase préparatoire que lors de la session elle-même.
4. Ceci montre clairement l'importance accordée par la Commission du développement durable au suivi de la Conférence de Rio et consacre le principe de la durabilité comme l'élément moteur de l'intégration des problèmes économiques, sociaux, écologiques et institutionnels.
5. L'importance et la diversité des initiatives prises au niveau national, régional ou international en faveur du développement durable mettent en évidence, comme l'ont souligné les participants, l'influence croissante de la Commission. Cette dernière a reçu un appui précieux de la part des gouvernements, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales, et ses travaux ont suscité l'intérêt et la participation des principaux groupes de la société.
6. La Commission du développement durable a mobilisé les efforts les plus divers et a fait naître une adhésion politique pour mettre en oeuvre le principe du développement durable, d'une manière transparente. De surcroît, tout en favorisant les échanges intergouvernementaux et en progressant dans la voie du consensus, la Commission s'est employée à traduire dans les faits les promesses et les attentes de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
7. En s'inspirant du modèle de Rio, la Commission a permis à toutes les parties prenantes de participer activement à la définition d'un programme de développement durable pour l'avenir. La proposition de créer un Comité intergouvernemental des forêts, l'analyse des modes de consommation et de production, l'examen des mécanismes de transfert des écotechnologies et la création d'indicateurs du développement durable illustrent les progrès accomplis par la Commission dans l'exercice de ses responsabilités.
8. Les participants à la réunion de haut niveau ont décrit un certain nombre d'initiatives encourageantes prises aux niveaux national et international, parmi lesquelles des mesures visant à favoriser l'essence sans plomb. À cet égard, la Commission a préconisé l'échange, surtout entre les pays en développement, de données d'expérience nationales relatives à l'utilisation d'écotechnologies telles que l'éthanol et la biomasse comme sources d'énergie de substitution.

9. Plusieurs participants ont souligné combien il était important de continuer d'appliquer toutes les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'honorer les engagements souscrits.

10. Le financement des activités de développement durable, afin de soutenir les efforts déployés par les pays en développement et par les économies en transition, demeure un sujet de préoccupation. Beaucoup se sont déclarés déçus par la modicité des ressources nouvelles et supplémentaires allouées à l'aide publique au développement (APD), qui a sensiblement diminué en chiffres absolus et en pourcentage du produit national brut.

11. Nombre d'intervenants ont souligné l'importance de l'aide publique au développement qui contribue dans de nombreuses parties du monde au renforcement des institutions et à la promotion des autres aspects du développement durable. De plus, ils ont engagé la Commission à vérifier jusqu'à quel point les recommandations d'Action 21 étaient réellement appliquées. Parallèlement, on a fait ressortir l'importance des politiques nationales et internationales relatives aux instruments économiques, aux mécanismes de financement et aux autres moyens de mobiliser des ressources financières en faveur du développement durable.

12. La création d'un Comité intergouvernemental des forêts a été approuvée à l'unanimité et a été considérée comme un véritable succès de la Commission, qui témoigne de la crédibilité qu'elle a acquise en appliquant une des principales décisions de la CNUED.

13. Le Comité sera appelé à donner des directives pratiques et orientées vers l'action afin de faire mieux connaître ce thème complexe et de faire progresser le consensus en la matière. Il faut maintenir la dynamique politique créée par toutes les parties lors de la troisième session et s'assurer que le Comité entame rapidement ses travaux dans de bonnes conditions. Il sera dirigé par deux coprésidents dont la candidature sera proposée par le Président de la Commission du développement durable, en consultation avec le Bureau et les ministres intéressés. Leur élection se fera à la première session du Comité. Les réunions ordinaires se tiendront de préférence à New York, mais pourront se dérouler ailleurs, en fonction des ressources disponibles, afin de garantir la participation la plus large possible.

14. Une conception intégrée de la planification et de la gestion des terres a été présentée comme l'élément fondamental de la lutte contre le déboisement, la désertification et la sécheresse; de la promotion d'un développement agricole et rural durable et de la mise en valeur des montagnes; de la préservation de la diversité biologique; et de la gestion durable de tous les types de forêts. Pour cela, il faut adopter une stratégie équilibrée, axée sur la personne humaine et adaptée à chaque contexte afin que la prise de décisions se fasse aux niveaux local et intermédiaire.

15. La mise au point de systèmes de planification de l'occupation des sols, la promotion de programmes agricoles de lutte phytosanitaire et la conclusion d'accords régionaux/sous-régionaux concernant les écosystèmes de montagne sont des moyens pratiques et efficaces pour parvenir à la durabilité. L'utilisation appropriée de sources d'énergie renouvelables ainsi que des combustibles fossiles permettrait d'améliorer encore la productivité agricole et celle d'autres activités rurales.

16. Les participants ont souligné l'importance des informations nationales pour faire connaître les activités et les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 au niveau national, ainsi que pour préparer l'examen de 1997. Ils ont noté avec satisfaction que 53 États et 2 organisations avaient fourni des informations nationales au Secrétariat. On a estimé que la présentation des données d'expérience nationale lors de cette session par 10 pays représentant toutes les régions apportait un complément très précieux aux rapports écrits et méritait d'être suivie lors des sessions futures. Les travaux portant sur les indicateurs constituent un élément important du processus d'élaboration des rapports. Les donateurs ont été invités à appuyer les pays en développement en ce qui concerne la préparation des prochaines sessions de la Commission du développement durable. Étant donné la contrainte que représente l'établissement des rapports et le risque de fragmentation excessive, il faut simplifier les modalités de présentation des rapports relatifs aux progrès réalisés au niveau national sur la voie du développement durable.

17. Les participants se sont félicités de la participation continue des grands groupes sociaux et sectoriels aux travaux de la Commission. Ils ont estimé que la participation de la société civile au suivi de la Conférence de Rio était un atout et que l'on devait s'employer à la soutenir et l'encourager. La Journée des collectivités locales a été considérée comme une initiative constructive qui permet de mettre en évidence, grâce aux apports de grands groupes, les résultats concrets obtenus au niveau local. Cette initiative doit être reconduite. La Journée du lieu de travail, prévue pour la quatrième session, permettra de mettre en lumière les contributions respectives des travailleurs, des syndicats, des milieux d'affaires et de l'industrie au développement durable.

18. Nombre de délégations ont rappelé le rôle essentiel des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des communautés locales dans la prise de décisions. Selon les délégations, la Commission devrait tirer parti du dynamisme manifesté par les organisations non gouvernementales et les grands groupes aux niveaux national et international dans le cadre de leur participation et de leurs contributions actives au développement durable en général et aux travaux de la Commission en particulier. La participation de tous les groupes concernés à un dialogue aux niveaux national, régional et international est essentielle à la réalisation du développement durable.

19. Un modèle de développement durable centré sur la personne humaine suppose l'engagement de ces groupes. À cet égard, les participants ont reconnu l'importante contribution apportée par la Conférence internationale sur la population et le développement et par le Sommet mondial pour le développement social, ainsi que la nécessité d'appliquer les programmes d'action adoptés par ces instances. Cette application permettrait de réaliser pleinement tous les objectifs énoncés dans Action 21, notamment la lutte contre la pauvreté et la prise en compte des questions démographiques. Il a été reconnu que l'éradication de la pauvreté est une condition préalable à la réalisation d'un développement durable.

20. Le débat du Comité sur l'emploi et le développement durable a mis en lumière, à un moment opportun, les rapports fondamentaux qui existent entre les engagements pris par la communauté internationale lors de la Conférence de Rio sur l'environnement et le développement et du Sommet de Copenhague sur le développement social. Il a été souligné que toutes les parties prenantes devaient participer en tant que partenaires à la promotion du plein emploi, élément essentiel à la réalisation des objectifs du développement durable. Du fait de la mondialisation, du recours accru aux mécanismes du marché et de

l'interdépendance croissante des nations, il s'agissait d'une tâche complexe et difficile qui exigeait qu'à l'avenir on lui accorde beaucoup plus d'attention.

21. L'adoption du programme mondial sur la transformation des modes de production et de consommation confirme que le problème est au coeur des travaux de la Commission. La question était de savoir comment réaliser cette transformation dans tous les pays, en particulier dans les pays développés, de sorte que nos sociétés reposent sur des modes de production et de consommation viables. À cet égard, on a particulièrement insisté sur la réaffirmation du principe des responsabilités communes mais différenciées. La préparation de la session de l'année prochaine sera axée sur les nombreux liens qui existent avec les questions sectorielles. L'énergie et les transports, secteurs d'une importance cruciale en ce qui concerne les modes de production et de consommation, constituent un volet important du chapitre d'Action 21 consacré à la protection de l'atmosphère, que la Commission examinera l'année prochaine.

22. Les participants ont insisté sur la responsabilité commune de toutes les parties concernées. Les pouvoirs publics doivent mettre en place un cadre général en adoptant des règlements et des mesures d'incitation économique et en établissant une infrastructure adéquate afin de donner aux entreprises, à l'industrie et aux ménages la volonté et les moyens de passer à des modes de production et de consommation viables. Les entreprises et l'industrie, en particulier dans les pays développés, doivent s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la gestion du cycle de vie des biens et services qu'ils produisent; ils sont encouragés à fournir des informations relatives aux effets de la production et de la consommation de leurs produits sur l'environnement et sur la santé. Les ménages, en particulier dans les pays développés, doivent adopter des habitudes de consommation et des modes de vie compatibles avec ces objectifs. À cet égard, des campagnes de sensibilisation et d'éducation et des initiatives prises au sein des collectivités pourraient contribuer à la transformation des habitudes de vie. Le Comité des médias a donné des exemples concrets d'activités de ce type. Il a également souligné qu'il importait d'inciter les médias à s'intéresser davantage aux réalisations de la Commission du développement durable.

23. Les participants ont indiqué qu'il importait d'analyser les conséquences potentielles des décisions commerciales ayant un rapport avec l'environnement, en particulier les politiques portant sur les caractéristiques des produits, telles que l'écoétiquetage et certaines prescriptions en matière d'emballage et de recyclage; il convenait surtout d'étudier leurs incidences sur les exportations, spécialement pour les pays en développement et les pays en transition. Il était également indispensable de renforcer les mécanismes susceptibles d'améliorer la transparence dans l'établissement des normes relatives aux produits et de développer la coopération internationale de sorte que les pays en développement puissent profiter des débouchés offerts par l'expansion des marchés des produits respectueux de l'environnement. Étant donné l'incidence de la libéralisation du commerce sur la transformation des modes de production dans les pays exportateurs, on a souligné qu'il importait de développer les capacités des pays en développement et des pays en transition afin qu'ils soient mieux à même d'intégrer leurs politiques de protection de l'environnement à leurs politiques commerciales.

24. Les participants se sont félicités des initiatives présentées par de nombreux pays développés et en développement lors du débat de haut niveau en vue de faciliter les travaux intersessions de la Commission et, par voie de conséquence, la préparation de sa quatrième session.

25. Comme lors des précédentes périodes intersessions, deux groupes de travail intersessions à composition non limitée seront chargés d'examiner les questions sectorielles à l'ordre du jour pour 1996, à savoir l'atmosphère et les océans et les technologies qui s'y rapportent, d'une part, et les questions intersectorielles relatives aux ressources et aux mécanismes financiers ainsi qu'aux modes de production et de consommation, de l'autre.

26. En outre, il a été souligné que la session extraordinaire de 1997 de l'Assemblée générale, lors de laquelle les progrès réalisés depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devraient être passés en revue, devrait être vue comme une excellente occasion de faire le bilan à la fois de l'expérience acquise aux niveaux national et international en matière de développement durable et des nouvelles politiques adoptées à l'échelle mondiale à l'issue, notamment, de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, de la Conférence internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et de la Conférence sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives et les stock de poissons grands migrants, du point de vue de leur contribution à la mise en oeuvre et à la promotion des décisions prises lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement ainsi qu'à l'avancement du développement durable dans le monde entier. L'année 1997 sera l'occasion de définir les principaux objectifs à atteindre pour assurer le développement durable et le rôle que devra jouer la Commission pour en permettre l'accomplissement.

27. Le Bureau de la Commission estime que l'analyse de tous les documents produits par la Commission et l'examen des procédures adoptées jusqu'à présent pour grouper et organiser les principaux thèmes d'Action 21 constituent l'une de ses principales tâches. En outre, il fera un effort particulier en ce qui concerne la préparation de l'examen de 1997.

Chapitre III

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21, L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

1. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour à ses 4e, 6e, 7e, 14e et 19e séances, les 12, 13, 26 et 28 avril 1995. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur le rôle et la contribution des grands groupes (E/CN.17/1995/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur le commerce, l'environnement et le développement durable (E/CN.17/1995/12);

c) Rapport du Secrétaire général sur la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1995/13);

d) Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable (E/CN.17/1995/14);

e) Rapport du Secrétaire général sur la dynamique démographique et la durabilité (E/CN.17/1995/15);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'information pour la prise de décisions et le Plan Vigie (E/CN.17/1995/18);

g) Rapport du Secrétaire général sur l'intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement (E/CN.17/1995/19);

h) Rapport du Secrétaire général sur les grandes questions générales qui pourraient être examinées à la réunion de haut niveau de la troisième session de la Commission du développement durable (E/CN.17/1995/21);

i) Rapport de la réunion de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable, présenté par les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (E/CN.17/1995/23);

j) Rapport du Secrétaire général sur les informations nationales (E/CN.17/1995/24);

k) Note du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial relatives au développement durable (E/CN.17/1995/28);

l) Lettre datée du 18 mars 1995, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Belgique et du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un rapport succinct de l'Atelier sur les indicateurs du développement durable aux fins de la prise de décisions tenu à Gand (Belgique), du 9 au 11 janvier 1995 (E/CN.17/1995/32);

m) Lettre datée du 12 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/CN.17/1995/35).

2. À la 4e séance, le 12 avril 1995, le Secrétaire général par intérim de la CNUCED, le Directeur exécutif adjoint des services techniques du Fonds des Nations Unies pour la population et la Directrice de la Division du développement durable, Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, ont fait des déclarations liminaires.

3. À la 6e séance, le 13 avril 1995, la Directrice de la Division du développement durable, Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'ONU, et des représentants du Secrétariat ainsi que de la Division de statistique, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat de l'ONU, ont aussi fait des déclarations liminaires.

4. Les représentants du Bangladesh, de la France (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Brésil, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la République de Corée, de l'Australie, des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), du Maroc, de la Malaisie, de la Belgique, de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de la Chine, de l'Australie, du Bélarus, du Japon, du Mexique, de la Bulgarie, de l'Islande, de l'Uruguay, du Venezuela et de la Tunisie, ainsi que les observateurs de la Norvège, de l'Algérie, du Costa Rica, de la Suède, de l'Équateur, d'Israël et de la Communauté européenne sont intervenus au cours des débats portant sur ce point de l'ordre du jour.

5. L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration.

6. Le représentant de la Banque mondiale a fait une déclaration.

7. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : l'Union interparlementaire et l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement; et par deux organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Commission du développement durable.

L'information pour la prise de décisions

8. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.8) intitulé "L'information pour la prise de décisions".

9. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement

10. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.9) intitulé "Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement".

11. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté un projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Grands groupes

12. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.10) intitulé "Grands groupes".

13. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Modification des modes de production et de consommation

14. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.12) intitulé "Modification des modes de production et de consommation".

15. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Commerce, environnement et développement durable

16. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Commerce, environnement et développement durable".

17. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Lutte contre la pauvreté

18. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Lutte contre la pauvreté".

19. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Dynamique démographique et durabilité

20. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Dynamique démographique et durabilité".

21. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Progrès réalisés dans l'application des décisions sur les questions sectorielles que la Commission du développement durable a adoptées à sa deuxième session

22. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Progrès réalisés dans l'application des décisions sur les questions sectorielles que la Commission du développement durable a adoptées à sa deuxième session".

23. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Informations fournies par des gouvernements et des organisations

24. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Informations fournies par des gouvernements et des organisations".

25. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. A).

Chapitre IV

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT

1. À ses 2e, 5e, 14e et 19e séances, les 11, 12, 26 et 28 avril 1995, la Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux (E/CN.17/1995/8);

b) Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de la Commission du développement durable chargé des questions financières (E/CN.17/1995/11);

c) Lettre datée du 24 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du deuxième Groupe d'experts sur la réunion consacrée au financement d'Action 21, tenue à Glen Cove (New York), du 15 au 17 février 1995 (E/CN.17/1995/29).

2. Le Président du Groupe de travail spécial intersessions de la Commission du développement durable chargé des questions financières a fait une déclaration.

3. Les membres d'un groupe d'étude composé de M. Lin See-Yan (Président du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières), M. Nitin Desai (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable), M. Grzegorz Kolodko (Vice-Premier Ministre et Ministre des finances de la Pologne), M. Andrew Steer (Banque mondiale), M. Vito Tanzi (Fonds monétaire international), Mme Hilary Thompson (Directrice chargée de la gestion de l'environnement, Westminster National Bank) et M. Maximo Kalaw (Président, Green Forum of the Philippines) ont ensuite présenté des exposés, qui ont été suivis d'une séance de questions-réponses.

4. À la 5e séance, le 12 avril 1995, un débat général a eu lieu sur ce point de l'ordre du jour ainsi que sur le point 6 intitulé "Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique" (voir E/CN.17/1995/L.1/Add.4, par. 5).

5. À la même séance, les représentants des Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine), du Chili, de la Chine, du Canada, de la Malaisie, du Brésil, de l'Inde, du Bangladesh, de l'Australie, de l'Islande, du Mexique, des États-Unis d'Amérique, de la France (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), de l'Ouganda, de la République de Corée, de l'Indonésie, de la Hongrie, de la République islamique d'Iran et du Japon ainsi que l'observateur de l'Algérie ont fait des déclarations.

6. L'observateur de la Suisse a également fait une déclaration.

7. Le représentant de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a fait une déclaration.

8. À la même séance, l'observateur de Greenpeace International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (catégorie II), a fait une déclaration.

Ressources financières et mécanismes de financement

9. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (voir E/CN.17/1995/L.11) intitulé "Ressources financières et mécanismes de financement".

10. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. B).

11. Après l'adoption du projet de décision, le représentant des États-Unis a fait la déclaration suivante :

Déclaration officielle des États-Unis d'Amérique, en date du 28 avril 1995

Ressources financières et mécanismes de financement (chap. 33 d'Action 21)

En ce qui concerne le paragraphe 4 a) du projet de décision E/CN.17/1995/L.11, les États-Unis ne figurent pas parmi les pays qui ont affirmé ou réaffirmé, au chapitre 33.13 d'Action 21, qu'ils s'engageaient à consacrer 0,7 % de leur PNB à l'aide publique au développement, objectif fixé par l'Organisation des Nations Unies. À leur avis, ce sont les gouvernements nationaux et non pas les donateurs internationaux qui doivent assumer la responsabilité principale du développement de leur pays. La fixation d'objectifs détourne l'attention des questions plus importantes concernant l'efficacité, la qualité de l'aide fournie et la politique du gouvernement bénéficiaire. Les États-Unis ont toujours été parmi les principaux donateurs, en volume, et, conformément à l'engagement qu'ils ont pris au chapitre 33.13, continueront de coopérer avec les pays en développement afin de fournir une aide à l'appui de leurs efforts.

Chapitre V

ÉDUCATION, SCIENCE, TRANSFERT DE TECHNIQUES ÉCOLOGIQUEMENT RATIONNELLES, COOPÉRATION ET CRÉATION DE CAPACITÉS

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à ses 8e, 9e, 14e et 19e séances, tenues les 17, 26 et 28 avril 1995. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la science au service d'un développement durable (E/CN.17/1995/16);

b) Rapport du Secrétaire général sur le transfert de techniques écologiquement rationnelles, la coopération et le renforcement des capacités (E/CN.17/1995/17 et Add.1);

c) Rapport du Secrétaire général sur la gestion écologiquement rationnelle des biotechniques (E/CN.17/1995/20);

d) Lettre datée du 22 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport sur les travaux de l'Atelier consacré à l'amélioration de l'accès aux informations sur les techniques écologiquement rationnelles et de la diffusion de ces informations, qui s'est tenu à Séoul du 30 novembre au 2 décembre 1994 (E/CN.17/1995/30).

2. À sa 8e séance, le 17 avril 1995, les chefs de projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, ainsi que les représentants du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Secrétariat de l'ONU ont fait des déclarations liminaires.

3. À la même séance, les représentants des pays ci-après : République de Corée, Inde, Brésil, Malaisie, États-Unis d'Amérique, Pakistan, Hongrie, République islamique d'Iran, France (au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres de l'Union européenne) et Canada, ainsi que les observateurs de la République tchèque et l'Observateur de la Suisse, ont fait des déclarations.

4. Les observateurs du Conseil international des unions scientifiques (organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, catégorie II) et le Réseau du tiers monde (organisation non gouvernementale accréditée auprès de la Commission) ont fait des déclarations.

5. À la 9e séance, tenue le 17 avril 1995, les représentants des pays ci-après : Chine, Tunisie, Australie, Bangladesh, Philippines (au nom des États Membres de l'ONU qui sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine), Maroc, Indonésie, Barbade, Mexique et Japon ont fait des déclarations.

6. À la même séance, les observateurs de l'Algérie et de la Colombie ont également fait des déclarations.

7. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a fait une déclaration.

8. L'observateur de l'Organisation africaine du bois (organisation intergouvernementale) a fait une déclaration.

Transfert de techniques écologiquement rationnelles,
coopération et création de capacités

9. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.6) intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités".

10. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C).

La science au service d'un développement durable

11. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision (E/CN.17/1995/L.7) intitulé "La science au service d'un développement durable".

12. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir chap. I, sect. C).

Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques

13. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques".

14. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. C).

Chapitre VI

ÉTUDE DES GROUPES D'ÉLÉMENTS SECTORIELS : TERRES, DÉSERTIFICATION, FORÊTS ET DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

1. À ses 3e, 5e, 14e et 19e séances, tenues les 12, 26 et 28 avril 1995, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la conception intégrée de la planification et de la gestion des terres (E/CN.17/1995/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur "La lutte contre le déboisement" et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (E/CN.17/1995/3);

c) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse (E/CN.17/1995/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur la gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes (E/CN.17/1995/5);

e) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du développement agricole et rural durable (E/CN.17/1995/6);

f) Rapport du Secrétaire général sur la préservation de la diversité biologique (E/CN.17/1995/7);

g) Rapport du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles de la Commission du développement durable (E/CN.17/1995/10);

h) Note du Secrétariat transmettant une déclaration de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (E/CN.17/1995/27);

i) Lettre datée du 3 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Séminaire international sur la gestion intégrée des terres, tenu aux Pays-Bas du 20 au 22 février 1995 (E/CN.17/1995/33).

2. À sa 3e séance, le 12 avril 1995, la Commission a entendu des déclarations du Président du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles, du Président du Comité intergouvernemental de négociation de la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et du Président de la première session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique.

3. À la même séance, l'observateur d'Israël a fait une déclaration.

4. Toujours à la même séance, la Commission a entendu des membres d'un groupe composé de M. Martin Holdgate (Président du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions sectorielles), de M. John Falloon (Ministre néo-zélandais de la foresterie et Président de la Réunion ministérielle de

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture consacrée à la foresterie), de M. Franz Fischler (Commissaire européen à l'agriculture), de Mme Elizabeth Dowdeswell (Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement), de M. David Harcharick (Sous-Directeur général de la FAO) et de M. Graham Blight (Président de la Fédération internationale des producteurs agricoles).

5. À la 5e séance, le 12 avril 1995, la Commission a procédé à un débat général consacré à la fois au point 6 et au point 4 de l'ordre du jour (voir E/CN.17/1995/L.1/Add.2, par. 4).

Considérations d'ordre général

6. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Considérations d'ordre général" (E/CN.17/1995/L.2).

7. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. D).

Approche intégrée de la planification et de la gestion des terres

8. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Approche intégrée de la planification et de la gestion des terres" (E/CN.17/1995/L.3).

9. À la 19e séance, le 28 avril 1995, après des déclarations des représentants de l'Inde et de la France, la Commission a adopté le projet de décision tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. D).

Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse

10. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse" (E/CN.17/1995/L.4).

11. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. D).

Mise en valeur durable des montagnes

12. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Mise en valeur durable des montagnes" (E/CN.17/1995/L.5).

13. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision tel que modifié oralement (voir chap. I, sect. D.).

Lutte contre le déboisement et Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts

14. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Lutte contre le déboisement et Déclaration de principes, non

juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts".

15. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission était saisie d'un état des incidences du projet de décision sur le budget-programme (voir chap. I, sect. D.5, annexe II).

16. À la même séance, après une déclaration du représentant du Gabon, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. D).

Promotion du développement agricole et rural durable

17. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Promotion du développement agricole et rural durable".

18. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. D).

Préservation de la diversité biologique

19. À la 14e séance, le 26 avril 1995, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Préservation de la diversité biologique".

20. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. D).

Chapitre VII

QUESTIONS DIVERSES

Groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée de la Commission

1. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a examiné le point 7 de son ordre du jour.
2. À la même séance, le Président a présenté un projet de décision intitulé "Groupes de travail spéciaux intersessions à composition non limitée de la Commission".
3. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a répondu à une question de l'observateur du Maroc.
4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision (voir chap. I, sect. E).

Chapitre VIII

RÉUNION DE HAUT NIVEAU

1. La Commission a examiné le point 8 de son ordre du jour de sa 15e à sa 19e séance, les 26, 27 et 28 avril 1995. Elle était pour cela saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les grandes questions générales qui pourraient être examinées à la réunion de haut niveau de la Commission du développement durable (E/CN.17/1995/21);

b) Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable sur les travaux de sa troisième session (E/CN.17/1995/25).

2. À la 15e séance, le 26 avril 1995, le Président a fait une déclaration d'ouverture. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable et le Ministre danois du développement ont également fait des déclarations.

3. À la même séance, des déclarations ont été prononcées par le Secrétaire à la planification socio-économique et Président du Conseil du développement durable des Philippines, par le Ministre français de l'environnement, par le Ministre indonésien des forêts, par le Ministre russe de l'environnement, par le Ministre néerlandais de la coopération pour le développement, par le Ministre marocain de l'environnement, par le Ministre de l'environnement de la République de Corée, par le Ministre australien de l'environnement, des sports et des territoires, par le Ministre uruguayen du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et par le Ministre sri-lankais des transports, de l'environnement et de la condition féminine.

4. À la 16e séance, le 27 avril 1995, la Commission a entendu des déclarations faites par le Secrétaire d'État britannique à l'environnement, par l'Administrateur de l'Agency for International Development des États-Unis d'Amérique, par le Ministre espagnol des travaux publics, des transports et de l'environnement, par le Ministre suédois de l'agriculture, par le Ministre gabonais des eaux et forêts, des postes et télécommunications et de l'environnement, par le Ministre norvégien de l'environnement, par le Ministre d'État japonais, par le Ministre hongrois de l'environnement et de la politique régionale, par le Ministre de l'intérieur de la Confédération helvétique, par le Ministre turc de l'environnement, par le Ministre brésilien de l'environnement, des ressources en eau et des régions amazoniennes, par le Ministre argentin de l'environnement, par le Vice-Ministre allemand de l'environnement et de la sécurité nucléaire, par le Ministre néerlandais de l'agriculture, de la gestion de la nature et de la pêche et par le Ministre costa-ricien des ressources naturelles, de l'énergie et des mines.

5. À la 17e séance, le 27 avril 1995, des déclarations ont été faites par le Ministre mexicain de l'environnement, des ressources naturelles et de la pêche, par le Ministre canadien de l'environnement, Vice-Premier Ministre, par le Ministre néerlandais du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, par le Ministre burkinabé de l'environnement et du tourisme, par le Ministre allemand de la planification régionale, de la construction et du développement urbain, par le Vice-Ministre bulgare de l'environnement, par le Vice-Ministre colombien de l'environnement, par le Directeur général de la

protection de l'environnement et de la sécurité nucléaire de la Communauté européenne, et par le représentant de l'Égypte.

6. À la même séance, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.

7. À la 18e séance, le 28 avril 1995, la Commission a entendu des déclarations faites par le Ministre italien de l'environnement, par le Ministre ghanéen de l'environnement, de la science et de la technologie, le Ministre barbadien du tourisme, des transports internationaux et de l'environnement, par le Vice-Ministre polonais de l'environnement, par le Sous-Secrétaire chilien à l'agriculture, par le Directeur général du Ministère autrichien de l'environnement, et par les représentants de la Finlande, de l'Inde, de la Chine, du Venezuela, de la Malaisie, de la Belgique, du Bangladesh, du Bélarus, du Pakistan et de l'Ukraine, ainsi que par les observateurs de l'Équateur, de la République tchèque et de Cuba.

8. À la même séance, le représentant de l'Organisation internationale des bois tropicaux, qui est une organisation intergouvernementale, a fait une déclaration.

9. Toujours à la même séance, trois observateurs d'organisations non gouvernementales ont fait une déclaration au nom de la communauté des organisations non gouvernementales.

10. À la 19e séance, le 28 avril 1995, le Président a lu le résumé qu'il avait établi des débats de la réunion de haut niveau (voir chap. II ci-dessus).

11. À la même séance, après des déclarations des représentants de la France (au nom des États Membres qui sont membres de l'Union européenne) et du Maroc, la Commission a accepté d'inclure dans le rapport de la Commission le résumé établi par le Président.

Chapitre IX

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION

1. À la 19e séance, le 28 avril 1995, la Commission a examiné l'ordre du jour provisoire de sa quatrième session.
2. À la même séance, après une déclaration de l'observateur de l'Égypte, la Commission a recommandé au Conseil économique et social d'approuver l'ordre du jour provisoire (voir chap. I, sect. F).
3. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

Chapitre X

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES TRAVAUX DE SA TROISIÈME SESSION

1. À la 19e séance, le 28 avril 1995, le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session (E/CN.17/1995/L.1 et Add.1 à 4 et documents additionnels en anglais seulement, incluant le résumé établi par le Président).
2. À la même séance, après une déclaration du représentant de la France (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), la Commission a adopté le rapport.
3. Après l'adoption du rapport, des déclarations ont été prononcées par les représentants des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la France (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont également membres de l'Union européenne) et des Philippines (au nom des États Membres des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et au nom de la Chine), ainsi que par l'observateur de la Papouasie-Nouvelle-Guinée.
4. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a également fait une déclaration.

Chapitre XI

ORGANISATION DE LA SESSION

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement durable a tenu sa troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 11 au 28 avril 1995. Elle a tenu 19 séances (1re à 19e séances).
2. La session a été ouverte par le Président provisoire, S. E. M. Klaus Töpfer (Allemagne).
3. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable a prononcé une allocution.
4. Le Coprésident du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable a fait une déclaration liminaire.
5. Conformément à la recommandation que l'Assemblée générale avait faite à l'alinéa c) du paragraphe 14 de sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, la Commission a tenu, les 26, 27 et 28 avril 1995, une réunion de haut niveau, à participation ministérielle, pour avoir une vue globale de l'exécution d'Action 21, examiner les questions d'orientation générale qui apparaîtraient et imprimer l'élan politique nécessaire pour donner suite aux décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et aux engagements qu'elles contiennent (voir chap. II et VIII).

B. Composition

6. Conformément à la décision 1993/207 du Conseil économique et social, la Commission se compose de 53 membres, élus parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées.
7. Ont participé à la session 46 États membres de la Commission. Y ont également assisté les observateurs des autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de la Communauté européenne et de deux États non membres, ainsi que des représentants du Secrétariat et des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. On trouvera à l'annexe I au présent rapport la liste des participants.

C. Élection du bureau

8. À sa 1re séance, le 11 avril 1995, la Commission a élu par acclamation le bureau suivant :

Président : M. Henrique Brandao Cavalcanti (Brésil)

Vice-Présidents : M. Yordan Uzunov (Bulgarie)

M. Magnus Johannesson (Islande)

M. Takao Shibata (Japon)

M. Henry Aryamanya-Mugisha (Ouganda)

9. À sa 3e séance, le 12 avril 1995, la Commission a en outre élu M. Yordan Uzunov (Bulgarie) aux fonctions de rapporteur.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

10. À la 1re séance, le 11 avril 1995, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document E/CN.17/1995/1, et approuvé l'organisation de ses travaux. Cet ordre du jour se lit comme suit :

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Débat général sur les progrès réalisés dans l'application d'Action 21, l'accent étant mis sur les éléments intersectoriels d'Action 21 et sur les facteurs critiques de la durabilité.
4. Ressources financières et mécanismes de financement.
5. Éducation, science, transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités.
6. Étude des groupes d'éléments sectoriels : terres, désertification, forêts et diversité biologique.
7. Questions diverses.
8. Réunion de haut niveau.
9. Ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session.

Annexe I

PARTICIPATION

Membres

<u>Allemagne</u>	Klaus Töpfer, Erhard Jauck, Gerhard Henze, Barbara Schuster, Michael von Websky, Wolfgang Runge, Bernd Wulffen, Hans-Peter Schipulle, Ulrich Hoenisch, Hagen Frost, Manfred Konukiewicz, Rainald Roesch, Knut Buyer, Ediuth Kuerzinger-Wiemann, Jürgen Hinrich Hietmann, Susanne Flechsig, Birgit Wolz, Ronald Meyer, Uwe Taeger, Stefan Schmitz, Monika Kohlhaw, Juergen Wenderoth, Rolf Huesch, Christine Kindervater, Britt von Bock und Polach
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	Lionel A. Hurst, John W. Ashe, Aqeelah Akbar, Conrod Hunte
<u>Australie</u>	John Faulkner, Penelope Wensley, Joanne Disano, Rod Holesgrove, Jennie Ludlow, Angus Martyn, James Gilling, Peter Sutherland, Karen Lanyon, David Turbayne, Mark Addis, Geoff Gorrie, David Menere, Sean Sulliuvan, Mark Gray
<u>Bahamas</u>	
<u>Bangladesh</u>	Akbar Hossain, Reaz Rahman, Syued Rafiqul Alom, Masud Bin Momen
<u>Barbade</u>	Richard Cheltenham, Teresa Marshall, Betty Russell, David Blackman, Vernese Inniss
<u>Bélarus</u>	Alexei Mojoukhov, Gregory Borushko
<u>Belgique</u>	Günther Sleeuwagen, Joseph Engelen
<u>Bolivie</u>	Luis Lema Molina, Edgar Camacho Omiste, Alejandro Mercado, Marco A. Viduarre, Jorge Rivera, Gustavo Pedraza, Martha Montano
<u>Brésil</u>	Celso L. N. Amorim, Henrique R. Valle, Antonio Augusto Dayrell de Lima, Sérgio Abreu e Lima Florencio, Luiz Antonio Fachini Gomes, Enio Cordeiro, Gustavo Krause, Antonio Fernando Cruz de Mello, Haroldo de Mattos Lemos, Caspar Erich Stemmer, Mariangela Rebua, Bráulio Ferreira de Souza, Hélio dos Santos Pereira, Henriqueta Lacourt Borba, Ricardo Villela de Souza
<u>Bulgarie</u>	Jordan Uzunov, Toor Staykov, Raiko Raichev
<u>Burkina Faso</u>	Anatole Gomtirbou Tiendrébéogo, Gaëtan R. Ouedraogo, Prosper Sawadogo, Mamadou Sermé, Awa Ouédraogo
<u>Burundi</u>	

Membres

Canada

Sheila Copps, Clifford Lincoln, Robert R. Fowler, John Fraser, Mel Cappe, Brigitta Gravitis, Duncan Dee, Jag Maini, David Drake, Ann Cronin-Cosette, Shirley Lewchuk, Judy Huska, Jennifer Irish, Andrew Petter, Liseanne Forand, Luc Berard, Elizabeth May, Peter Padbury, Jean-Pierre Martel, John Dillon, Ovide Mercredi

Chili

Angel Flisfish, Juan Larrain, Alejandro Gutierrez, José Goñi, José Antonio Prado, Juan Eduardo Eguiguren, Miguel Angel Gonzalez, Carlos Weber, Consuelo Muñoz

Chine

Li Zhaoxing, Wang Xuexian, Zhang Kunmin, Yang Yuchou, Shen Longhai, Yang Yanyi, Zheng Rui, Wang Weizhong, Yu Qingtaim, Wang Xiaodu, Wang Xiaolong, Baiu Changbo

Espagne

José Borrell, José Luis Dicenta, Cristina Narbona, Juan Antonio Yañez-Barnuevo, Arturo Laclaustra, Concepción Toquero, Fernando Moran, Juan Luis Muñoz, María José Gomez, Santiago Neches, Alicia Montalvo, Miguel Aguirre de Carcer, Ana Menendez, Amparo Rambla, Jesús Maranda de Larra, José Luis Herranz, José Luis Milas, Santiago Gomez-Acebo, Juan Garay, Román Martin, Ramiro Puig

États-Unis d'Amérique

J. Brian Atwood, Mark G. Hambley, Eileen Claussen, Robert Pringle, Timothy E. Wirth, Adela Backiel, Ann Carey, Mary Coloumbe, Elinor G. Constable, Robert Ford, Lynn Goldman, David Hales, David Harwood, George Herrfurth, John P. McGuinness, Franklin Moore, Trigg Talley, Bisa Williams-Manigault, Norine Kennedy, Sharyle Patton

Éthiopie

Fédération de Russie

Eduard V. Kudryavtsev, Vladimir M. Zimyanin, Aleksandr I. Pisarenko, Nade-De V. Kolokolchikova, Yuri N. Isakov, Yuri V. Maltsev. Aleksandr A. Korneyev, Aleksandr V. Davidenko

Finlande

Reino Uronen, Sirkjka Hautojävim, Asko Numminen, Tauno Kääriä, Aira Kalela, Jan Heino, Pekka Patosaari, Elias Lähdesmäki, Riitta Resch, Veikko Marttila, Leena Karjalainen-Balk, Camilia Lommi-Kippola, Erja Fagerlund, Minna Wilkki, Markku Aho, Esko Joutsamo, Joho Pennanen

France

Michel Barnier, Philippe Duclos, Jean Ripert, Bérengère Quincy, Michel Vandepoorter, Alain Le Seac'h, Christian Barthod, Mauricette Steinfeld, Vie Metoudi, Michel Hors, Michel Oblin, Philippe Delacroix, Christiane Aveline, Arnaud Apoteker, Thierry Jaccaud

Membres

<u>Gabon</u>	Christina Amoako-Nuama, Martin-Fidèle Magnaga, Dangué Rewaka, Jean-Baptiste Mebiame, Guy-Marcel Eboumy, Athanase Boussengue, André-Jules Madingou, Suzanne Awakossa
<u>Ghana</u>	Christina Amoako-Nuamah, George O. Lamptey, Edward Dwumfour, James O. Naadjie
<u>Guinée</u>	Aboubacar Dione, Sidibe Marliatou Diallo, Bala Moussa Camara, Arafan Kaba
<u>Hongrie</u>	Katalin Szili, Tibor Faragó, Sándor Mózes, Csaba Nemes, Gyula Holdampf, Gabriella T. Mohácsy, Oszkár Kufcsák, Imre Mécs
<u>Inde</u>	Prakash Shah, N. R. Krishnan, N. K. Singh, K. B. Sazena, T. P. Sreenivasan, Savitri Kunadi, Keshav Desiraju, Arun K. Singh
<u>Indonésie</u>	Sarwono Kusumaatmadja, Djamaludin Suryohadikjusumo, Sjarifudin Baharsjah, Nugroho Wisnumurti, R. E. Soeriaatmadja, Titus Sarijanto, Toga Silitonga, Lukito Daryadi, Dana A. Kartakusuma, I. G. M. Tantra, Chairil Anwar Rasahan, Ngurah Sweetja, Benni H. Sormin, Natigor Siagian, Triono Wibowo, Dewa Made Sastrawan, Syarief Said Alkadrie, Hendro Prastowo, Zachrial Coto, Rudy Tarumengkeng, Johanes Hardian, Setiawan
<u>Iran (République islamique d')</u>	Kamal Kharazi, Hossein Kamalian, Mohammad R. H. K. Djabbari
<u>Islande</u>	Magnús Jóhannesson, Thorir Ibsen, Sveinbjörn Eyjólfsson, Kornelíus Sigmundsson
<u>Italie</u>	Paolo Baratta, Francesco Paolo Fulci, Lorenzo Ferrarin, Paolo Coppini, Ferruccio Marri Caciott, Valerio Astraldi, Alberto Colella, Costanza Pera, Aldo Ravazzi, Serfio Garribba
<u>Japon</u>	Sohei Miyashita, Hisashi Owada, Shunji Maruyama, Hiroshi Sawamura, Matsushiro Horiguchi, Takao Shibata, Yoshihiro Natori, Takashi Matsumura, Takjashi Hayase, Ichiro Miyashita, Junji Kashiwagim, Masahiro Mikami, Jazushige Noda, Shigehito Kaino, Masamichi Saigo, Yuji Hashimoto, Nenemu Oshida, Isai Takahashi, Hiroshi Kudo, Susumu Kawakita, Takeshi Goto, Yuji Imaizumi, Kiyohito Onuma, Nobuaki Ito, Hidehiro Hosaka, Hironori Shibata, Yoshihiko Orita, Majoto Takano, Masanori Kobayashi
<u>Malawi</u>	N. M. Mwaungulu, F. D. J. Matupa

Membres

Malaisie

Razali Ismail, Othman Yeop Abdullah, Ting Wen Lian, Lin See Yan, Tai Kat Meng, Daing Abdul Rahman Daing Ibrahim, Mohd. Sidek Hassan, Amha Buang, Lin Mui Kiang, Hussein Haniff, Thang Hooi Chiew, Lim Eng Siang

Maroc

Noureddine Benomar Alami, Ahmed Snoussi, Bani Layachi, Ahmed Amaziane, Jawad Guerraoui, Mohamed Benyahia, Abdelkrim El Khiyari, Bensouda Korachi, Omar Askarn, Mohamed Wakrim, Abdellah El Ouadghiri

Mexique

Julia Carabias, José Luis Samaniego, Gerardo Lozano, Rafael Martinez Blanco, Gloria Valdez, José Carlos Tenorio, Ulises Canchola, Norberto Terrazas, Mario Aguilar Sanchez, Jaime Palafox Granados

Namibie

Ouganda

Pakistan

Mr. Ahmad Kamal, Omer Kureishi, Mansur Raza

Papouasie- Nouvelle-Guinée

Utula U. Samana, Max H. Rai, Kappa Yarka, Adam V. Delaney

Pays-Bas

M. deBoer, J. P. Pronk, J. J. van Aartsen, N. H. Biegman, P. E. de Jongh, J. A. Peters, J. van Zijst, J. P. Hoogeveen, A. P. Hamburger, K. A. Koekkoek, D. F. W. T. Pietermaat, H. Th. H. Vrij, M. K. de Jong, A. D. Adema, L. van Therm, M. Visser

Pérou

Jorgé Voto Bernales, Fernando Guillén Salas, Gastón Ibáñez, Augusto Freyre, Italo Acha

Philippines

Cielito F. Babito, Felipe Mabilangan, Aniceto M. Sobrepena, Ricardo M. Umali, Enrique A. Manalo, Cecilia B. Rebong, Francisco Fellizer, Jr. José Miguel de la Rosa, Jimmy Blas, Fernando J. Yap, Ma. Lourdes G. Ferrer, Imelda E. Perez, Mari Elinor Añasco, Maximo T. Kalaw, Jr., Rev. Jose Pepito Cunanan, Patricia Ma. Araneta, J. Edgar E. Ledonio, Glenn F. Corpin, Bernado Agaloos, Jr., Ellamelides Antonio

Pologne

Stanislaw Zelichowski, Andrzej Szujecki, Zbigniew Maria Wlosowica, Maciej Nowicki, Leszek Banaszak, Czeslaw Wieckowski, Tadeusz Strojwas, Marian Paszynski, Wojciech Bienkowski, Kazimierz Rykowski, Wojciech Ponikiewski

République de Corée

Zoong Wie Kim, Wonil Cho, Jee Jon Yoon, Young Jae Ahn, Dong Wook Kim, Heung Shin Park, Ha Young Moon, Won Min Kim, Jae Chul Choi, Hee Chul Lee, Kyung Ho Kim, Nam Gyun Kim, Yong Ha Park, John Ho Hong, Se Kyung Chung, Jang Ryol Liu

Membres

République-Unie de Tanzanie

Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord

John Gummer, Jonathan Tillson, Tom Burke, Derek Osborn, Sir Martin Holdgate, Peter Unwin, Brian Oliverf, Chris Tompkins, John Stevens, Anthony Godson, Ian Symons, David Turner, Mike Dudley, Chris Yarnell, Donald MacLaren, Sir David Hannay, Stephen Gomersall, Ann Grant, Robin Barnett, Jill Barrett, Felix Dodds, Barry Coates, Joanna Hill, Vernon Smith, Derek Bateman, Jane Morris, Tony Hams

Sénégal

Tunisie

Abderrazak Azaiez, Khelil Attia

Turquie

Hassan Ekinci, Inal Batu, Yavuz Yüksel, Urdal Onursal, Sedak Yamak, Hakan Baykal, L. Murat Burhan, H. Avni Karslioglu, Leyla Derya, Tayyip Erdogan, Mehmet Hilmi Güler, Mehmet Duman, Riza Akcali, Ilhan Bilgin, Nesrin Algan

Ukraine

Borys M. Hudyma, Anatoliy P. Dembitskiyf, Igor V. Goumenny, Volodymyr M. Gavrylenko

Uruguay

Juan A. Chiruchi, María del Luján Flores, Victor Canton, Bernardo Greiver, Diego Pelufo

Venezuela

Luís Castro Morales, Imeria Nuñez de Odreman, Beatriz Pineda, Samuel Mendoza, Elías Cordero, Luisa Rojas, Carmen Velasquez, Zulenma Ramirez, Gonzalo Vivas, Keissy Diaz

États Membres de l'ONU représentés par des observateurs

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bénin, Botswana, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Guinée-Bissau, Guyana, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Luxembourg, Mali, Mauritanie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Portugal, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe

États non membres et entités représentés par des observateurs

Saint-Siège, Suisse, Communauté européenne

Organisation des Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Europe, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Institutions spécialisées des Nations Unies et organismes apparentés

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque mondiale, Fonds monétaire international, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisations internationales

Organisation africaine du bois, Agence de coopération culturelle et technique, Secrétariat du Commonwealth, Organisation internationale des bois tropicaux, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation des États américains

Organisations non gouvernementales

Catégorie I : Confédération internationale des syndicats libres, Union interparlementaire, Fédération internationale des producteurs agricoles

Catégorie II : Greenpeace International, Conseil international des unions scientifiques, World Resources Institute, Service chrétien mondial

Organisations accréditées auprès de la Commission du développement durable : Réseau du tiers monde, Organisation des femmes pour l'environnement et le développement

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS DONT ÉTAIT SAISIE LA COMMISSION À SA TROISIÈME SESSION

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/1	2	Ordre du jour provisoire
E/CN.17/1995/2	6	Conception intégrée de la planification et de la gestion des terres : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/3	6	"Lutte contre le déboisement" et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/4	6	Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/5	6	Gestion des écosystèmes fragiles : mise en valeur durable des montagnes : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/6	6	Promotion du développement agricole et rural durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/7	6	Préservation de la diversité biologique : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/8	4	Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/9	3	Rôle et contribution des grands groupes : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/10	6	Rapport du Groupe de travail intersessions à composition non limitée chargé des questions sectorielles de la Commission du développement durable
E/CN.17/1995/11	4	Rapport du Groupe de travail spécial intersessions de la Commission du développement durable chargé des questions financières

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/12	3	Commerce, environnement et développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/13	3	Modification des modes de consommation et de production : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/14	3	Élimination de la pauvreté et développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/15	3	Dynamique démographique et durabilité : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/16	5	La science au service d'un développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/17 et Add.1	5	Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et renforcement des capacités : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/18	3	L'information pour la prise de décisions et le Plan Vigie : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/19	3	Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/20	5	Gestion écologiquement rationnelle des biotechniques : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/21	8	Grandes questions générales qui pourraient être examinées à la réunion de haut niveau de la troisième session de la Commission du développement durable : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/22	3	Progrès réalisés dans l'application des décisions et recommandations que la Commission du développement durable a adoptées à sa deuxième session : rapport du Secrétaire général

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/23	3	Rapport de la réunion de haut niveau sur le commerce, l'environnement et le développement durable, présenté par les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement : note du Secrétaire général
E/CN.17/1995/24	3	Informations nationales : rapport du Secrétaire général
E/CN.17/1995/25	8	Rapport du Conseil consultatif de haut niveau sur le développement durable sur les travaux de sa troisième session
E/CN.17/1995/26	6	Lettre datée du 26 janvier 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur les forêts sur sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Ottawa/Hull (Canada) du 10 au 14 octobre 1994
E/CN.17/1995/27	6, 8	Déclaration de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique : note du Secrétariat
E/CN.17/1995/28	3	Note du Secrétaire général sur les activités de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial relatives au développement durable
E/CN.17/1995/29	4	Lettre datée du 24 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du deuxième Groupe d'experts sur la Réunion consacrée au financement d'Action 21, tenue à Glen Cove (New York) du 15 au 17 février 1995

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/30	5	Lettre datée du 22 février 1995, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires de la Mission permanente de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur les travaux de l'Atelier consacré à l'amélioration de l'accès aux informations sur les techniques écologiquement rationnelles et de la diffusion de ces informations, qui s'est tenue à Séoul du 30 novembre au 2 décembre 1995
E/CN.17/1995/31	7	Déclaration du CAC à la Commission du développement durable
E/CN.17/1995/32	3	Lettre datée du 18 mars 1995, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Belgique et du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un rapport succinct de l'Atelier sur les indicateurs du développement durable aux fins de la prise de décisions, tenu à Gand (Belgique) du 9 au 11 janvier 1995
E/CN.17/1995/33	6	Lettre datée du 3 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport du Séminaire international sur la gestion intégrée des terres, tenu aux Pays-Bas du 20 au 22 février 1995
E/CN.17/1995/34	6	Lettre datée du 6 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du document final de l'Atelier régional sur la définition de critères et d'indicateurs pour la gestion durable des forêts amazoniennes, tenu à Tarapoto (Pérou) du 23 au 25 février 1995

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/35	3	Lettre datée du 12 avril 1995, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport de la quatrième Réunion du Groupe de travail intergouvernemental sur l'amélioration des statistiques de l'environnement, tenue à Stockholm (Suède) du 6 au 10 février 1995
E/CN.17/1995/L.1 et Add.1 à 4	10	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session
E/CN.17/1995/L.2	6	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Considérations d'ordre général"
E/CN.17/1995/L.3	6	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Approche intégrée de la planification et de la gestion des terres"
E/CN.17/1995/L.4	6	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse"
E/CN.17/1995/L.5	6	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Mise en valeur durable des montagnes"
E/CN.17/1995/L.6	5	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Transfert de techniques écologiquement rationnelles, coopération et création de capacités"
E/CN.17/1995/L.7	5	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "La science au service d'un développement durable"
E/CN.17/1995/L.8	3	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "L'information pour la prise de décisions"
E/CN.17/1995/L.9	3	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement"

<u>Cote du document</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
E/CN.17/1995/L.10	3	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Grands groupes"
E/CN.17/1995/L.11	4	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Ressources financières et mécanismes de financement"
E/CN.17/1995/L.12	3	Projet de décision présenté par le Président de la Commission intitulé "Modification des modes de production et de consommation"
E/CN.17/1995/L.13	9	Projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième session de la Commission